VOL. XVII.

IMPRIMEE ET PUBLIEE
PAR LUDGER DUVERNAY.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE paraît DEUX fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI SOIR, et TROIS fois lorsque les circonstances le nécessitent.

Le prix de l'Abonnement est de QUATRE PIASTRES par an, outre un sol par No. pour la poste, quand le Journal est envoyé par cette voie. L'abonnement est payable d'AVANCE, et une addition de 2s. 6d. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance ou à première demande. ☞ Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis un mois avant leur date echue.

Toutes les lettres, correspondances, &c., doivent être adressées, franc de port, à LUDGER DUVERNAY, au bureau du Journal, rue St. Vincent, N°. 13.

N°. 57.

MONTREAL, BAS-CANADA
VENDREDI MATIN 26 MARS 1847.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7 1-2d. chaque suivante.
Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.
Au dessus de dix lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d. par chaque ligne pour les insertions subsequentes.
*** Les Avertissemens non accompagnés d'ordres écrits seront insérés dans chaque feuille jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et debités en conséquence.
On exige de grands avantages pour les avertissemens d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six Mois.

LA MINERVE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

BANQUE D'EPARGNES
DE LA
CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.
AVIS.

PATRON,
Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal,

Bureau des Directeurs,

W. Workman, *Président.*	Francis Hincks,
A. Laltocque. *V. Président*	H. Mulholland,
John E. Mills,	L. H. Holton,
Jacob DeWitt,	John Tuty,
Joseph Bourret,	Damase Masson,
P. Beaubien,	Joseph Grenier,
L. T. Drummond,	Nelson Davis.
H. Judah.	

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera **Cinq par Cent** sur tous les Dépôts faits le et après le PREMIER JANVIER 1847.

Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans la soirée des Samedis et Lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudi ou Vendredi, vû que le Bureau des Directeurs se réunit tous les Samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président et le Vice-Président étant tous les jours présens au Bureau de la Banque.

JNO. COLLINS,
Secretaire et Trésorier.

Bureau de la Banque d'Epargne, de la Cité et District de Montréal, No 46 Grande rue St. Jacques, porte voisine de l'*Ottawa Hotel*.

1 Février 1847

BANQUE D'EPARGNE
DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.
Extrait.

Montant dû aux personnes qui ont déposé le 31 Aout 1846.....	£10,603 1 5
Nov—Montant déposé durant les trois mois finissant à cette date.....	£11,477 8 10
Do. Montant retiré.....	5 746 7 11
Augmentation depuis le 31 Aout	5,730 15 11

Cr.

Montant dû aux personnes qui ont deposé à cette date.....	£16 333 17 4

La Banque sera ouverte comme d'ordinaire TOUS LES JOURS de DIX heures à TROIS, et les SAMEDIS et les LUNDIS de SIX à HUIT heures.

Par ordre du Bureau
JOHN COLLINS
Caissier.

Banque d'Epargne de la Cité et District de Montréal, 30 nov. 1846
3 déc.

AUX MALADES
BAUME VÉGÉTAL
DE N. H. DOWNS

CET Elixir est maintenant le grand remède dont on fait usage dans l'Amérique du Nord pour la Consomption, le Rhume, l'Asthme, l'Influenza, le Crachement de sang, et toute maladie Pulmonaire. Se vend à Montréal chez

B. WORKMAN & Cie
W. LYMAN & CIE.
R. TRUDEAU,
R. W. REXFORD,
et à Québec chez J. MUSSON.

4 fév.—cm.

CERTIFICAT.

MM. CURTIS & SMITH,

Le premier de Juin dernier, j'eus une toux violente, accompagnée de douleurs dans le côté, et d'une grande difficulté à respirer etc. Je fis usage de plusieurs medecines, sans éprouver de soulagement. Je fus bientôt réduit à l'état de squelette, ne pesant que quatre-vingt-quinze livres. Le quatre de Juillet dernier, M. Wing me conseilla d'essayer l'Elexir de Downs, convaincu qu'à moins de quelques secours inattendus, il ne me restait que peu de jours à vivre et malgré que j'eusse épuisé tous les remèdes connus, je me décidai à faire l'épreuve de cette médecine, comme dernière ressource. J'en pris d'abord deux bouteilles, et le résultat en fut décisif, ma maladie ceda à l'influence de ce remède; et, après avoir pris la cinquième bouteille, je pus me dire que j'étais bien portant. Je pèse aujourd'hui cent quarante deux livres.

Je vous autorise à faire de cet exposé l'usage que vous jugerez à propos,

Agréez l'assurance de mon respect,
JOHN L. LEROY.

ENSEIGNE DE LA CHARRUE
91, Rue St. Paul.

UN Assortiment très-étendu de POELES SIMPLES et DOUBLES de Trois Rivières.
—AUSSI—
Fer en barre, Chaudrons à Sucre, &c., &c.
SIMEON & TERROUX.

6 dosept.

PORCELAINE, FAIENCE ET VERRERIE.
A Bas Prix.

LE Soussigné offre à vendre son assortiment, soit en GROS ou en DETAIL, à des prix très réduits, consistant en Services à Dîner, à Dessert, à Thé, à Café et à Toilette, avec une variété considérable d'autres articles.

ROBERT ANDERSON.

22 mars.
No. 171 rue St. Paul, presque vis-à-vis La Douane.

A Vendre par le Soussigné.

1000 QUARTS de PLATRE à Engrais de la meilleure qualité

200 drafts de Grande Morue Verte	
200 quarts de Morue	
200 do Harengs d'Arichat	
200 do do Baie St. George	
200 do Maquereau	
100 quts Morue de Table	
50 quarts de Saumon	
200 barils de Beurre	
50 Tonnes de Melasse	
30 boucts de Tabac en feuille de l'Amérique	

21 janv.—jo. JOSEPH TIFFIN.

POMPES A FEU.
Portatives et Brevetées
DE
WM. ARMSTRONG

L'ENCOURAGEMENT qu'il a reçu dans la vente des Pompes à Feu et à Jardin, l'a engagé à établir son atelier à Montréal, où il est maintenant, au No. 53, Rue St. Antoine. Il exécute toutes sortes de Pompes à Feu et à Jardin, de double force et à double action, Pompes à Soda, à Biere en cuivre ou autrement; il exécute toutes sortes d'ouvrages en cuivre ou en acier, ou en plomb; il pose et répare les tuyaux pour eau ou pour gaz; ouvrages en tole ou en ferblanc &c.

Il a en main quelques Pompes supérieures pour les petites villes ou les villages, qu'il offre à très bas prix.—23 nov.—sm.

AUX JARDINIERS.

ON DEMANDE immédiatement un PEPINIERISTE expérimenté pour prendre soin d'une Pépinière, située à la Côte des Neiges.

—AUSSI—

Un JARDINIER Fleuriste, qui entende la propagation des Fleurs, pour prendre soin d'une Serre en cette ville.

Personne ne doit se présenter sans être muni de bonnes recommandations de capacité, &c. Un bon salaire sera payé.—S'adresser à

J. E. GUILBAULT.
Jardin Botanique, 14, rue Coté.
11 mars 1847

BOIS A VENDRE

LE Soussigné offre en vente à son Chantier, situé à l'entrée de la rue St. Valberry, Faubourg Quebec, Plançon d'Orme, de Pin, Frêne, Epinette et de Noyer tendre,—bois blanc, flotte d'epinette, etc

—AUSSI—

Un assortiment de bois de sciage clair et commun d'épaisseur assortis.

Le tout à des prix réduits avec un crédit approuvé. S'adresser à H. LIONAIS.
1 Février—3 Rue Craig

Société d'Assurance
SUR LA VIE,
26 Cornhill, Londres.
CAPITAL £500,000 STRLG.
INCORPORÉE PAR
UN ACTE SPECIAL DU PARLEMENT.
Bureau de Montréal.

L'HON. JOHN DUNSCOMBE, *Président.*
BENJAMIN HOLMES, Ecuyer.
CHARLES W. CASTLE, "
ALFRED LAROCQUE, "
STUART DESBISHIRE, "
WILLIAM WORKMAN, "
GEORGE ST. CARTIER, "

Médecins.

S. C. SEWELL, M. D.
HECTOR PELTIER, M. D.

Procureur.

JOHN ROSE, ecr.

Agent.

F. CAMPION, écr.
Office No. 11 rue St. François-Xavier.

Branche des Etats-Unis.

Office,—74 Wall Street New-York.

L'HON. J. LEANDER STARR, Agent-General. } Pour les Etats-Unis et les Colonies de l'Amérique Anglaise.
E. T. RICHARDSON, écr. General Accountant.

LES AVANTAGES SUIVANTS sont offerts par cette INSTITUTION.

La garantie d'un LARGE CAPITAL souscrit joint à l'accumulation de *premiums*.

Le bénéfice particulier garanti à l'Assuré par le principe du Département du *prêt*.

Le paiement des premiums annuellement, tous les six mois ou tous les trois mois.

La permission de voyager etre ope et libérale.

Trente jours alloués après l'échéance du paiement des premiums, sans encourir la perte de l'Assurance.

Aucune charge pour le droit du timbre ou l'examen du medecin.

La Société etant fondée sur le principe de l'Association Mutuelle et conjointe, les personnes peuvent participer aux bénéficesde la société dont les deux tiers sont annuellement partagés entre les assurés.

La Société n'a aucune relation avec les assurances maritimes ou sur le feu.

Les personnes assurées, par exemple, à l'âge de 30 ans pour une somme payable, lorsqu'elles auront 50 ou 60 ans, et qu'elles vivront, seront certaines d'avoir une allocation sur le fonds pour leurs familles, car si elles meurent *avant d'avoir atteint l'âge stipulé*, le Bureau est obligé de payer deux tiers de tous les payements faits par l'assuré et elles peuvent, lorsqu'elles vivent, agir en tout temps sur ce payement comme sur un prêt au fonds au même montant.

ON APPELLE L'ATTENTION PARTICULIERE SUR LES ANNUITÉS ACCORDÉES, ET AUSSI SUR LE PRET DE LA MOITIÉ DU MONTANT DU PREMIUM ANNUEL POUR CINQ ANS AUX PERSONNES ASSURÉES "POUR LA VIE."

Le public est respectueusement prié d'examiner les principes distinctifs de cette Institution,—le tableau des prix—la destribution des profits,—et les facilités apportées par le département du prêt avant de se décider à se faire assurer ailleurs.

☞ Des Prospectus, contenant les taux de l'Assurance et autre informations, peuvent être obtenus (gratis) en s'adressant aux sus-nommés ou à aucun des Agents de la Société.—23 janv.

AVIS.

LE Public est informé par les présentes que M. LOUIS DELAGRAVE, marchand de Montréal, n'est plus autorisé par les Sous signés à gérer leurs affaires, avant révoqué par acte passé ce jour devant M. C. E. BELLE, Notaire, la procuration qu'ils lui avaient ci-devant donné.

T. NORMANDEAU
VEUVE AUGER,
L. NORMANDEAU.

Montréal, 27 janv. 1847.

UN HOMME de 25 ans qui entend très bien la tenue des livres et qui sait les deux langues demande une situation dans un magasin en gros; il est muni de bonnes recommandations.

S'adresser par lettre à B au Bureau de la Minerve.—18 fev.

F. T. V. REGNAUD,
ARPENTEUR ET ARCHITECTE,
Rue Craig entre les rues St-Denis et Sanguinet
Pension—P. ROLLIN.

3 Déc

AVIS.

TOUTES personnes ayant des RECLAMATIONS contre la faillite de M. PETER DUNN, sont requises de les adresser aux Syndics soussignés.

B. H. LEMOINE,
H. STARNES,
M. CUVILLIER,
J. JOSEPH.

18 fév—si.

Perdu ou Volé,

A LA BAIE DU FEBVRE, dans la nuit du 28 Janvier, un CHEVAL Canadien sous poil brun clair, sans taches de blanc, gros et haut d'environ cinq pieds. La personne qui en donnera information à M. FRANCIS PRECOURT, de la Baie, sera généreusement récompensée.

8 mars qi.

Mélanges Littéraires.

LE BRACONNIER.

[SUITE.]

LE curé crut le moment favorable pour venir en aide à ses patrons.—Je ne dois pas laisser passer de semblables paroles, dit-il du ton avec lequel il sermonnait le dimanche ses paroissiens; M. le maître s'écarte de la loi évangélique, et je ne puis croire qu'un homme, un chrétien.....

Simonnaud arrêta le pauvre ecclésiastique par un geste impérieux.—Un moment, monsieur le curé: si je ne suis pas bigot, du moins je n'ai jamais manqué de respect à votre caractère et à votre habit; mais ici il s'agit d'intérêts purement terrestres qui touchent seulement la famille de Richefort et la mienne: toute intervention étrangère serait au moins inutile.

Le curé n'osa répliquer, et il y eut un moment de silence. Le maître de Laborde était plongé dans de sombres méditations.

—Mon bon voisin, reprit enfin la châtelaine de sa voix la plus douce et la plus miguarde, en se tournant vers Simonnaud, je sais que vous êtes un homme de grand courage, et que sur mer vous vous êtes fait craindre des ennemis du roi. je veux dire de la France, mais il sied à l'homme le plus intrépide de se montrer généreux, du moins c'était ainsi avant cette malheureuse révolution qui a changé tant de choses. Ecoutez; je vous confierai dans quelle pénible position nous nous trouvons, et nous nous en remettons entièrement à votre sagesse. Il se présente, comme vous le savez, un magnifique parti pour votre fils; une de nos parentes qui est à la cour consent à lui donner sa pupille, jeune demoiselle riche et de grande naissance. Paul devait être déjà auprès de sa future; elle est entourée d'adorateurs, et une lettre nouvelle que nous venons de recevoir nous annonce que si, d'ici à deux jours, Paul ne se rend pas à Paris, on présentera à Mlle. de Rochemartin un jeune secrétaire d'ambassade qui sollicite sa main. Vous comprenez combien le temps presse; si Paul ne se met pas en route sur le champ, ce brillant parti lui échappe, et son avenir est manqué. Le pauvre enfant serait tout disposé à nous obéir, mais un scrupule le retient; il se croit engagé vis-à-vis de vous et de votre fille, et il lui répugne de s'éloigner sans avoir la certitude que vous ne pourrez l'accuser d'une sorte de mauvaise foi. C'est là un sentiment chevaleresque digne de la race dont il sort et qui, j'en suis sûre, vous disposera bien en faveur de notre chef enfant!—Je ne comprends rien à vos sentiments chevaleresques, reprit l'ancien marin d'un ton bourru; je suis un homme tout simple et tout rond, moi. Il eût mieux valu que votre jeune drôle n'abusât pas de la confiance d'un ami de son père. Je m'explique votre chagrin, madame, et celui de monsieur de Richefort aussi; il est dur de renoncer à des projets qui paraissent vous tenir à cœur. Mais, ma foi! tant pis pour monsieur Paul. je ne puis sacrifier mes intérêts aux vôtres. Ce garçon a déshonoré ma fille, il s'est engagé à l'épouser, et il l'épousera, ou il n'aura jamais d'autre femme.—Lui! s'écria Mme de Richefort incapable de se contenir, épouser votre fille! Une. fille qui n'est pas noble?—Vous voulez rire, mon cher, dit le chevalier à son tour d'un air profondément dédaigneux; nous n'en sommes pas encore au renversement de toutes les idées reçues. Mais, continua-t-il avec moins d'amertume, ne croyez pas que nous vous demandions le sacrifice de ce papier, sans compensation aucune pour vous; nous savons que les prétendus engagements de cette nature se rachètent d'ordinaire, afin d'éviter le bruit et le scandale. eh bien! je vous offre deux, quatre mille.

Simonnaud ne pouvait croire d'abord à la réalité d'une pareille proposition. Puis, se levant tout à coup, il repoussa sa chaise avec tant de violence, que les deux fauteuils du châtelain et de la châtelaine pirouettèrent bruyamment sur eux-mêmes en décrivant des arcs de cercle dans des sens opposés.

Les deux époux effrayés ne pouvaient prononcer une parole. Le curé voulut s'interposer encore.

—Silence! dit le père de Céline avec autorité; je ne resterai plus ici que le temps nécessaire pour apprendre à ces bonnes gens ce que je compte faire. Souvenez-vous donc de mes paroles: Paul de Richefort est marié, et rien au monde ne pourrait m'obliger à abandonner les droits de ma fille. Je veux bien ne pas exiger immédiatement la réalisation de cette union; mais que ce jeune étourneau ne songe pas à épouser une autre femme, qu'il ne cherche pas à quitter ce pays!. En quelque endroit qu'il se cachât, je me mettrais à sa poursuite avec acharnement, je le retrouvernis, je lui rappellerais sa promesse, et s'il refusait. Que feriez-vous, bon Dieu! —Je le tuerais!—Au diable! gronda le chevalier, ce brutal n'a que cela à la bouche.

Mais Simonnaud ne l'entendit pas; il était déjà sorti de la salle, et il quitta le château sur le champ. Lorsque le bruit de ses pas se fut éteint dans l'éloignement, les deux vieillards respirèrent bruyamment.

—Je vous le disais bien, mes chers paroissiens, commença le curé d'un air content, il n'y a rien à obtenir d'un pareil homme. C'est un voltairien qui ne croit ni à Dieu ni aux saints; voi à ce qu'ont produit la philosophie et l'irréligion!—Il s'agit bien de voltairiens, dit le chevalier enchanté de trouver sur qui faire retomber sa mauvaise humeur; cet homme n'a pas plus lu Voltaire que l'Evangile! C'est un de ces ignorants grossiers et sans idées, comme en ont produit ces derniers temps de guerre. Ils ne croient qu'à leur force et à leur courage. Mais vous voulez fourrer Voltaire partout!

Le curé n'osa plus souffler.

—L'avez vous entendu! s'écria la châtelaine avec un accent lamentable; il va tuer mon fils. Mais cet homme est un brigand, un scélérat. Comment le roi souffre-t-il de pareille gens dans son royaume? A quoi sert donc d'avoir un gouvernement légitime? Eh bien, monsieur de Richefort, qu'allons-nous faire? Faut-il donc renoncer à nos projets? Pour moi, je ne veux pas que mon Paul bien-aimé s'expose à la colère de ce sauvage jacobin qui était là tout à l'heure. Non, je ne le veux pas. — Y songez-vous, madame? Est-ce qu'on doit prendre à la lettre ces menaces ridicules? D'ailleurs espérons que Paul lui-même aura été plus heureux auprès. vous savez bien!

La grosse dame fit un signe de tête.

—Quant à moi, continua le chevalier, je suis d'avis que Paul ne tienne aucun compte des dires de ce manant; il partira cette nuit même pour Paris, comme nous en sommes convenus. — Mais vous n'avez donc pas compris les paroles de ce Simonnaud? Vous n'avez donc pas entendu qu'il le poursuivrait partout et qu'il le tuerait? Ne sacrifierez-vous donc pas vos idées de grandeur à la vie de votre enfant? Allez, allez, monsieur de Richefort, vous êtes un mauvais père,. vous n'aimez pas votre fils.... il n'y a que moi qui l'aime.. il n'a que moi pour appui.. je ne veux pas qu'on le tue!

Et la pauvre femme fondit en larmes.

— Madame, ma dame, pas de faiblesse! dit le chevalier d'un air majestueux et stoïque; j'aime Paul autant que vous; mais je suis comme ce romain qui préférait voir son fils mort que déshonoré.—Monsieur, ces Romains étaient des barbares, des républicains, et j'aimerais mieux que mon fils fût politron. —J'excuse votre douleur, madame; mais vous ne réfléchissez pas, et je vous prie de m'entendre, Paris est bien grand; lors même que ce matamore poursuivrait Paul dans la capitale, il n'est pas sûr qu'il parviendrait à le rencontrer.—Oh! il finirait par le trouver, et alors.

—Veuillez donc m'accorder un moment d'attention. Il y a certaines précautions à prendre. Autrefois, sous l'ancien régime, on aurait eu la ressource d'obtenir une lettre de cachet ou un ordre du lieutenant de police. Aussitôt que le manant eût dépassé la barrière, il eût été jeté en prison. Mais aujourd'hui, tout est bouleversé!

La châtelaine réfléchit quelques instants.—Vous pourriez bien avoir raison, reprit-elle enfin; une lettre de cachet, le lieutenant de police. je n'avais pas pensé à cela! La comtesse est puissante et elle obtiendra facilement une lettre de cachet. le roi est trop juste et trop sage pour n'avoir pas rétabli les lettres de cachet. Oui, Paul partira, et Simonnaud pourra le poursuivre, s'il le veut. Dès qu'il aura mis le pied dans Paris, ce méchant homme sera jeté dans un cul de basse fosse et il y restera. ma foi! il y restera autant qu'il le faudra; il l'aura bien mérité. En vérité, monsieur, c'est le ciel qui vous inspire cette bonne pensée!

Ce parti parut également plausible aux deux époux. Le curé, un peu plus versé dans la connaissance des changements politiques survenus depuis 89, voulut exprimer timidement quelques doutes sur la possibilité que les lettres de cachet et les lieutenants de police n'eussent pas été rétablis par le gouvernement de la restauration; mais on lui dit nettement qu'il ne pouvait savoir de quel crédit jouissait la famille de Richefort à Paris, que tout était possible avec des protections, et enfin que l'on ne s'attendait pas à trouver dans le curé de Laborde le défenseur d'un jacobin tel que Simonnaud. Le pauvre prêtre se tut encore, et le châtelain et la châtelaine purent se féliciter tout à l'aise de l'expédient qu'ils croyaient avoir trouvé pour leur tendresse et contenter leur ambition.

Revenons maintenant à Mlle Simonnaud que nous avons laissée à sa sortie du village. Comme on a pu déjà le remarquer dans le cours de ce récit, Céline avait un caractère hardi et décidé qui la distinguait du commun des jeunes filles. Trop fière pour supposer qu'on lui manquât jamais de respect, pleine de confiance dans sa propre énergie, elle n'avait pas craint de s'engager plus d'une fois dans des démarches que la timidité et la réserve naturelles de son sexe eussent dû lui interdire. Aussi, en allant au rendez-vous que lui avait indiqué Paul de Richefort, marchait-elle sans hésitation, sans inquiétude, à travers la campagne déserte. Les conseils d'une mère seule eussent pu l'éclairer sur le danger de fouler aux pieds certaines lois de bienséance; mais Céline depuis longtemps n'avait plus de mère, et elle s'était habituée, en vraie créole, à ne compter que sur son courage et sa volonté.

Elle passa près de l'endroit où Simonnaud avait échangé quelques paroles avec Laluzerne un instant auparavant, mais elle ne vit et n'entendit rien qui pût attirer son attention. Bientôt, quittant le grand chemin, elle prit un sentier qui s'enfonçait dans la campagne, et elle arriva enfin à un herbage plat et uni situé sur la lisière de la forêt. Au centre de cet herbage s'élevait un grand chêne parfaitement isolé, au pied duquel se tenait un homme immobile: c'était Paul de Richefort.

Cet endroit convenait parfaitement à un entretien secret; outre qu'il n'était nullement fréquenté, on pouvait, à la moindre alerte, se jeter dans le bois et échapper aux regards. Tout l'espace était découvert à cinquante pas autour de l'arbre qu'on appelait nous ne savons trop pourquoi, le Chêne-du-Garde; quelques touffes parasites d'yèbles et de genêts s'élevaient çà et là, mais à une très grande distance du chêne. Si nous rendons compte de ces particularités, c'est qu'elles n'avaient pas été étrangères au choix que Paul avait fait de ce lieu; il ne se souciait pas de mettre de nouveau Laluzerne dans la confidence de ses actions et de ses pensées; aussi s'imaginait-il cette fois avoir bien pris toutes ses précautions pour déconcerter la curiosité du démon invisible qui rôdait sans cesse autour de lui.

Céline confirma de s'avancer rapidement vers Paul de Richefort. Soit pudeur, soit tout autre sentiment, une légère rougeur lui vint colorer ses joues dès qu'elle l'avait aperçu; mais sa démarche n'était pas moins ferme et moins résolue qu'auparavant. Paul de son côté fit quelques pas au devant d'elle, et il la contempla d'un air d'admiration. Réellement Mlle Simonnaud était une belle personne, à la contenance noble, aux traits fiers et corrects, et peut-être le chevalier se disait-il qu'une pareille femme était bien digne d'être aimée. Quoi qu'il en soit, lorsque la jeune créole fut près de lui cette expression d'admiration s'effaça pour faire place à une politesse embarrassée.

—Mille remercîments, mademoiselle, balbutia-t-il en saluant avec respect, d'avoir bien voulu venir jusqu'ici. Je redoutais que l'étrangeté de ma demande n'excitât votre colère; je suis heureux de voir que vous n'avez pas craint. —Eh! que puis je craindre, monsieur, de vous ou de personne? dit Mlle Simonnaud avec hauteur; une femme n'a rien à craindre lorsqu'elle est forte de sa conscience et de son bon droit.

Un amoureux moins naïf que le chevalier eût trouvé peut-être quelque objection à cet adage improvisé de fort bonne foi par la belle créole; Paul se contenta de s'incliner timidement.

—Eh bien! monsieur, reprit Céline, vous avez voulu me voir, qu'avez-vous à m'apprendre? Je n'attends rien, je n'espère rien de votre cœur;.. mais j'ai cru devoir à nos relations passées de me rendre pour la dernière fois à votre pressante invitation; hâtez-vous donc de parler; votre temps est précieux sans doute, et cette entrevue ne peut être que pénible pour tous les deux

Paul la regarda d'un air mélancolique.

—De grâce, mademoiselle, reprit-il, n'ayez pas avec moi ce ton froid et sévère; je suis plus à plaindre qu'à blâmer. et si vous vouliez prendre la peine de vous asseoir un instant sur ce gazon.—Je ne m'assierai pas; je vous écouterai debout et je vous répondrai avec le moins de mots possible. Le temps des douces causeries, des affectueuses confidences est passé, monsieur de Richefort. Je ne prêterai plus l'oreille à de tendres paroles que je ne saurais plus croire sincères.

Le jeune Richefort était vivement ému.

—Céline, s'écria-t-il. Dieu m'est témoin que vous me jugez mal! Si vous saviez combien je souffre du sacrifice que m'imposent des devoirs sacrés et impitoyables!—Il eût fallu vous en souvenir, monsieur, avant de m'adresser des hommages que je devais regarder comme sérieux.. Mais il suffit; ce n'est pas sans doute pour vous justifier que vous m'avez demandé cette entrevue.. Peu vous importe l'estime ou le mépris d'une femme que vous avez si gravement offensée! Mais si c'est mon pardon que vous attendez, allez en paix, monsieur, car je vous pardonne; vous n'êtes encore qu'un enfant simple et combé sous les volontés des autres; vos fautes même ne peuvent pas vous être attribuées! Un jour peut-être.—Ne parlez pas ainsi, Céline, interrompit Richefort, les larmes aux yeux, ne croyez pas que je puisse accepter votre mépris et votre haine. je n'ai compris combien je vous aime que depuis le moment où il m'a fallu renoncer à vous. Ne me reprochez plus cette faiblesse, cette obéissance aveugle et passive, cette réflexion qui, je l'avoue, ont jusqu'ici comprimé les élans de mon cœur. J'ai bien pensé depuis quelques jours; mon cerveau est toujours en feu et j'entrevois de nouvelles idées qui me causent presque de l'épouvante.. Mille fois, après avoir raconté à mon père et à ma mère cette terrible scène du pavillon, j'ai été sur le point de me révolter ouvertement contre leur autorité, de leur déclarer que cette promesse extorquée, je serais prêt à la ratifier avec bonheur.. et maintenant que je vous retrouve si belle et si généreuse. Mais qu'est-ce? interrompit-il en regardant autour de lui, quelqu'un nous épierait-il?

Un frôlement de feuilles et de branchages assez extraordinaire venait en effet de se faire entendre derrière eux. Le bruit semblait parti d'une touffe de genets et de sureaux qui s'élevait à une trentaine de pas; les branches supérieures étaient encore agitées comme par un souffle de vent. Céline, n'apercevant rien de nature à justifier cette défiance, crut que le jeune homme, au moment de se laisser entraîner à ses impressions, avait cherché un prétexte de s'interrompre. Un violent dépit se peignit sur son visage.—Le bruit du vent vous fait-il donc peur aussi! dit-elle avec aigreur, et croyez-vous que mon père va vous apparaître encore derrière ce feuillage?

Paul comprit l'intention cruelle de ce sarcasme; son cœur ouvert un moment aux sentiments tendres se referma tout à coup.—Mademoiselle, répliqua-t-il d'un ton sec, je vois que j'aurais tort de lutter plus longtemps contre préventions trop profondément enracinées. Cette conversation devenant donc inutile, il ne me reste plus qu'à vous dire adieu.

En même temps il fit un mouvement pour s'éloigner; Céline le retint du geste.—Restez monsieur le chevalier, dit-elle avec plus de calme; nous ne devons pas nous séparer ainsi... Si je ne me trompe, en me demandant cet entretien, vous aviez un but que vous ne m'avez pas encore fait connaître.

Paul hésita un moment.

—Eh bien! mad-moiselle, dit-il enfin d'un air sombre, quoique je ne doive plus compter sur votre bienveillance, je m'expliquerai avec une entière franchise. Mon père et ma mère, je l'avouerai, ont connaissance de la démarche que je fais en ce moment, et c'est en leur nom comme au mien c'est au nom de toute une famille où vous avez été accueillie avec amitié, que j'ose en appeler à votre générosité au sujet de ce fatal papier.—Je comprends, monsieur, sachez-le bien, à votre tour, je n'ai jamais eu la pensée de forcer qui que ce soit à m'épouser; je me précipiterais dans l'étang de Laborde avant d'accepter un mari qui ne m'aurait pas volontairement choisie. N'ayez donc aucune inquiétude à l'égard de cet engagement, et que vos dignes parents se rassurent! Vous pouvez épouser librement Mlle de Rochemartin et poursuivre les projets ambitieux auxquels vous vous êtes voué! Ni Céline Simonnaud, ni personne de son consentement ne tentera de vous barrer le chemin; je saurai bien tenir vains toutes les entreprises de mon père, soyez-en sûr.. Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur; voilà ce qui a fait que je suis venue à ce rendez-vous sans hésitation et sans crainte.

L'intérêt de cette conversation était tel pour les deux jeunes gens qu'ils ne voyaient rien de ce qui se passait autour d'eux; cependant, à quelques pas seulement de l'endroit où ils étaient arrêtés, s'accomplissait un phénomène vraiment curieux et digne de remarque. Nous avons parlé d'une touffe d'arbrisseaux d'où était parti le bruit singulier qui avait frappé une fois Paul de Richefort. Cette touffe, composée de genêts et de curieux sauvages, ne se distinguait en rien, au premier coup d'œil, des bouquets de verdure qui s'élevaient dans l'herbage; elle semblait seulement un peu plus volumineuse et un peu plus symétrique; mais elle présentait cette particularité merveilleuse que, contrairement à la loi de la nature sur les végétaux, elle n'était point dépourvue de locomotion. Depuis le commencement de la conversation, elle avait quitté le voisinage de la haie où elle s'était d'abord montrée; puis, par une gradation presque insensible, elle s'était approchée du centre du pacage et elle avait fini par s'arrêter à cinq ou six pas du grand chêne.

Certes il y avait bien là de quoi éveiller les soupçons; mais lors même que le regard de Paul ou celui de la jeune fille se fût arrêté sur ce feuillage suspect, aucune circonstance n'eut pu trahir un danger prochain. Un moment de réflexion eût été nécessaire pour s'assurer que ce buisson trompeur n'était pas là depuis le commencement de l'entretien; or les jeunes gens n'avaient pas eu le temps de réfléchir et de comparer.

Il continuèrent donc de s'entretenir avec sécurité. Paul avait écouté d'un air grave la déclaration explicite de la créole.

— Mademoiselle, reprit-il, je n'ose pas m'applaudir d'une résolution qui peut-être a pour mobile une haine profonde... et cependant je ne saurais vous exprimer quel prix j'attache à ce que les menaces de votre père ne se réalisent pas... Ce n'est pas moi qui aurais la plus à souffrir de l'éclat et du scandale... Peut-être, monsieur Paul,.. mais rassurez-vous; je compte empêcher M. Simonnaud de faire de cet écrit un usage dangereux et pour vous et pour moi! — Et que ferez-vous Céline? — J'ai les moyens de m'emparer de ce papier, et dès ce soir il sera déchiré.—Serait-il possible? Oh! faites cela, Céline, faites cela, et vous aurez droit à ma reconnaissance éternelle.... Ne prenez pas mes paroles en mauvaise part. Je vous le jure, jamais moins qu'en ce moment je n'ai regretté d'être lié à vous par une promesse solennelle; mais ce que je regrette, Céline, c'est d'avoir cédé à la violence, c'est de m'être laissé imposer une volonté étrangère. Ce papier, c'est ma honte; et mon père, tout vieux qu'il est, ne m'a pas épargné les sarcasmes, lorsque j'ai dû lui avouer ma faiblesse. Aussi je n'aurai pas un instant de repos tant que cette pièce accusatrice subsistera; que je reste ou que je m'éloigne, elle sera pour moi comme un remords incessant.... Faites ce que vous avez dit, mademoiselle, et, dans le transport de ma reconnaissance...

Céline l'examinait d'un air satisfait.

— Il commence à sentir, pensait-elle; enfin enfin!...

Elle reprit avec douceur: —Ne promettez pas plus que vous ne pourriez tenir, plus qu'on n'exige de vous; ce papier sera anéanti, je vous le promets, je vous le jure.—Céline, ne craignez-vous pas que votre père, dont je connais la caractère indomptable.— Il aura un moment terrible sans doute, mais je saurai bien apaiser sa colère.—J'aime mieux que vous ne vous y exposiez pas! s'écria le jeune homme avec angoisse. Mademoiselle, oubliez ce que je viens de vous dire.. Je ne veux pas que vous vous exposiez pour moi à la fureur de cet homme;.. ce serait un crime de vous le demander, ce serait une lâcheté!

Mlle Simonnaud sourit; dans ce chaleureux mouvement de Paul, elle avait cru encore reconnaître un sentiment d'amour véritable.—N'ayez aucune inquiétude, monsieur le chevalier, répliqua-t-elle. Avant même de vous avoir vu, mon parti était pris irrévocablement. D'ailleurs, ne vous exagerez pas le danger que je puis courir; mon père est moins redoutable pour moi que pour toute autre personne; il ne restera pas inflexible à mes prières.

—Il y eut un moment de silence.

—Mademoiselle, reprit enfin le chevalier avec hésitation, excusez des scrupules dont je ne suis pas le maître même avec la personne du monde que j'aime et que j'estime le plus; ce papier que j'ai signé, voudriez-vous me laisser qu'à moi même le soin de le déchirer? ne pourriez-vous, afin de rassurer ma conscience, me le remettre en mains propres, et.—Ah! de la défiance! interrompit la jeune fille, dont le front se rembrunit.—De la défiance avec vous, Céline! La croyez-vous possible? Oh! de grâce ne soyez pas trop sévère pour une susceptibilité exagérée peut-être, mais honorable.—Il suffit, monsieur; ce papier vous sera remis. Bien plus, comme il paraîtrait dangereux peut-être de confier à qui que ce fût une pièce de cette importance, je vous la remettrai moi-même.—Trouvez-vous ce soir, au coup de dix heures, à l'angle de notre maison, à Laborde, vous acquerrez la certitude que personne ne pourra désormais troubler votre tranquillité.— Oh! j'y serai, mademoiselle, et croyez que je n'oublierai jamais.....

Il n'acheva pas la phrase commencée; il resta immobile, la bouche ouverte, les yeux tournés vers la touffe de feuillage qui venait enfin d'attirer son attention. Dans le premier moment, il se défiait de sa propre mémoire; et il demandait si cette épaisse végétation ne se trouvait pas en cet endroit depuis le printemps dernier: la certitude du contraire lui venait à mesure que son esprit se dégageait de ses préoccupations.

—Qu'y a-t-il donc? demanda Céline avec impatience en se retournant.—Quelqu'un nous écoute! répliqua vivement le jeune homme qui voyait le feuillage s'agiter d'une manière significative.

Mais, avant qu'il eût fait un pas cet assemblage de coudriers et de sureaux, si bien entrelacés qu'on eût dit des arbustes venus là naturellement, se souleva de terre tout d'une pièce et fut lancé sur le chevalier. En même temps un joyeux éclat de rire se fit entendre; un homme, qui s'était tenu caché sous ce bocage mobile, s'enfuit à toutes jambes vers le bois en criant:—A pas peur! Faraud, tu ne connaissais pas encore cette force-là?

C'était l'inévitable, l'impitoyable Laluzerne. Employant un stratagème fort connu des braconniers, il avait construit un de ces légers abris en branchages qu'on appelle *huttes ambulantes* et q

grande leçon ; nous ne craignons pas qu'une guerre sorte de la correspondance diplomatique des deux ministres et d'une querelle devenue toute personnelle ; mais cela ne suffit pas, il faut que la sécurité renaisse ; or, nous le répétons, la sécurité ne peut renaître qu'à une condition, c'est que le bon accord se rétablisse entre les deux pays, qu'à la condition que la France et l'Angleterre soient amies ; il ne suffirait pas qu'elles ne fussent point ennemies ; elles ont trop d'intérêts communs, leurs capitaux sont trop amalgamés, il y a trop d'intérêts politiques en jeu, pour qu'elles puissent demeurer isolées sans compromettre tous ces intérêts. Nous dirons plus, il y va du repos de l'Europe et du progrès de la civilisation ; espérons donc que le bon sens populaire forcera à des concessions réciproques les amours-propres blessés, et que la bonne harmonie sortira de cette épreuve plus ferme et plus solide que jamais. On avait un instant compté, pour la cimenter de nouveau, sur la retraite de l'un des deux ministres ; mais cet espoir n'existe plus, le parlement dans les deux pays n'a pas voulu donner une base aussi fragile que le renversement d'un ministère, à la reprise d'une bonne harmonie future. Elle ne peut désormais se rétablir que par le sacrifice mutuel des passions, par les avantages de l'intérêt bien entendu et par l'amour de l'avancement de l'espèce humaine ; il faut surtout que lord Palmerston se dépouille de la vieille politique whig, qui voyait dans la France une rivale dangereuse qu'il était nécessaire d'amoindrir sans cesse. Ce sont là des idées usées et rétrogrades, que repousse de plus en plus le sentiment populaire. Le noble lord est un esprit trop distingué pour ne pas comprendre son siècle ; or, pour la masse de la population anglaise, la France n'est plus une rivale, mais une émule ; leur lutte ne doit plus consister à se donner la mort, mais à répandre partout la lumière, le bien-être et la vie. En formant ces vœux, nous croyons n'être que les interprètes de tout ce qu'il y a d'esprits sensés et généreux dans les deux pays. Tel est l'état de cette question, la plus grave, sans doute, qui se soit élevée depuis les guerres de l'empire. Quant aux questions intérieures qui préoccupent les deux pays, quoique dignes du plus grand intérêt, elles ne présentent pas la même gravité. En France, les craintes soulevées par l'insuffisance de la récolte sont à peu près dissipées ; il n'est plus question de révoltes, la tranquillité s'est partout rétablie ; le gouvernement a complété les moyens déjà prévus pour subvenir à la nourriture de la popularité ; par une dernière mesure cet élément important : il a proposé aux chambres, qui l'ont adopté, l'admission libre des navires étrangers au calotage des grains ; ils pourront pénétrer jusque dans les rivières, sur le même pied que les navires français. L'adresse a été votée à une immense majorité ; les discussions qui ont suivi la grande question de la politique extérieure ont toutes roulé sur la situation financière et sur la corruption électorale ; tous les amendements proposés ont été rejetés. Grand nombre d'orateurs ont pris la parole, et il y a eu quelques discours assez remarquables. Certes, bien des abus ont été mis à nu et l'administration n'est pas sans tache ni reproches ; mais il y a, selon nous, de l'exagération dans l'exposition du mal comme du bien. Ni la situation financière n'est aussi désespérée que veut bien le dire l'opposition, ni le gouvernement aussi corrupteur qu'elle a cherché à le faire croire. Le même reproche peut s'adresser aux partisans du ministère qui ne brille ni par sa candeur ni par une intégrité à toute épreuve. En somme sous le rapport matériel, la France est assez prospère, et les embarras de cette année tiennent à des causes accidentelles ; l'état moral est moins satisfaisant ; deux procès, dont l'un est encore pendant, ont révélé des faits de la nature la plus grave ; celui de de M. Dromilland, à propos de son élection ; certes, ce n'est pas nous qui blanchirons l'administration de pareilles manœuvres. Le gouvernement possède en France, une très-grande puissance, et c'est sur lui, en grande partie, que doit retomber la responsabilité des individus ; il peut immensément pour le bien comme pour le mal.

L'événement intérieur le plus important, en Angleterre, est le rejet de la proposition de lord George Bentinck, proposition qui a failli amener une crise ministérielle. L'attitude résolue de lord J. Russell a porté ses fruits ; quoique le bill de lord George fût très-populaire en Irlande, les membres irlandais se sont décidés à donner un vote négatif ; ils n'ont pas voulu se rendre responsables des conséquences momentanées pour leur pays d'un changement de cabinet ; ils ont avisé au plus pressé, et ce qui presse, c'est que l'Irlande ne meure pas de faim. A la phalange irlandaise s'est joint sir Robert Peel avec ses adhérents. Son discours, tout financier, a produit une grande sensation. Ce n'est pas que la mesure lui paraisse mauvaise, mais elle était inopportune, et puis l'opinion publique n'était pas unanime ; ces deux grandes forces, règle de toute la politique du noble baronnet, faisant défaut, il n'a pas hésité un seul instant à soutenir le ministère. Faire de gré ce qu'il est impossible d'éviter, lorsque le moment est venu là est toute le secret de cette conduite mesurée et puissante qui distingue sir Robert Peel. En mettant son vote dans le plateau de la balance ministériel, l'ex-premier satisfaisait de plus une de ses faiblesses secrètes, son désir de rester en bons termes avec les intérêts monétaires (monied interest), c'est-à-dire les grands capitalistes de Londres, tous contraires à la mesure. Quoi qu'il en soit, le bill a été rejeté, et la victoire est restée au ministère. L'espoir que les partisans de l'alliance anglaise, en France et en Angleterre, fondaient sur la retraite possible de lord Palmerston, est donc entièrement perdu ; mais ce serait une erreur de croire que pour cela le bon accord ne se rétablira pas. Le peuple anglais veut la bonne intelligence avec la France, il ne permettra pas que les querelles personnelles dégénèrent en une guerre que, dans ses nouveaux principes, il regarde comme impie ; force sera donc, comme nous le disions au commencement de cet article, d'en venir à des concessions réciproques, et tout fait présager que ce moment n'est pas loin. Les rapports du ministère et des hommes les plus importants avec l'ambassade de France redeviennent plus faciles. Nous ne quitterons pas l'Angleterre sans parler de l'accueil favorable qu'a reçu, à la seconde lecture, la proposition de M. Fielden sur la réduction des heures, dans les manufactures pour les femmes et les enfants. L'attitude prise par les membres des différents partis sur cette question est fort remarquable. Les tories et les protectionnistes sont pour la mesure ; la question d'humanité doit, selon eux, primer tous les principes d'économie politique. Une partie des radicaux et les free-traders sont contre. Sir Robert Peel marche dans la même voie ; car la grande pensée politique de sir Robert Peel est d'être le chef des classes moyennes. Au sein du cabinet, même scission ; lord J. Russell et sir G. Grey l'approuvent ; le chancelier de l'échiquier la blâme. Quoi qu'il en soit, malgré la forte opposition qu'elle rencontrera cette fois encore, elle finira par vaincre les résistances, nous n'en doutons pas ; elle a pour elle la moralité, l'humanité et la justice ; la liberté qu'invoquent ses adversaires n'est pas la vraie liberté, elle n'en a que l'apparence, son vrai nom est l'exploitation.

L'Allemagne est tout entière à la nouvelle constitution donnée par le roi de Prusse, et qui sera mise en vigueur dans un ou deux mois. Tous regardent les lettres patentes du 3 février moins comme une constitution réelle que comme la préface d'une constitution. Elles fraient la voie à un ordre de choses nouveau en harmonie avec les besoins du temps et les intérêts supérieurs de la monarchie prussienne ; le zollverrein a été le pas matériel vers l'unité allemande ; l'œuvre nouvelle, quelque incomplète qu'elle soit, marche vers l'*unité politique*. Ce plan, que paraît suivre le cabinet de Berlin, effacie les provinces rhénanes. Aussi seules elles ont reçu avec une certaine défiance la nouvelle de la patente du roi. Elles craignent pour les institutions civiles que la France leur a léguées, et qui ont pris racine dans la vie et le cœur des habitants ; il en est tout autrement de toutes les provinces du Nord, qui ont l'instinct de la pensée politique du cabinet prussien ; elles ont salué l'œuvre du roi ; elles comprennent que c'est le second pas vers cette unité rêvée par l'Allemagne, et dont la Prusse a l'orgueil de vouloir être le centre et l'initiatrice.

Si nous descendons en Suisse, nous voyons la démocratie poursuivre son œuvre, sans beaucoup s'inquiéter des démonstrations menaçantes des puissances du Nord ; indépendamment du sentiment de sa force, la Suisse a l'instinct que, quel que soit leur désir, l'Autriche et la Russie se garderont bien de faire jaillir la moindre étincelle du sein de ses montagnes elle est entourée de matières inflammables toutes prêtes à se convertir en un vaste incendie. Du reste, les cantons démocratisés continuent à ne point se départir de leur système de modération et du respect de tous les droits. Une tranquillité parfaite règne dans ces cantons. A Berne, à Genève, à Vaud, toutes les réformes cantonnales s'accomplissent sans trouble. Reste le pouvoir central à fortifier, mais c'est l'affaire du tems ; tous ceux qui résistent encore à cette œuvre comprendront à la fin que ne pas la vouloir, c'est être l'ennemi du développement de la puissance du pays.

D'UN JOURNAL DE LONDRES DU 27 FÉV.

L'Autriche rassemble des troupes à l'ouest et au sud de ses états, et semble menacer à la fois le Piémont, la Suisse et la Romagne. La Prusse opère un mouvement dans les provinces de la Poméranie, de Posen et de la Silésie. La Russie concentre ses soldats sur la Vistule, et fait partir de Saint-Pétersbourg une partie de la garde impériale. Le gouvernement sarde appelle sous ses drapeaux tous ses contingents.

En France, un projet soumis aux chambres législatives réclame une augmentation du personnel de l'armée ; tous les semestriers ont été rappelés à leur corps ; le restant de la classe de 1845 a été incorporé ; le matériel a été considérablement accru pendant ces dernières années ; le nombre des chevaux présents est plus rassurant surtout qu'en 1840. 4,000 chevaux, des gendarmes de nouvelle création vont encore augmenter le chiffre disponible ; enfin les préfets doivent avoir reçu des instructions pour préparer le travail de recensement des bataillons de gardes nationales mobiles de leurs départements.

L'Angleterre met ses forces navales sur un pied formidable.

Il est certain que tout cela ressemble à des préparatifs.

L'opinion publique ne peut tarder à se préoccuper de ces apprêts qui se répondent.

Sera-ce la guerre ? Et, si cela est, entre quelles puissances aura-t-elle lieu ? Nous croyons être à même de répondre à ces questions ; mais nos renseignements nous paraissent trop importants pour que nous osions les publier aujourd'hui ; ce serait nuire à des intérêts qui nous sont chers ; seulement nous prenons date.

Cependant un nouvel incident est venu encore, cette semaine, envenimer la querelle de M. Guizot et de lord Palmerston. Une soirée devait avoir lieu à l'ambassade d'Angleterre ; des invitations avaient été adressées à tous les ministres ; M. Guizot, invité d'abord, a reçu ensuite une contre-invitation sous une forme peu courtoise. C'était par *erreur*, lui a-t-on fait dire, que l'invitation avait eu lieu. A cette nouvelle, grande a été la rumeur à l'Hôtel des Capucins. Un conseil des ministres a été convoqué, et l'on a agité la question de savoir si l'on se rendrait chez l'ambassadeur qui venait d'user *de si indignes représailles* envers le chef du cabinet français. Après quelque hésitation de la part de M. Duchâtel, qui paraissait peu disposé à épouser la querelle du ministre des affaires étrangères, ils fut résolu qu'on s'abstiendrait de paraître au fameux raout. En effet pas un des ministres ne s'est présenté chez lord Normanby, et ils ont tous assisté à la fête donnée, le même jour, par M. Guizot. Il en a été ainsi du plus grand nombre des fonctionnaires publics et des députés conservateurs. La plupart des chefs de l'opposition se trouvaient, au contraire, à la soirée de l'ambassade anglaise. On le voit, la question espagnole n'est plus qu'une question de personne ; elle a pris de si mesquines proportions qu'on peut prédire qu'elle ne sortira pas du cercle que lui ont tracé les petites passions ; les orages resteront concentrés dans les hautes régions politiques. Nous avons souvent parlé de la répugnance que l'on éprouve en bas pour tout ce qui pourrait amener une cause de guerre entre les deux pays ; cette répugnance persiste toujours. D'un autre côté, la bonne harmonie qui avait cessé un instant au sommet, se rétablit peu-à-peu, dit-on ; la reine d'Angleterre revient personnellement à de meilleurs sentiments. Tout le bruit qui s'est fait et qui se continue encore n'aura donc servi qu'à fixer pendant quelque temps l'attention publique, et à la détourner d'autres desseins dus à la situation toute nouvelle créée par l'acte qui a ravé la Pologne de la carte de l'Europe. L'acquittement du *National*, accusé d'offense envers le roi, vient encore fortifier notre pensée. Il eût été impolitique de donner à l'opinion radicale un sujet de mécontentement.

Du reste, l'incident Normanby est le seul événement de la semaine en France. Le parlement continue ses travaux ; la chambre des pairs sera saisie, sous peu, de trois propositions de la plus haute importance, si l'on se rappelle ce que nous venons de dire : la première à pour objet d'organiser les réserves, l'autre de hâter l'achèvement des lignes de fer de Paris à Strasbourg et de Lyon à Paris ; la troisième, enfin, serait relative aux mesures financières que nécessiteraient les deux premières. La chambre des députés a, de son côté, adopté le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de l'armée dans les divisions territoriales. Tout semble marcher à un grand événement ; il faut s'y préparer. L'Europe, depuis quelque temps, est dans une situation violente qui ne peut durer : une incertitude générale a remplacé la sécurité de ces dernières années. Le temps et le cours des choses ont soulevé des difficultés cachées depuis longtemps dans les faits et surtout dans les principes qui régissent quelques états européens et ceux qui gouvernent le reste des pays du continent. L'hostilité sourde, mais systématique, de ces principes, doit finir par éclater, et le combat se vider au grand soleil. Des ambitions, jusqu'ici contenues, se disposent à se jeter sur leur proie ; de tous côtés se montrent des symptômes d'une nature grave. Partout, en Suisse, en Italie, en Espagne, sur les bords de la mer Noire et sur les rives du Danube s'opèrent des mouvements mystérieux dont on ne connaît ni la cause ni le but définitif ; partout la force démocratique et se glisse au premier plan, là où régnaient naguère l'industrie et le travail. Il y a des nations trop puissantes, d'autres qui ne le sont pas assez ; l'équilibre européen est rompu, il faut qu'il soit rétabli ; c'est l'œuvre d'un avenir prochain.

Rien d'important ne s'est passé en Angleterre depuis le rejet de la proposition de lord G. Bentinck. L'opinion publique continue à garder la même indifférence sur ce qui concerne l'affaire des mariages espagnols, et persiste dans le même désir de rester en paix avec la France. Les passions vraies ou feintes du ministère ne sont point descendues dans les classes industrielles et laborieuses. On dirait que l'instinct public a la conscience de ce qui se prépare, et veut laisser au gouvernement toute en liberté d'action. Quant à l'Irlande, elle est toujours dans la même situation déplorable, malgré la libéralité des aumônes publiques et particulières. Dans les chambres, lundi dernier, a eu lieu l'exposé financier annuel. Il résulte de l'estimation du chancelier de l'échiquier, que les recettes dépassent les dépenses. Toutefois, dans cette évaluation ne sont pas comprises les sommes nécessaires pour mettre à exécution les mesures relatives à l'Irlande. C'est à l'emprunt que le gouvernement s'est décidé d'avoir recours pour couvrir les énormes dépenses nécessités par la circonstance. Enfin, l'université de Cambridge est devenue depuis quelques jours le théâtre d'une lutte toute politique ; la mort du duc de Northumberland a laissé vacante la place de chancelier, il a fallu pourvoir à son remplacement. Les tories ont mis en avant lord Powis, dont la nomination paraissait assurée ; mais les whigs n'ont pas voulu laisser à leurs adversaires l'honneur d'une pareille victoire ; ils ont donc opposé à lord Powis le prince Albert, et tout fait présager que celui-ci sortira vainqueur de l'urne universitaire, non toutefois sans difficulté et sans s'être exposé à de sévères critiques de la part des journeaux tories.

Indépendamment de la situation générale, les esprits continuent toujours à être occupés, en Allemagne, de l'œuvre du roi Frédéric-Guillaume. L'attitude de la presse est, en général, pleine de réserve vis-à-vis de cet acte politique destiné à faire entrer la Prusse dans une phase nouvelle d'existence, et si ce premier pas dans la voie des institutions représentatives a été d'abord salué par une acclamation générale, des critiques sérieuses se sont fait jour depuis quant à la forme adoptée pour réaliser d'anciennes promesses et répondre à de persévérantes espérances. Quelle que soit la valeur de ces critiques, il n'en est pas moins vrai que, par les lettres patentes du 3 février, la Prusse imprime à toute l'Allemagne une impulsion nouvelle dont les résultats ne peuvent manquer, avec le temps, de la transformer, et de détruire l'influence de l'Autriche sur la Confédération germanique. Si parcimonieux que soit l'octroi du roi Frédéric, on fait exister désormais, c'est que le droit populaire d'intervenir dans les charges fiscales a été proclamé ; de là au contrôle sérieux des actes du pouvoir il y a moins loin qu'on ne pense, surtout au milieu de l'Europe constitutionnelle.

Rien de saillant n'est venu de la Suisse et de l'Italie. Les affaires de Portugal sont toujours aussi mauvaises qu'auparavant ; l'anarchie semble y devenir l'état régulier et permanent. Quant à l'Espagne, elle est toute occupée de sa nouvelle crise ministérielle. Des bruits ont circulé sur la mésintelligence des deux jeunes époux ; elle serait telle qu'on voudrait en venir, dit-on, au divorce ; mais ce ne sont là que des bruits.

En Orient, nous pouvons constater quelques réformes sociales importantes. Nous avons déjà parlé de la suppression des droits sur la vente des esclaves et de l'abolition des marchés publics. Jusqu'ici cette mesure s'est bornée à Constantinople. Si elle devait en rester là, on comprend combien elle serait désirable. Nous espérons donc que Reschid-Pacha l'étendra bientôt à toutes les provinces de l'empire. Comme complément de la mesure, le sultan, les ministres et les fonctionnaires publics devaient affranchir le personnel de leur harem. Cet esclavage des femmes, surtout, est une des plus grandes plaies de l'Asie ; c'est la principale cause du retardement de cette partie du monde. La seconde des améliorations est relative à la littérature et aux voix de communications. Un comité a été institué pour présider à la composition d'une grammaire et d'un dictionnaire ; ce travail a pour but de faciliter le progrès de l'enseignement public. On s'occupe également d'établir un système de viabilité dont la Turquie est entièrement dépourvue et qui relierait les principaux centres de production et de consommation ; la troisième réforme, enfin, concerne le système financier ; elle a pour but de prévenir l'agiotage, en fixant d'une manière régulière le cours des changes. Toutes ces améliorations sont, sans doute, dignes d'encouragement ; mais tant qu'on ne prendra pas les choses par leurs bases, qu'il faut réformer si l'on ne veut pas bâtir sur rien ne se fera ; or, la base du sable, c'est la reconstitution du pouvoir central. Tant que le sultan ne portera pas la main à sa propre puissance, ses sujets seront sans sécurité, et sans sécurité il n'est point de société.

LA MINERVE.

Vendredi matin 26 Mars 1847.

MEXIQUE.

NOUVELLES TRES-IMPORTANTES.

Bataille sanglante dans les rues de Saltillo.

Autre bataille terrible a la passe de Rinconada.

2,000 *Américains, et* 5,000 *Mexicains tués !*

Le *Sun* de New-York, a apporté hier en cette ville les nouvelles extraordinaires suivantes, arrivées à la Nouvelle-Orléans le 13 du mois courant.

Le 20 février, les forces du général Taylor étaient stationnées à environ vingt milles de Saltillo. Là, il eut une escarmouche avec l'ennemi ; et aussitôt il tomba sur Saltillo avec sa petite armée de 5,000 hommes.

Le jour suivant, il y eut un combat sanglant dans les rues de Saltillo.

On représente ce combat comme un des plus terribles et des plus désespérés qui aient jamais eu lieu ; on dit que tous les édifices de la ville ont été littéralement teints de sang.

Parmi les officiers qui ont été tués dans cette circonstance, on compte le colonel Morgan, brave commandant des volontaires de l'Ohio.

Le général Taylor fit alors transporter ses bagages et ses provisions à Monterey, et en partant, il tomba sur la passe de Rinconada.

C'est là qu'une autre bataille terrible eut lieu, et les Mexicains furent repoussés au bout de la bayonnette et du canon.

Dans les deux batailles, on estime la perte des Américains à DEUX MILLE HOMMES, et celle des Mexicains à QUATRE ou CINQ MILLE.

Environ, 5000 Mexicains avaient réussi à se frayer un chemin à travers la passe, ils étaient en possession de tout le pays du Rio Grande.

Toutes les communications entre Saltillo et Matamoras ont été coupées.

Le *Picayune* de la Nouvelle-Orléans remarque que ces nouvelles viennent de sources mexicaines, et ne seront peut-être pas confirmées. Cependant, il ne doute nullement qu'une bataille n'ait eu lieu.

On dit que la ville de Marina, entre Camargo et Monterey, est en possession des Mexicains.

Nous recevrons d'autres détails prochainement.

Une autre nouvelle importante, c'est que 50 ou 60 vaisseaux ont quitté l'Ile de Lobos le 27 février, avec des troupes et des munitions de guerre, pour le bombardement de Vera-Cruz que devait commencer le 10 de mars.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'*Hibernia*, parti de Liverpool le 4 mars courant, est arrivé à Boston samedi soir, et la malle est parvenue à Montréal, mardi matin, à 5 heures. Mais les sacs n'ont été ouverts au Bureau de Poste que plusieurs heures après leur arrivée. Nous avons donné, dans un *post-scriptum* de notre numéro de lundi, un résumé des nouvelles les plus importantes, à nos abonnés de la campagne :

Mais, en somme, les nouvelles apportées par l'*Hibernia*, ne sont pas très importantes, quoi qu'elles ne soient point dépourvues d'intérêt.

Ce qui occupe le plus l'Europe depuis longtemps c'est la famine en Irlande. Elle va toujours en augmentant. Le gouvernement anglais a fait un emprunt de huit millions pour secourir ce malheureux pays. De tout côté on s'empresse de lui porter secours ; mais tous les pays de l'Europe sont dans la gêne ; en Angleterre, il paraît que la misère est devenue considérable.

L'Irlande pour comble de détresse est sur le point de perdre celui qu'elle a appelé si souvent "le libérateur de la patrie." O'Connell, au départ de la malle, était mourant. Sa maladie provient d'une affection de cœur. Ses souffrances l'ont empêché de retourner en Irlande, et son confesseur a été mandé de Dublin, par estaffette. Il a pu résister jusqu'aujourd'hui à toutes ses fatigues, par le moyen d'un exercice assidu, et d'une grande frugalité, et il lui a fallu une santé de fer pour n'avoir pas succombé plus tôt aux travaux qui l'ont constamment occupé pendant les quarante dernières années de sa vie. Il a maintenant 70 ans.

Le 9 février, on a nommé un comité pour s'occuper des lois de navigation. Les ultra-protectionnistes s'opposèrent à cette mesure, mais ils furent défaits par une majorité de 155 contre 61. Lord John Russell et sir Robert Peel ont voté en faveur de la mesure, mais n'ont donné aucune opinion sur la question générale.

On s'attendait de jour en jour à une dissolution du Parlement.

Lord G. Bentinck, ayant proposé de voter seize millions pour être employés en travaux de chemins de fer en Irlande, a été défait. On trouvera plus bas quelques détails à ce sujet, ainsi que sur l'état des finances qui a été récemment soumis aux chambres, et sur un système d'éducation générale qui a fait beaucoup de sensation parmi les différentes dénominations religieuses.

La Prusse a enfin reçu sa nouvelle constitution, nous en parlons plus bas.

Il paraît que le système de déportation va subir un changement. Les condamnés ne seront plus envoyés aux colonies australes ; mais ils seront d'abord envoyés pour quelque temps dans des pénitentiaires en Angleterre, et ensuite employés aux travaux publics.

Les nouveaux steamers de la compagnie dite : "British and North American Royal Mail Company" qui doivent faire le service entre l'Amérique et l'Angleterre, seront nommés, *Amérique, Canada, Niagara*, et *Europe*. Ce sont des vaisseaux de première classe. On ignore à quelle époque ils commenceront leurs voyages.

Le steamship *Great Western* est à vendre ; on pense que le gouvernement anglais va en faire l'acquisition.

Sir Benjamin d'Urban successeur de lord Catheart, comme commandant des forces, doit arriver en Canada de bonne heure au printemps.

Un correspondant de Londres en date du 3 courant, adressée au *Courier* de cette ville, fait mention d'une assemblée publique qui a eu lieu le 2 à Londres, au sujet de l'annexion de Cracovie à l'Autriche, et dans laquelle on a résolu, qu'une humble adresse serait présentée à Sa Majesté, la priant d'adopter les mesures nécessaires pour détourner les maux qui menacent tous les états de l'Europe, en conséquence des actes continuels de violence exercés par la Russie, l'Autriche et la Prusse, envers la Pologne, et pour améliorer la condition de cette nation opprimée.

Des armées s'organisent activement dans différentes parties de l'Europe, et on commence à entretenir des craintes sur la paix du monde.

La cloche de l'église paroissiale de Montréal, le Gros Bourdon, *Jean-Baptiste*, a été fondue avec succès le 27 février dernier, à la fonderie de MM. Mears, à Londres. On a employé pour la fondre vingt cinq tonneaux de métal. C'est la plus grosse cloche qui ait été faite en Angleterre. Elle doit être exhibée en public avant d'être embarquée pour le Canada.

Bulletin Commercial

Liverpool, 4 mars 1847.

Le marché aux grains a subi de fréquentes fluctuations depuis un mois. Il haussait et baissait suivant les arrivages. Au départ du steamer il y avait une hausse. Voici les derniers prix cotés :—

	s.	d.	s.	d.
Blé rouge, canadien, par 70lbs	11	3	à 11	8
Do do blanc "	11	8	à 11	10
Do américain "	11	4	à 11	10
Avoine par 45lbs	5	9	à 6	0
Pois de la Baltique par qrt	62	0	à 65	0
Do canadien "	59	0	à 63	0
Blé d'Inde par 480lbs	69	0	à 73	0
Farines par baril, canadienne, fine	41	0	à 42	0
Américaine	41	0	à 42	0
Inférieure	35	0	à 36	0

Marchés au Bois.

Pin rouge de Québec, cargaison, 23d par pied.
Chêne " " 2-6d "
Orme " " 21-1 "
Frêne " " 14½ à 14¾d.
Mérisier " par morceau, 20-1. "
Mats de pin jaune de Québec, 3-1½ "
Madriers de ditto, par standard, £5 à £11-15s.

CHAMBRE DES COMMUNES.

13 *Février*

La proposition de lord George Bentinck, tendant à avancer seize millions aux compagnies irlandaises de chemins de fer, accueillie favorablement par le public, a agi comme un dissolvant au sein de cette majorité ; le ministère est près de l'échec qu'on prévoyait pour lui, à moins que sir Robert Peel et sa phalange ne viennent lui donner leur appui. Jusqu'ici, l'ex-premier ministre a gardé un silence calculé sur ses intentions à l'égard du Railway Bill. On ne sait de quel côté il fera pencher la balance. Il pourrait se faire que les deux fractions du parti tory voulussent se rapprocher sur cette espèce de terrain neutre ; dans ce cas, la défaite du cabinet serait assurée, défaite qui entraînerait sa démission, car lord J. Russell a déclaré publiquement qu'il acceptait le combat sur la proposition du député de Lynn, et qu'il résignerait ses fonctions s'il était battu. La somme que demande lord G. Bentinck jointe à toutes celles qui ont été dépensées et qu'on dépensera bientôt, jetterait inévitablement le désordre dans les finances, selon le noble lord, et il croit de son devoir de repousser une mesure qui lui paraît à la fois impolitique, et même pleine de danger ; ainsi la lutte est sérieuse.

Mardi 16 *février.*

L'ordre du jour a appelé la suite de la discussion sur le bill des chemins de fer de lord Bentinck. MM. Smith O'Brien, M. Hume, lord Clements, M. Stafford O'Brien, M. W. R Collett, M. R. Orborne, colonel Conolly, capitaine Layard, sir W. Walsh, M. V. Stuart, sir R. Barron ont pris tour à tour la parole.

Sir Robert Peel s'est levé, en disant que son vote serait influencé par la question en elle-même, et non par les conséquences que lord John Russell avait indiquées devoir être le résultat du succès de la position de lord G. Bentinck.

L'énormité du prêt que demandait sa seigneurie l'obligeait à appeler l'attention de la chambre sur la situation financière du pays. Jusqu'au 5 janvier dernier, cette situation était prospère, car le montant des revenus durant l'année finissant le 5 janvier 1847, dépassait de beaucoup les évaluations de M. Colborn. Les revenus de l'année finissant le 5 avril 1847 ont été évalués à £51,900,000, et le revenu de la précédente, c'est à dire celle finissant le 5 janvier, ont produit £53,600,000. La balance est à présent entre £8 000,000 et £9,000,000 ; ainsi, en comparant les recettes et les dépenses, les finances de l'année sont dans un état prospère. Mais en engageant le crédit public pour £16,000 000, il faut plus redouter l'avenir que le présent. Si on considère le prix élevé des denrées, l'état de détresse d'une partie des districts manufacturiers la hausse inattendue du coton, l'encombrement de nos manufactures ; si l'on considère aussi le prix élevé des aliments dans toute l'Europe et aux Etats-Unis, et ses effets sur la consommation de nos manufactures dans les deux hémisphères, il est impossible de ne pas prévoir qu'une pareille combinaison ne peut manquer d'atteindre matériellement le revenu. Si les dépenses pour l'Irlande s'élèvent à £9,000,000 ou £10,000 000, comme lord John Russell le prévoit, il y aura probablement un déficit de £7,000,000 à £8,000,000. Dans cette perspective, sir Robert Peel s'enquiert de l'état de la Bourse, ou, en d'autres termes, à quel taux on pourrait se procurer de l'argent. Il trouve que le 3 0/0, qui était encore au pair il y a quelque temps, est descendu à 91. Il examine la dette flottante dont le total est considérable, et les bons de l'échiquier qui ne sont pas à plus de 4s. ou 5s. de prime. Quant aux affaires étrangères, il a confiance dans le paragraphe du discours de Sa Majesté, que la paix générale sera maintenue, cependant ses convictions à cet égard sont quelque peu ébranlées lorsqu'il se rappelle l'état des relations avec la France et la franche déclaration du discours de Sa Majesté, que les trois autres grandes puissances de l'Europe s'étaient rendues coupables d'une violation manifeste des traités. C'est dans ces circonstances que lord G. Bentinck en appelle au parlement pour qu'il autorise le gouvernement de Sa Majesté à contracter des engagements, qui répartis sur quatre années, montent à £16,000,000. La nécessité de combler un déficit de £7,000,000 à £8,000 000 doit également être prise en considération. Il ne voyait donc d'autres moyens pour sortir de ces embarras que de tirer sur les balances de l'échiquier qui sont si utiles au gouvernement pour remplir ses engagements, ou de faire un vigoureux effort, en prélevant des taxes directes dans toutes les parties du Royaume-Uni, ou une émission des bons de l'échiquier, ou enfin un emprunt dont l'intérêt se trouverait payé au moyen de taxes directes. En supposant que pour éviter les taxes directes lord John Russell eût recours à un emprunt, ou à l'émission des bons de l'échiquier, doit-on accroître les difficultés en augmentant un déficit inévitable par des engagements de £16,000,000 pesant sur quatre années consécutives ? L'orateur prouve qu'en adoptant le plan de lord G. Bentinck, la Bourse se trouvera encombrée de cette énorme dette flottante ; que l'intérêt atteindrait le taux le plus élevé. Il est entré ensuite dans l'examen des différentes clauses du bill, puis il a passé en revue les conditions du remboursement. Son opinion n'est pas contraire à l'application des fonds de l'état aux entreprises particulières, dans quelques cas ; mais il blâme l'étendue que l'on veut donner à des secours qui ne peuvent être accordés qu'avec une grande réserve ; ainsi il n'admet pas que l'on consacre £200 de l'argent du trésor à chaque £100 de capital particulier. Il ne croit pas, d'ailleurs, que l'adoption de ce plan répondit au désir de lord G. Bentinck ; il ne créerait pas autant de travaux que le noble lord paraît le croire. Il est entré dans de longs développements sur l'histoire de la navigation en Irlande, et a développé les désastreuses conséquences qui ont été la suite de l'intervention du gouvernement dans toutes les transactions qui auraient dû être conduites par des entreprises particulières. Il a engagé les propriétaires d'Irlande à imiter l'exemple de cet individu isolé *Bianconi*. S'ils voulaient créer des chemins de fer par eux-mêmes et faciliter la vente des terrains à ceux qui peuvent les améliorer, si, mettant de côté les dissentions d'esprit de parti, ils voulaient s'unir pour le bien public, ils feraient plus pour la prospérité et la gloire de leur sol natal qu'en se livrant à la paresse et au désespoir, et en se plaçant sous la dépendance du gouvernement.

Lord G. Bentinck a répondu très-longuement au discours du chancelier de l'échiquier.

Lord John Russell a pris ensuite la parole pour expliquer les vues générales qu'il a sur l'Angleterre et l'Irlande. Il partage l'opinion de sir Robert Peel sur la situation financière du pays, situation qui rend la question traitée très-sérieuse dans ses conséquences. Il croit, comme sir Robert Peel, que la proposition de lord G. Bentinck ne saurait amoindrir la détresse actuelle et compromettrait l'avenir.

Après quelques mots de lord G. Bentinck, la chambre s'est divisée :

Pour la seconde lecture	118
Contre	322
Majorité contre	204

Lundi. 22 *février.*

Après quelques discussions sur des affaires de minime importance, la chambre s'est formée en comité de voies et moyen pour entendre la lecture du budget.

Le chancelier de l'échiquer, après quelques mots sur la détresse dont la providence a frappé l'ouest de l'Europe, et en particulier la partie du royaume-uni qui était la moins capable de la supporter, a rassuré les esprits sur les conséquences d'un pareil état de choses. Jamais dans l'histoire de l'Angleterre il n'y eut, selon lui, une époque plus capable de supporter les demandes que le gouvernement se voyait dans la nécessité de faire à la chambre, car malgré les grandes avances déjà faites, la balance en faveur de l'échiquier dépassait de 9 millions. Les droits de la douane à l'exception de ceux provenant des articles réduits, ont éprouvé un accroissement considérable du mois d'avril au mois de décembre de l'année passée, si on les compare aux produits des neuf mois correspondants des années précédentes. Il en est de même de l'excise ; la même augmentation a eu lieu sur tous les articles, excepté sur le savon. Cette augmentation du revenu ordinaire sur l'année précédente est d'environ un demi-million. Quoi qu'il fût téméraire de baser ses calculs sur la continuité d'une pareille prospérité, et de ne pas tenir compte des circonstances qui viennent de temps à autre jeter le trouble dans le monde financier, rien, cependant, d'après le chancelier, ne peut faire penser à une perturbation semblable à celles de 1825 et 1836. Il n'y a *aucun symptôme d'une pareille situation*. Une chose que le chancelier voit avec plaisir, c'est que l'expérience des premiers temps n'a pas été perdue. Le commerce du pays s'est affermi et n'est plus seulement spéculatif. Le bill de Sir Robert Peel, dont l'effet est de régulariser le cours de l'argent, lui paraît de la plus grande importance. D'après l'exposé fait ensuite par le chancelier du revenu ordinaire et des dépenses de l'année courante, il résulte pour le premier un total de £52,065,000, et de £51.576.000 pour les secondes. Quant à l'Irlande, il ne peut estimer à moins de 10 millions la somme totale qui a été ou qui pourrait être demandée pour subvenir aux dépenses, aux avances, aux dons et aux prêts nécessités par l'état de ce pays. D'après le chancelier, ni de nouveaux impôts, ni *l'income tax*, quand même on lui ferait rapporter le double et le triple, ne pourraient remédier au moment présent ; une émission de 8 millions, en bons de l'échiquier, lui paraît le seule mesure possible ; les intérêts de cet emprunt seront pris sur le revenu ordinaire. Cette proposition a été adoptée après un débat auquel ont pris part divers orateurs, les uns critiquant, les autres approuvant le discours du chancelier, avec les mêmes arguments ; ainsi M. Roebuck voudrait qu'on taxât les landlords d'Irlande ; c'est à eux à guérir le mal de leur pays. Lord J. Russell ne croit pas cela possible dans les circonstances présentes.

CHAMBRE DES LORDS.

Vendredi 5 *février.*

Le marquis de Lansdowne dépose sur le bureau les mémoires relatifs à l'éducation, dernièrement adoptés par le comité du conseil, et passe en revue les intentions du gouvernement sur cet important sujet. Après avoir expliqué les nombreuses raisons toutes soulevées par la jalousie des diverses classes de la société, qui placent le gouvernement dans l'impossibilité absolue d'adopter un plan d'éducation générale, et le contraignent à développer seulement le système actuel, le noble marquis énumère les différens points sur lesquels ce développement porterait avec fruit. Premièrement, on propose la création d'inspecteurs, qui visiteraient chaque école tous les ans. Secondement, des apprentis seraient pris parmi les meilleurs élèves, et recevraient le complément d'instruction nécessaire pour former des maîtres, et s'ils ne répondaient pas à cette mission, ils seraient admis dans les emplois du département des finances. Troisièmement, des pensions de retraite seraient allouées aux maîtres et maîtresses de pensions, classe méritante, et jusqu'à présent, misérablement récompensée. Quatrièmement, les écoles devront être pour

ANIMAL ANTEDILUVIEN.—On a découvert, il y a quelques jours à dix pieds de profondeur, dans un terrain, appartenant à M. Comte, au nord-est de la montagne de Montreal, les os d'un animal qui joints ensemble forment quatre pieds huit pouces de longueur.

Un présent de noces américain.— Un élève du collége d'Amherst étant venu à se marier, ses camarades se sont réunis et après avoir selon l'usage antique et solennel, voté des résolutions à l'adresse du nouvel époux, ils lui ont offert, un boiseau, une bible et un traité d'économie domestique.

L'a nouveau théatre. — On assure que les propriétaires des terrains d'Astor place se sont enfin décidés pour tout de bon à nous construire un théâtre digne de New-York. Les travaux doivent, dit-on, commencer d'ici à peu de jours, et le nouveau théâtre sera prêt pour l'automne prochain.

Singulier phénomène.—Nous lisons dans la *Gazette de Pensacola :*

Le 18 février, à quatre heures et demie du soir, plusieurs personnes entendirent distinctement une violente explosion semblable au bruit que produiraient des canons de fort calibre ou l'éclat d'une mine. Ce bruit fut suivi d'un sifflement pareil à celui du boulet qui traverse l'air, mais beaucoup plus prolongé. On put ensuite distinguer des détonations telles qu'il résulterait d'un feu de peloton très vif. Ces sons sont d'autant plus extraordinaires qu'ils venaient du nord-est, direction dans laquelle rien ne peut les avoir causés. Nous avons reçu l'avis que les mêmes bruits ont été entendus au même instant, dans la baie de Mobile, à soixante milles de nous ; et qu'on a vu, en même tems, un large météore qui, comme l'explosion, a eu lieu vers le nord-est, ce qui démontrerait que le phénomène, quel qu'il fut, s'est produit à des centaines de milles au loin.

CITATION DES JOURNAUX.

(Des Mélanges Religieux).

Mgr. Blanchet, évêque de Walla-Walla, est parti ce matin pour se rendre dans sa mission de l'Orégon. il est accompagné de son G. V. M. Brunlet, ci-devant curé de Blainfindie, de M. Rousseau diacre et M. Leclaire sous-diacre. Sa Grandeur attend aussi quelques PP. Oblats qui viennent de Marseille et qui ont dû s'embarquer au Hâvre pour New-York le 1er février. Mgr. Blanchet emmène aussi avec lui deux de ses nièces qui seront chargées d'instruire les petites filles sauvages et de leur apprendre à travailler ; deux ouvriers qui l'aideront à bâtir son église et sa maison, et un serviteur. Nous souhaitons heureux voyage et plein succès à ce zélé prélat et aux généreux missionnaires qui l'accompagnent. Il est beau. il est noble le sacrifice que l'on fait de sa patrie et de tout ce qui attache à la terre natale, pour aller s'enfoncer dans des forêts habitées par des sauvages, afin de les amener à la foi et à la civilisation. Il n'y a que Dieu et la religion qui puissent inspirer un tel dévouement, comme il n'a que Dieu qui puisse le récompenser dignement.

M, N. Lavallée a été ordonné prêtre samedi dernier par Mgr. l'Administateur, dans la Cathédrale.

(Du Canadien.)

Incendie.—Une maison en bois appartenant au capt. Ross, au Cap-Rouge, a été consumée par le feu samedi soir.

Température.—Le passage de l'hiver au printemps, dans la nuit de samedi à dimanche, a été marqué par des éclairs et de la pluie ; mais ce temps n'a pas duré : nous avons aujourd hui un gros vent de nord-est accompagné de neige.

NAISSANCE.

En cette ville, le 23 du courant, la Dame de A. E. Bardy, écr., notaire, a mis au monde un fils.

Au village d'Industrie, lundi, le 22 du courant, la Dame de B. H. Leprohon, écr., M. D., a mis au monde une fille.

DECES.

En cette ville, le 20 du courant, M. Louis Blanchard, à l'âge de 48 ans, après une longue et douloureuse maladie. Il laisse une épouse et deux enfants, il est regretté de tous ceux qui l'on connu.

En cette ville, le 21, Dame Lucille Le Brun, veuve de feu John A. Charles, écr., âgée de 67 ans

A St-Barthélémy, district de Montréal, le 16 mars, à l'âge avancé de 84 ans, Dame Geneviève Duchesnay, épouse de M. François Loranger, respectable cultivateur du lieu. Cette Dame était mère de deux prêtres, l'un d'eux est mort en 1830 à St. Roch de Québec après avoir été curé de St. François, Isle d'Orléans, cure que la maladie l'obligea de remettre ; l'autre est maintenant Chapelain de l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle laisse un époux âgé de 88 ans, avec qui elle avait été unie pendant 58 ans.

LA PROCHAINE MALLE ANGLAISE,
Par le Steamer de Boston de 1r d'Avril 1847
SERA CLOSE AU
Bureau de Poste de Montréal,
LE 27 DU COURANT, A 7 HEURES P. M.
☞ Les journaux, doivent être livrés à 5 heures.

☞ Pour les Maisons et Magasins à louer, voir la 4e. page.

COMMANDES POUR LA FRANCE.

LES Soussignés expédiront de nouveau, le 27 de ce mois, de Commandes pour Livres et autres Marchandisses Françaises et comme par le passé, ils se chargeront d'exécuter avec célérité toutes celles qu'on voudra bien leur confier. E. R. FABRE, & CIE.
Rue St. Vincent, No. 3.
26 mars 1847.

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.

S. LELIEVRE ET F. REAL ANGERS,
Rédacteurs et Propriétaires,

PARAIT une fois par mois. L'abonnement est de SIX PIASTRES par année, les frais de poste à part, payables d'avance.

On s'abonne chez E. R. FABRE & Cie., agent où les 1re et 2de livraisons sont en vente.
26 mars.

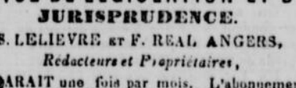

Chemin de Fer
DU
ST. LAURENT ET DE L'ATIANTIQUE.

AVIS est par le présent donné que les Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, s'adresseront au Parlement Provincial, à sa prochaine Session, pour obtenir un acte donnant à la Compagnie le privilége de construire le *PONT* projeté pour le passage du Chemin du Fer sur la Rivière Richelieu, sans levis. Le dit Pont aura cinq espaces de cent cinquante pieds chacun, et un, de pas moins de soixante pieds, sur la Canal. La plus basse surface de la charpente du pont sur le dernier espace, sera élevée au-dessus des plus hautes marées de vingt-sept pieds, quatre pouces de trente sept pieds quatre pouces au-dessus des basses eaux ordinaires, et trente pieds six pouces au-dessus de la hauteur moyenne de l'eau durant la saison de la navigation.

Par ordre
THOMAS STEERS,
Secrétaire.
Bureau de la Compagnie.
Montréal, 25 mars 1847.

PERDUS, MARDI, le 23 Mars, entre les 2 et 3 heures de l'après-midi, près des bâtisses de M. Rodier, à l'encoignure des rues Notre Dame et St. François-Xavier, *QUATRE BILLETS* de la *BANQUE* de la *CITE*, de DIX PIASTRES chaque.

Quiconque trouvera cet argent et l'apportera au Bureau de la Minerve, sera raisonablement récompensé.—25 mars.-ti

PERDUE,—En cette ville, Mercredi matin, depuis la rue Ste. Catherine par la rue Ste Elizabeth, le Champ de Mars et la Place Jacques Cartier, jusqu'au magasin de M. Boivin, une *MONTRE* en *OR*, avec cadran en or, sans verre, avec une *CHAINE* en *OR*, nouée par un cœur en or. La personne qui l'a trouvée et qui la rapportera au bureau de la Minerve, sera généreusement récompensée.—25 mars.

AVIS.—Le Soussigné donne avis qu'il a été nommé conseil à Joseph Lanier, son père, et que sans avis, par écrit, il ne pourra s'obliger constracter, passer et signer aucuns actes, ni autrement s'engager à peine de nullité de tous actes qu'on pourrait lui faire souscrire.

J. M. LANIER.
St, George d'Henri-Ville, 24 mars 1847. tip.

JOHN COCHRANE,
Agent Général et des Terres
POUR LE HAUT ET LE BAS-CANADA.
COURTIER DE DOUANE, &c. &c. &c.
BUREAU,—*No 17, Grand Rue St. Jacques, porte voisine du Bureau de la Poste, Montreal.*

On peut référer aux Messieurs suivants :—
L'Hon. G. Moffatt, l'Hon. A. N. Morin, l'Hon. W. B. Robinson, l'Hon F. Hincks, Jos. Wenham, Ecr., F. Hward, Ecr., Thos. Ure, Ecr., et aussi W. C. Meredith, Ecr.

M. COCHRANE ayant résidé plusieurs années en Canada, et acquis beaucoup d'expérience dans les affaires générales et les affaires de terres du Pays, et possédant, de plus, une connaissance parfaite de la langue française, (ayant reçu son éducation en France) a été recommandé par plusieurs des plus respectables et des plus influens habitants du Haut et du Bas-Canada, pour ouvrir un Bureau tel que ci-dessus. L'ayant fait, il espère que par une stricte attention aux intérêts de ceux qui requerront ses services, il se montrera digne du patronage du public.

Mr. Cochrane est donc préparé à recevoir les ordres des personnes qui auront des affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, ou avec tout autre Bureau Public ou privé à Montréal,—pour presenter les réclamations de *U. E. loyalists*, et des personnes qui ont des réclamations en vertu de l'Acte des Hommes et Légataires,"—entreprendre la regie des propriétés louées ou vendues, et payées en partie, collecter les rentes, faire les entrées et transiger toutes affaires avec la Douane, à Montréal, recevoir les pensions et autres payemens du gouvernement—vendre ou acheter des propriétés de toute sorte, *scrip*, Capital de Banque, actions dans les Mines et autres Compagnies, aider à effectuer des emprunts par hypotheques ou autrement, et à obtenir des placemens de capitaux, &c. &c.

De plus, Mr. Cochrane a établi un *Registre* à Montreal, par lequel le public trouvera *gratuitement* une liste et d'autres particularités des Maisons, Fermes, Terres à Bois, et de tout sorte de propriétés à être vendues ou louées, soit à Montréal ou dans aucune autre partie du Haut ou du Bas-Canada. Il a établi une correspondance avec des personnes à Québec et à New York, en connexion avec des Agens en Angleterre, Irlande, Ecosse, et Allemagne, (à chacun desquels on enverra des extraits du Registre) à tous les quartiers, afin de procurer des informations à ceux qui désirent émigrer, et tacher d'attirer l'attention des Capitalistes de la mère patrie sur les grands avantages qu'ils peuvent tirer de leurs capitaux en ce pays.

Il doit être évident qu'un bureau central donnant des informations détaillées, sur de tels sujets, sera trouvé très-commode aux propriétaires de maisons et autres, et à ceux qui désirent acheter ou louer ; mais il doit être évident aussi que ces fins importantes ne peuvent être obtenues que par le support cordial et unanime du public.

Il serait à desirer que les personnes qui vivent à distance et qui transmettent des listes de terres et de fermes à vendre, envoyassent aussi un courte statistique du District dans lequel se trouve la terre, sa proximité du Marché, des Eglises, des Ecoles, des Moulins ou autres particularités, la population du district, &c. ; plus les informations seront detaillées et minutieuses, plus ce *Registre* sera utile.

On sent la nécessité d'envoyer ces listes aussi tôt que la navigation sera ouverte, vû qu'un grand nombre d'émigrés sont attendus dans ce temps là.

N. B. Les lettres, doivent être adressées, franches de port, soit en Anglais ou en Français, et on y fera promptement droit.
Montreal, 25 Mars 1847.

DISTRICT DE Montréal. } UN QUARTIER GENERAL des SESSIONS de la PAIX tenant JURIDICTION CRIMINELLE, dans et pour le District de Montréal, se tiendra à la Cour de Justice, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT-UNIEME jour D'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui intenteront des poursuites contre aucun prisonnier dans la prison commune pour le dit District et autres, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, et nous donnons aussi avis à tous les Juges de Paix, Coronaires et Officiers de Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, avec leurs records, rôles et indictemens et autres documens, pour faire les choses qu'il appartient à chacun d'eux dans leurs capacités de faire.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montreal, 24 Mars 1847. } 25-29-12

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de ALFRED PHILIPS et al
Banqueroutiers.

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLEE GENERALE des *CREANCIERS* du dit ALFRED PHILIPS, et al. pour la preuve des dettes et la declaration d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour de Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MARDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD
G. C. B.
Montréal, 24 mars 1817 —25-29-5.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JOHN McINTOSH
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit JOHN McINTOSH, pour la preuve des dittes et l'examen du dit Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MECREDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 24 mars 1847.—25-29-5.

AVIS.

UN DIVIDENDE de DEUX CHELINS dans le LOUIS sera payable le et après le VINGT-SIX COURANT, à ceux des CREANCIERS qui ont prouvé leurs réclamations envers la Banqueroute de Société de TOBIN & MURRISON, en s'adressant à R. M'NAUGHT, seul Syndic, No 2 Rue Lemoine.

A SIMPSON,
C. S ROSS,
R. M'NAUGHT, } Syndics.
25 Mars,

EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JOHN M'INTOSH
Banqueroutier.

AVIS est par les présentes donné que le Soussigne a été dûment nommé Syndic pour administrer les biens du dit Banqueroutier.

CHARLES D. DUNLOP,
Syndic.
Montréal, 24 mars 1847.—.

EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de THOMAS R. & JOHN ALBERT—*Banqueroutiers.*

AVIS est par les présentes donné, que le Soussigné a dûment été nommé SYNDIC pour administrer les Biens de la dite Banqueroute.

JOSEPH CRAWLEY,
Syndic.
Montréal, 24 mars 1847.

EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de PIERRE GOULET
Banqueroutier.

AVIS est par les présentes donné, que le Soussigné a été dûment nommé SYNDIC pour administrer les biens de la dite Banqueroute.

JOHNSTON THOMSON,
Syndic.
Montréal, 24 mars 1847.

EN référence à ci-dessus, je nomme EDWARD D. LALANNE, pour être mon AGENT et PROCUREUR, pour transiger toutes affaires relatives à la banqueroute du dit Banqueroutier.
JOHNSTON THOMSON.
Montréal, 24 mars 1847.

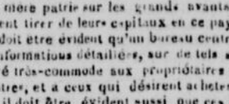

Avis du Gouvernement.
AUX CULTIVATEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées aux Officiers respectifs de l'*ORDNANCE* de SA MAJESTE, à Montréal, seront reçues à ce Bureau, jusqu'à MARDI, le TRENTE de MARS courant, à MIDI, pour le LOUAGE des MAISONS GRANGES ET TERRAINS achetés par ce Département, près de Longueil, contenant 188 acres ou environ, soit pour culture ou pour paturage.

Les Baux seront pour trois ans à compter du 1er Mai prochain, terminables, à l'option des Officiers respectifs, au premier de Février de chacune des trois années.

Les propriétés seront louées en quatre lots, mais avec des soumissions approuvées, deux lots ou plus pourront être pris par la même personne.

CONDITIONS.

Les montants du loyer seront payés d'avance au Commis du Magasin de l'Ordnance, tous les six mois, et tant que le montant du premier versement du loyer de la soumission acceptée ne sera pas reçu par cet Officier, aucun bail ne sera passé. Les loyers doivent être mentionnés en monnaie courante et écrits en toutes lettres.

Tout dommage cause aux clotûres et bâtisses sur le terrain doit être réparé par le Locataire. Les grains et trouveaux devront être enlevés, au jour de l'expiration du bail.

De plus amples particularités, ainsi qu'un plan de la propriété divisée en lots, peuvent être obtenus en s'adressant à ce bureau.

BUREAU DE L'ORDNANCE
17 Mars 1847.-22 :

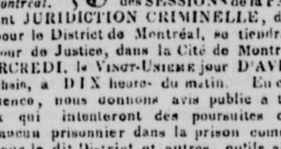

Corporation de Montréal.
BAIL IMPORTANT DE PROPRIÉTÉS,
A VENDRE PAR ENCAN.

AVIS Public est par le présent donné que toutes les propriétés de valeur appartenantes à la Corporation, situées entre les rues St. Paul et des Commissaires, et entre la propriété des Héritiers Bizet et la Place Jacques Cartier, comprenant une MAISON d'EPICIER, la VIEILLE PESEE la STATION de POLICE et le présent MARCHE' au POISSON, seront mises à l'enchère et Vendu par Encan public, sur les lieux, à ONZE heures du matin, SAMEDI prochain, le VINGT-SEPT de MARS courant.

Le Bail sera pour cinq ans, à compter du premier de Mai prochain. La mesurage des propriétés et les autres particularités, ainsi que les conditions de la vente, seront connus dans un avertissement ultérieur.

Par Ordre,
J. V. SEXTON,
Greffier de la Cité.
Hôtel-de-Ville, Montréal, 22 mars 1847.

Blé de Semence.

400 MINOTS de **Blé de la Mer Noire** d'une qualité supérieure, à vendre.

S'adresser à
M. J. HAYS,
38, Bâtisses de l'Aequeduc.
Montréal, 11 mars 1847.

UN MONSIEUR et une DAME désirent trouver, pour le PREMIER de MAI, dans une famille respectable, TROIS APPARTEMENS Meublés avec la PENSION pour eux, un enfant de sept ans et une servante.

S'adresser à ce Bureau.
22 fév.

DR. WOLFRED NELSON,
PETITE RUE ST. JACQUES,
Encoignure Nord de la rue St. Lauren

COUR DES BANQUEROUTES

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
ALEXANDER ANTOINE BESSE et JOSEPH OCTAVE BESSE tous deux de la Cité et District de Montréal, Marchands et Associés, faisant des affaires comme tels, en la dite place, sous le nom et raison de BESSE et FRERE, tant individuellement qu'associés.

COMMISSION émanée par JOHN SAMUEL McCORD, Ecuyer, un des Juges de Circuit pour le district de Montréal, daté du VINGT-DEUXIEME jour de MARS, mil huit cent quarante sept.

Première Assemblée des Créanciers, MERCREDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal 22 mars 1847 } 25-29 5.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
FRANCIS F. BLACKADER et WILLIAM ARTHUR WILKES, tous deux de la Cité et District de Montréal, Marchands et associés, faisant des affaires comme tels, au dit Montréal, sous les nom et raison de BLACKADER, WILKES et COMPAGNIE, tant individuellement que comme associés.

COMMISSION émanée par WILLIAM BADGLEY Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le dit District, datée du VINGT-TROISIEME jour de MARS, mil huit cent quarante-sept.

Première Assemblée des Créanciers, MERCREDI, le QUATORZIEME jour d'AVRIL mil huit cent quarante sept à DIX heures de l'avant-midi, a la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal.

BOSTON et COFFIN
Sheriff.
Bureau du Shérif, Montreal, 24 mars 1847. } 25-29-12

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de ALFRED PHILIPS et al
Banqueroutiers.

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLEE GENERALE des *CREANCIERS* du dit ALFRED PHILIPS, et al. pour la preuve des dettes et la declaration d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour de Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MARDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD
G. C. B.
Montréal, 24 mars 1817 —25-29-5.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JOHN McINTOSH
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit JOHN McINTOSH, pour la preuve des dittes et l'examen du dit Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MECREDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 24 mars 1847.—25-29-5.

AVIS.

UN DIVIDENDE de DEUX CHELINS dans le LOUIS sera payable le et après le VINGT-SIX COURANT, à ceux des CREANCIERS qui ont prouvé leurs réclamations envers la Banqueroute de Société de TOBIN & MURRISON, en s'adressant à R. M'NAUGHT, seul Syndic, No 2 Rue Lemoine.

A SIMPSON,
C. S ROSS,
R. M'NAUGHT, } Syndics.
25 Mars,

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES Soussignés ont bien l'honneur d'annoncer à leurs PRATIQUES et au PUBLIC en général, qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de

Chapeaux de Soie.

Reçus directement de PARIS, dans le mois de Novembre dernier.

Prix :—25s. & 30s.

E. R. FABRE & Cie.
Rue St. Vincent, No. 3.
15 mars 1847.

TAPISSERIES FRANCAISES,

A Vendre par
E. R. FABRE & Cie.
Rue St. Vincent, No. 3.
15 mars 1847.-ti.

AVIS IMPORTANT,
Aux Mess. du Clergé.

LE Soussigné a ordre d'offrir en vente privé au prix coutant, tous les effets ci bas enumérés appartenant à la faillite de M. L. DELAGRAVE consistant en :

Boites aux Saintes Huiles en argent,
Encensoires avec Navettes argentées
Galons et Franges d'or, Echantillons de Drap d'or et argent,
Vierges en Platre de différentes grandeurs,
Ditto do en gantée
Chasubles, Dalmatiques, Chapes, Voiles, Croix, Garnitures de Chape Etoffe Damassé pour ciel de Dais, Agneaux, Etoffe de soie blanche, pour chape avec garnitures, Taffetas Cramoisi, Damas fond blanc, Bannières de St Jean-Baptiste, Gravures etc. avec un grand nombre d'autres articles dans le même genre.

J. D. BERNARD.
Montréal, 18 mars 1844.

J. P. LEPROHON,
AVOCAT.
A ÉTABLI SON BUREAU, RUE ST. VINCENT.

COUR DES BANQUEROUTES

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
JOSEPH DANSEREAU de la Paroisse de Verchères, dans le District de Montréal, Marchand.

COMMISSION émanée par WILLIAM BADGLEY Ecuyer, un des Juges de Circuit pour le District de Montréal, daté du CINQUIEME jour de MARS mil huit cent quarante-sept.

Première assemblée des Créanciers VENDREDI VINGT-SIXIEME jour de MARS courant DIX heures de l'avant-midi, à la Cour des anqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 5 mars 1847. } 8-11-25

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JOHN M HANAFORD et al.
Banqueroutiers.

IL EST ORDONNE' qu'une SECONDE ASSEMBLE'E GENERALE des Créanciers du dit JOHN M. HANAFORD, et al. pour la preuve des dettes et l'examen des dits Banqueroutiers, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT SEPTIEME jour de MARS courant à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 10 mars 1847 —15-18-25.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de FLAVIEN & OLIVIER MADORE—*Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLÉE GENERALE des CREANCIERS des dits FLAVIEN & OLIVIER MADORE pour la preuve des dettes, l'audition des comptes des Syndics et la déclaration d'un premier et final DIVIDENDE ait lieu à la Cour des Banqueroutes au Palais de Justice dans la Cité de Montréal, LUNDI, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 18 mars 1847 -22-25-1.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JAMES M. REID
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLE'E GENERALE des Créanciers du dit JAMES M. REID pour l'OCTROI de son CERTIFICAT et la preuve des dettes, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montreal, VENDREDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 18 mars 1847.—22-25-8.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de PIERRE GOULET
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit PIERRE GOULET, pour la preuve des dettes et l'examen du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montreal, MARDI, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 20 mars 1847.—22 25-1

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de CHARLES GEDDES
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLE'E GENERALE des Créanciers du dit CHARLES GEDDES pour l'Octroi de son Certificat, et la preuve des dettes, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montreal, MARDI, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 20 mars 1847.—22 25-12

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de LOUIS CYRUS *alias* LOUIS CYRUS MACAIRE—*Banqueroutier.*

IL EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE SPECIALE des Creanciers du dit LOUIS M. CYRUS *alias* LOUIS CYRUS MACAIRE, pour prendre une décision sur l'offre de composition faite par le dit banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice dans la Cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.
Montréal, 19 mars 1847.—22 25-8.

DISTRICT DE Montréal. }
EN BANQUEROUTE.
Dans l'affaire de JOHN FITZPATRICK
Banqueroutier.

IL EST ORDONNE' qu'une ASSEMBLE'E GENERALE des CREANCIERS du dit JOHN FITZPATRICK pour l'OCTROI de son CERTIFICAT et la preuve des dettes ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montreal, LUNDI le VINGT-NEUVIEME jour de MARS courant à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD, G. C. B.
Montréal, 6 mars 1847.—8-11-25.

AVIS.

Dans l'affaire de THOMAS VALIQUETTE,
Banqueroutier.

UN DIVIDENDE de 2s. 7½d. dans le £ sera payé au Bureau du Soussigné.

AMABLE PREVOST,
Montréal, 18 Mars 1847. Synd c.

GRAND MARCHE!!!

J. LEWIS

PREND la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a acheté en un lot tout l'assortiment de

De la Banqueroute de
MM. PHILLIPS & EASTON,

SOIRIES, TOILES, LAINAGES ET DRAPERIES,

A une forte déduction du prix coutant.

Cet assortiment est un des plus riches et des plus beaux qui ait été offert à Montréal ; il consiste en Marchandises, de patrons à la dernière mode, nouvellement importées. Le tout sera vendu, aux magasins maintenant occupés par J. Lewis, N. 133 rue Notre-Dame.

Le magasin SERA OUVERT et la vente commencera LUNDI le 22 du courant à 10 heures du matin.

Les marchands détailleurs et les familles, qui veule faire leurs achats du printemps et de l'été feront bien de se présenter aussitôt que possible afin de faire leurs choix.—Montréal 18 mars.

On a Besoin

DANS un Magasin de Détail et de Hardes faites de deux COMMIS (Salesmen) qui soient au fait du commerce et munis de bonnes recommandations, et parlant les deux langues S'adresser à MM. Moss & FRERE, rue St Paul, près du Quarré de la Douane ou au Bureau de la Minerve —22 mars.

VENTES A L'ENCAN.

Vente en Banqueroute.
Dans l'affaire de MICHEL MERNAGH.

SERONT VENDU VENDREDI le 26 MARS à 10 heures du matin, à *Beaver Hall*, sur le lot de M. TIFFIN :

47 PLANCONS
200 MADRIERS

—ET—

A ONZE heures sur les lieux rue Legauchetière près de la rue Sanguinet :

Meubles de Menages, Outils de Charpentier, établi, une quantité de Planches et Madriers secs, &c.

Par ordre du Syndic.
G. M. DESFORGES,
25 mars Officier de Banqueroute.

Vente en Banqueroute.

FOND DE MAGASIN, EN BANQUEROUTE VENDREDI LE 26 ET SAMEDI LE 27 courant, au magasin ci-devant occupé par Mr. H. DOHERTY, grande rue faubourg Québec :

SERA VENDU sans réserve tout le fond de Magasin de *MARCHANDISES SECHES et d'ARTICLES DE GOUT*, consistant en :

Draps Casimirs, Doeskins, Flanelle, Moleskins, Orléans figuré et uni, Cobourgs, Indiennes de gout, Coton gris et blanc et rayé carreauté, Regattas, tabliers noirs, Mousseline blanche et de couleur, Batiste et mousseline, Fil et Epingles assorties, Rubans, un assortiment de rubans de gout, et une variété de petites marchandises trop longues à mentionner.

La Vente Chaque jour à DEUX heures.
—Conditions.—Payé à livraison.
DANIEL FISHER,
25 mars. Encanteur.

Fonds de Banqueroute — Hardes faites

PAR ordre du Syndic, MARDI prochain le 30 MARS, au Magasin du Soussigné seront Vendus, en Lots convenables aux commerçans, tout le FONDS de HYGIN DUERUE, consistant en :

Un assortiment considerable d'habillemens, tels que, Jackets, Pantalons. Chemises, Chapeaux, Casquettes, et une quantité de Marchandises Sèches, de Curiosités Indiennes, &c., &c..

—AUSSI,—

Lampes, Poêles, Chaises, &c., et les tablettes du Magasin.

Conditions—Argent comptant.
La Vente à ONZE heures.
25 mars. JOHN LEEMING.

Fonds de Magasin de Soutiers.

MERCREDI MATIN, le 31 courant, au Magasin de MM. HANAFORD & BELL, rue Notre-Dame, (vis-à-vis l'église Anglicane) sera Vendu tout leur FOND restant comprenant une variété considerable de Bottes et Souliers d'hommes, de femmes et d'enfans de toute sorte ; de Caoutchouc, une quantité de cuir et autres matériaux et un lot considérable d'ouvrages commencés.

—AUSSI—

Une Horloge, un Pupitre, des Siéges, des Poêles, Tuyaux, &c , &c., &c.,
La vente à ONZE heures.
23 mars. THOMAS H BRIDGE.

Par Norman Bethune.

Vente de Bois.

SERONT vendus, LUNDI, le 29 du courant, au Clos de la Compagnie du Moulin de Rawdon, au-delà de la rue Bleury, (Place de J. H Dorwin, Ecr..) environs :—

6.500 Planches et Madriers de Pin sec, en lots, convenables aux acheteurs.

—CONDITIONS FACILES—
Vente à DEUX heures.
NORMAN BETHUNE,
Encanteur.
25 mars.

Vente du Gouvernement.

VENDREDI prochain, le 26 du courant, seront vendus aux Magasins de l'ORDNANCE de SA MAJESTE'

Une quantité d'Outils

Qui ne sont plus de service, une quantité d'ACCOUTREMENS, Couvertes, Habillemens d'Artilleurs, Couvertes à Chevaux, Poil d'Orignal, Harnais, Sceaux à feu. Barils, Clous a fer à Cheval, Tentes, Redingottes, deux Wagons de Fiandre &c &c.

La Vente à ONZE heures A. M.
NORMAN BETHUNE.
Encanteur de Sa Majesté.
18 mars.

Par Daniel Fisher.

VENTE CONSIDÉRABLE

De Marchandises Sèches,

Pour Clorre des Affaires.

MARDI et MERCREDI, le 30 et 31 MARS courant, sera vendu sans réserve, au Magasin de Mr. GEORGE WHITNEY, No. 169, Rue Notre-Dame, tout son FOND de MARCHANDISES SECHES, etant pour se retirer du commerce.

Le Fond consiste en un assortiment général de Marchandises Sèches convenables a la Saison tel que Draps, Cassimirs, Tweeds, Doeskins, Couvertes, Flanelles, Coton blanc, Coton gris, Cotton carreauté, du rayé, Alapacas, Drap d'Orleans Mérinos, Toile Ecrue, Toile à Voile, Indiennes de goût, de deux bleus, bleue et orange, Gros de Naples, Satins, Rubans, Moucheirs de Poche de Batiste, Patrons de Robe de Mousseline de Laine, Bas et Chaussons de Laine et de Coton, Cuelles de Soie, de Laine et de Coton, Rouleaux de Fil, Galons, Fil, et une grande variété d'autres articles trop long à énumerer.

La Vente chaque jour à DIX heures.
18 mars D. FISHER, E. & C.

Par John Leeming.

LIVRES DE LOI DE PRIX.

MR. JOHN LEEMING prend la liberté d'attirer l'attention des Messieurs de la Profession et autres sur la vente qui doit avoir lieu à ses Chambres d'Encan, de la BIBLIOTHEQUE de PRIX de feu l'Hon. JUGE EN CHEF VALLIERES DE ST. REAL, *LUNDI SOIR*, le 5 AVRIL prochain.

Les limites d'une annonce ne permettent pas d'énumérer les ouvrages de Prix, soit par leur rareté ou leur importance, qui se trouvent parmi cette collection, digne de la haute réputation de feu M. le Juge en Chef.

On prépare en ce moment les Catalogues et on pourra s'en procurer prochainement en s'adressant soit directement ou par lettres affranchies.

JOHN LEEMING,
15 mars. Encanteur.

ABREGE de la vie de Mr. OLIER, fondateur de St. Sulpice et de la Colonie de Montréal avec portrait, publié avec l'approbation de Mgr. l'Evêque, à l'occasion de la guérison de la Sœur Marie L. Dufresne, à présent dite Sœur Olier.

Se vend 18 sous chez Mr. Perrault, imprimeur, M. Fabre, Libraire, et chez les Portiers du Séminaire, du Collége, de l'Hôtel-Dieu et de la Providence.— 22.

Marchandises endommagées par le feu.

LES Soussignés ayant transporté leur Magasin au No 101½, Rue Notre-Dame, vis-à-vis MM. SAVAGE & SON, et M. SALOMON, fourrier. Remercient leurs pratiques et le public en général pour l'encouragement qu'ils ont reçue. Ils continueront à Vendre leur Fond de MARCHANDISES ENDOMMAGÉES PAR LE FEU, à des prix assez bas pour que les familles y trouvent de grands avantages à les visiter. Leur magasin sera ouvert LUNDI prochain 1r MARS.

DESEVE & FRERE.
Montréal, 25 février 1846.

JOSEPH PIERRE PLAMONDON,
AVOCAT,
Faubourg Saint Laurent, No. 59
ENCOIGNURE DES

MAISONS &c. A LOUER.

A LOUER,

CE joli COTTAGE avec ses dépendances situé sur la terre du soussigné, à la Côte des Neiges joignant la Chapelle, contenant six appartemens, il ne sera loué que pour l'été ici on le désire. La bâtisse est presque neuve et le loyer sera très bas.

—AUSSI—

UNE grande MAISON sur la terre du Soussigné, située près de la traverse de Longueil, avec ses dépendances, occupée par le Capt. Lespérance. Ce site est un des plus avantageux pour un Hôtel. et sera loué pour plusieurs années, si on le désire, il avoisine la traverse des Steamboats et se trouve à deux pas du Rail-road, qui doit être commencé incessamment, ainsi que des nouvelles Casernes et des fortifications qui doivent être construites à Longueil. Un bon locataire aura le bail à bon marché.

Une maison à un Etage, rue Craig, occupée comme Maison de Pension par Mme. Labonté et M. Comber

Une BOUTIQUE rue Sophie au-delà de la rue Craig, occupée par M. Brown, facteur de Piano.

Une MAISON à deux étages occupée par trois locataires, attenante à la dite Boutique.

Possession au 1r. Mai. S'adresser au propriétaire soussigné.

J. E. GUILBAULT.

Jardin Botanique, 11 mars 1847 — 14, Rue Coté.

A LOUER,

Possession au Premier de Mai,

LE MAGASIN rue Notre-Dame, maintenant ou récemment occupé par MM. Hanaford & Bell, adjoignant celui de M. Jean Hoy.

Pour les conditions, s'adresser à

AUSTIN CUVILLIER,

11 mars.

A LOUER

Possession au Premier Mai.

DEUX superbes MAGASINS avec LOGEMENTS sur la belle rue St. Charles, No 3, maintenant connu sous le nom de Place Jacques Quartier, avec Cour spacieuse, Bâtiments, &c. Un long Bail sera donné si on le désire.

Pour plus amples informations s'adresser à

RIVET & BERIAU.

4 mars.

A LOUER,

Au Canton de Chambly, une MAISON à deux étages, sur un terrain d'un demi arpent de front sur deux de profondeur, avec dépendances, cour, étable, jardin. &c. Très commode pour le commerce ou pour un hotel. S'adresser à Montréal, à

L. J. A. PAPINEAU.

25 fev. Au Palais-de-Justice.

A Louer.

Sur la Rue St. Paul :—Cette MAISON commode, à TROIS ETAGES, en Pierre de Taille, formant le coin des rues St. Paul et St. Joseph, maintenant occupée par deux magasins et deux logemens.

Sur la Rue St. Louis :—QUATRE MAISONS bien LOGEABLES, étant les Nos. 43, 46, 67 et 69, les deux dernières sont distribuées de maniere à les rendre très propres pour maisons de Pension, ayant un grand nombre de Chambres à coucher.

Sur la Rue Craig :—Une belle MAISON en Pierre de Taille, à TROIS ETAGES, No. 164, très bien finie pour une famille respectable ayant en outre Glacière, Ecuries, &c. Le bas peut être converti en magasin si on le désire.

S'adresser à

J. OSTELL

Architecte et Arpenteur,

15 mars — 121, rue Craig.

A LOUER,

DEUX Maisons en Pierre de Taille, à Deux Etages, sur la rue Ste. Elizabeth derriere le Champ-de-Mars.

—AUSSI—

DEUX Maisons à un Etage dans la rue Sanguinet.

15 fév. E. IDLER.

A LOUER,

Et Possession au 1er Mai prochain.

DEUX MAISONS en Pierre de Taille à DEUX ETAGES chacune, avec autres Dépendances, situées sur la rue du Collége.

S'adresser à

MILES WILLIAMS,

15 fév. Rue du Collége.

Place Saint-Antoine.

A LOUER,

LA MAISON et ses dépendances le No 4 de cette place, possession au premier Mai prochain.

—AUSSI,—

La MAISON en briques à deux étages faisant les coins des rues St. Henry, et St. Maurice Cette place est une des meilleures de ce canton pour le commerce. Un long Bail sera donné.

S'adresser à

8 fév. JEAN BRUNEAU.

A LOUER,

QUATRE COTTAGES et JARDINS situé à la Côte St Antoine, connus comme *Metcalfe Terrace.*

Pour plus de particularités, s'adresser au soussigné. M. J. HAYS,

No 23, Bâtisses de l'Aqueduc.

Montréal, 11 Février 1847.

A LOUER,

LES MAISONS ci-dessous mentionnées propriété de sir JAMES STUART, Baronet.

Cette nouvelle et splendide Maison, No 3, située sur la rue Notre-Dame, convenable pour magasins, et dans le dernier goût, avec chassis en cuivre et grandes vitres.

—AUSSI—

Deux Magasins No 4 et 5, faisant face à la rue St. Lambert, formant une partie du bloc, dans le même goût, et convenables pour les mêmes fins, que le No. 3. Ces bâtisses, par leur situation, offrent tous les avantages désirables pour les affaires de détail, et si on l'exige, le bail sera accordé pour un certain nombre d'années.

—AUSSI—

Six Bureaux convenables aux hommes de profession, étant dans le voisinage du Palais de Justice, et des autres bureaux publics. Ce bloc a dernièrement été réparé et est situé au coin des rues St. Denis et Ste. Thérèse.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, à son bureau, No. 23, Rue Notre-Dame, Bâtisses de l'Acqueduc.

M. J. HAYS,

Agent pour Sir James Stuart.

Montréal, 11 fév. 1847. Brt.

A LOUER,

Et Possession donnée au 1er Mai prochain, QUATRE de ces superbes MAISONS en Pierre de Taille, situées à *Beaver Hall Terrace.* Ces maisons sont finies dans le meilleur et dernier goût. Elles offrent tout le comfort possible ; on y trouve des Bains, commodités, glacières, remises, écuries et l'eau de l'aqueduc, &c. Leur proximité de la ville et la beauté de la situation doit les rendre très désirable pour des familles respectables.

S'adresser à M. John Atkinson, No. 12, rue St. Paul, ou au Bureau de MM. Robertson Masson & Cie., No. 143, rue St. Paul.—1 fév

A LOUER.

La MAISON de l'Hon. L. J. Papineau dans la rue Bonsecours ; pour Hotel, Pension, ou Magasins

S'adresser à

L. J. A. PAPINEAU,

au Palais-de-Justice.

Montréal, 1 Février 1847.—m.

MAISON A LOUER

DEUX MAISONS sur la rue Craig, (coin de la rue Côté) avec Glacieres, Ecuries &c.

—AUSSI,—

Deux jolies MAISONS situées Rue St Joseph Faubourg St Joseph, pour deux petites familles, avec un Jardin chaque, Glacieres, Ecuries &c.

S'adresser à L. DELAGRAVE, Rue Lagauchetière.

Ou à C. A. BRAULT N. P.

MAISONS &c. A LOUER,

A LOUER.

LA MAISON et la VOUTE a trois étages en Pierre de Taille, faisant l'encoignure des rues St. Paul et St. Joseph Elles sont maintenant occupées par MM. Eager et Lafontaine Possession au 1er MAI prochain, Un Bail des lieux susdits sera donné pour plusieurs années.

—AUSSI—

Une Maison en Bois située en la rue St. Louis ayant quatre appartemens au premier étage, chambre dans les mansardes et cuisine dans la cave, avec le spacieux terrain en dépendant, borné en front par la rue St. Louis, en arrière par la rue Craig, d'un côté par Hon. Viger, et de l'autre côté par le propriétaire soussigné. Possession au 1er Mai prochain.

S'adresse à

JOHN OSTELL,

ou à C. A. BRAULT N. P.

18 év.

A LOUER,

UN SUPERBE MAGASIN situé sur la rue des Commissaires près le Marché Bonsecour de 30 pieds de front avec caves de la grandeur de deux Maisons communiquant au Magasin, possession immédiate ou au premier Mai prochain. S'adresser à

F. X. BRAZEAU.

3 fev. Rue St. Paul No 102.

Le Soussigné offre à Louer, (possession donnée au 1er Mai prochain) la MAISON et MAGASIN mentionnés ci-bas, savoir : UNE MAISON située dans la rue Bonsecours, près du marché Bonsecours, à présent occupée par N. Dumas écuyer. Cette Maison, contient douze appartements, une grande Cour, Remise et Hangard à bois, etc., etc. Elle est bien convenable pour une Maison de Pension ou un Hôtel.

UN MAGASIN dans la rue St. Sacrement, (près de la Banque du Peuple) occupé maintenant par M. T. M. Bryson, le bas de ce Magasin contient une excellente Cave à vin.

Aussi, à Vendre ou à Louer,

Une grande MAISON à une étage, dans la rue Visitation, dans le faubourg Québec, adjoignant la rue Ste. Catherine, avec une grande Cour et un Jardin.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné.

B. H. LEMOINE,

A la Banque du Peuple

Montréal, 4 février 1847—uj.

A LOUER.

UN MAGASIN et LOGEMENT situés au No. 146, rue St. Paul, vis-à-vis MM Scott, Tyre & Cie, maintenant occupés comme Magasin de Marchandises Seches, par M. Lefevre. S'adresser à

FREDK. VEIT,

Rue Grant, faubourg Québec,

En tournant au coin des bâtisses de Stuart.

11 fév—j.

A LOUER

Et Possession au 1er Mai.

UNE VOUTE ou MAGASIN convenable pour le commerce en Gros, faisant face sur la rue St. Paul et la rue des Commissaires, au N°. 124 de la rue St. Paul

S'adresser à la porte voisine à

18 fev. F. & J. LECLAIRE.

A Louer,

CETTE BELLE MAISON et dépendances appartenant à F. X. Beaudry, situé sur le niveau de la Rue St. Charles Borromé No 70, avec un superbe ménage et piano (ou sans ménage), avec aussi un superbe jardin complanté d'arbres fruitiers de la meilleure qualité, et une cour spacieuse dans laquelle se trouvent divers bâtimens, écuries, remises, glacière &ct., bien-finie, dont la possession sera donnée au premier de Mai prochain. Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à

PIERRE RICHER,

Rue St. Laurent No 138.

18 fev.—ds.

A LOUER,

UN SALON Meublé et deux Chambres à Coucher, avec ou sans la Pension. S'adresser au No. 38 rue Craig.—4 janv.-

A LOUER,

TROIS LOGEMENTS et un Magasin en brique à l'encoignure du quarré Papineau, avec Cave, Cour, Ecurie, remisee. Dans le meilleur ordre possible.

Quatre Logements Rue Visitation avec Ecurie &c.

—ET—

Deux Logements Rue Barré Faubourg St Joseph avec une spacieuse Cour, Ecurie, &c

4 fev. H. LIONNAIS,

Au coin des Rues Craig & St Dominique.

A LOUER,

Jusqu'au 1er Mai prochain,

LE Magasin n. 168, rue St. Paul, dernièrement occupé par M. LAVERDURE

dresser à CUMMING & GALBRAITH

24 sept.

Bois de Charpente, de Menuiserie &c.

A VENDRE, au quai, par le Soussigné à des conditions faciles toute espèce de BOIS de Charpente et de Menuiserie :

Planches,

Madriers,

Bois de Colombage,

Lambourdes de Cèdre,

Bois d'écarissage,

Bois de Corde, &c. &c.

LEON HURTEAU,

Au quai.

S'adresser aussi au magasin de M. Fleury St. Jean, rue St. Paul.—15 mai.—1.

BEAUME DE CERISIER SAUVAGE

DE WISTAR,

LE GRAND REMEDE POUR LA

CONSOMPTION,

LES INFLAMMATIONS DE FOIE, DES BRONCHES, L'INFLUENZA, LES RHUMES, L'OPPRESSION,

En un mot pour toutes les affections des

ORGANES PULMONAIRES.

UNE des Maladies sur lesquelles ce BEAUME exerce une influence des plus energique est celle du *FOIE.*

Son efficacité se trouve établie sur une foule de cas invétérés qui avaient été soignés pendant longtemps et sans succès, par le MERCURE, et par d'autres différents remèdes, et qu'il a guéri d'une manière permanente.

A part de ses effets étonnants dans les Maladies ci-haut énumérées, on a trouvé ce Beaume d'un très grand secours pour l'ASTHME, et même dans des cas où il existait depuis plusieurs années.

Ce remède a subi l'épreuve des médecins réguliers dans toutes les maladies pour lesquelles il est recommandé. Ainsi ce n'est pas mon intention d'en faire un mystère, ni de tromper le public en exagerant ses vertus ; je me borne à en contrarier à faire connaître son utilité aussi brièvement que possible, et à donner des preuves à la satisfaction des plus incrédules, que la CONSOMPTION doit et peut être guérie par le Beaume de Wistar, s'il on veut l'employer à temps.

Il n'y a peut être pas de maladies qui fasse plus de victimes dans notre pays, chaque année, que la CONSOMPTION. Point de condition, point d'âge qui soit à l'abri de ses coups mortels. Le vieillard, l'adulte, l'enfant, tous sont également exposés à devenir la proie de ce commun destructeur de la race humaine. N'y aurait-il aucun secours à attendre, ni préservatifs à opérer contre les dangers qu'offre notre inconstant climat ? Oui, nous croyons qu'il doit y en avoir, et nous offrons comme tel au monde souffrant le *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar.* Il n'a pas besoin d'une longue kyrielle de certificats la plupart du temps factices, pour le faire connaître. Son excellence intrinsèque et véritable lui est une recommandation suffisante pour lui mériter la confiance du public.

Opinion d'un Médecin régulier.

Exeter Me., 30 septembre 1845.

"Ceci est pour certifier que j'ai recommandé l'usage du *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar,* dans les maladies des Poumons, depuis deux années, et qu'un grand nombre de bouteilles a été employé par mes malades, toujours avec les résultats les plus avantageux. Dans deux cas entr'autres, où la consomption était regardée comme confirmée, ce Beaume a opéré la guerison."

E. BOYDEN, *Med.*

Gare à la contrefaçon, ayez soin de vous procurer le véritable *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar,* lequel se reconnait par la signature de J. Butts.

Se vend à Montréal chez MM. Bibbs & Co.; W. Lyman & Co.; A. Savage & Co., S. J. Lyman, et autres.

23 juillet—a.

Dépot Médical.

RUE SAINT LAMBERT No. 13,

Maison voisine de M. T. Mussen.

LE Soussigné informe Messieurs les Médecins et le public en général qu'il a ouvert une *PHARMACIE* et un MAGASIN DE DROGUES, ayant acheté l'Etablissement ci-devant appartenant à M. F. X. Langelier et le Dr. Trudel. Le Magasin a été nouvellement réparé et le Fond considérablement augmenté, avec un assortiment étendu et choisi de DROGUES, Anglaises et Américaines, et une grande variété de PARFUMERIES. Aussi, un très bon choix de REMEDES A PATENTES, et l'on trouvera constamment en vente, les articles suivants, savoir :

Baume de Foie (*Liverwort*) du Dr. Taylor; Lotion célèbre d'Oris, pour les Dents, du Dr Goddard ; Liniment du Dr. Hayes, pour douleurs des Os et des Nerfs ; Sirop adoucissant du Dr. Evans pour calmer les douleurs des Gencives, pendant la dentition ; Baume de Columbia pour les Cheveux ; Vermifuge de Wimers, et de Fahnestock, Noix de Ramsay, pour les Vers ; Opodeldoc Liquide, du Dr. Steers ; Pilules de Moffatt, Sir B. Cooper, Parr, Dixons, Morrison, et Lees ; British Oil, pour les Douleurs ; Tabac Céphalique, Sel de Citron, Extrait de Salsepareille, Baume de Miel, Baume Pulmonaire, Eau pour les Yeux, Sirop de Mahue, Poison pour Punaise, Mouches et Renards Emplâtres Fortifiantes, Amers de Moffatt, Pomade à la Rose, pour les Lèvres, etc., etc.

P. MUNRO.

P. S.—Pour consultations avis et opérations, s'adresser au DR. MUNRO, Médecin et Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, au Dépôt Médical, de 10 à 11 heures, de MIDI à 3 heures, de 4 heures à 8 heures.

Avis gratis aux Pauvres.

Montréal, 9 avril 1846.

E. P. BURROUGHS,

Chirurgien Dentiste,

PEUT être consulté à son Office, rue Notre Dame, n. 33, presque vis-à-vis le bureau de l'*Acqueduc,* depuis 8 heures A. M. jusqu'à Midi et de 2 heures jusqu'à 8 heures P. M.

Il se rendra à domicile durant les heures intermédiaires.

Palais artificiels posés d'après le dernier procédé.

2 juillet—a.

AVIS.

Le Soussigné ayant été nommé *EXECUTEUR* des dernières volontés et testamen de feu Dame MARIE-MARGUERITE FORETIER, en son vivant veuve de feu Thomas Barron, de Montréal, requiert toute personne endettée à la Succession pour CONSTITUT ou autrement, de venir payer, et ceux à qui la dite Succession peut devoir de présenter leur comptes au Soussigné.

CHS. M. DELISLE,

Exécuteur Testamentaire.

Montréal, 15 juin 1846.

Manufacture de Tabac.

AUX EPICIERS ET AUBERGISTES.

LES Soussignés informent respectueusement leurs amis et leurs pratiques qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des commands pour du TABAC en Torquette Canadien et CAVENDISH ainsi que du Tabac de toute description avec odeur ou ordinaire : Tabac frisé fabriqué et mis en paquets d'une douzaine ou deux pour la vente en détail. Aussi, CIGARES de différentes qualites, par boites et par paquets, à 10 pour 100 meilleur marché que partout ailleurs en Canada.

Ils ont constamment des PIPES, des Tabatières et des Etuis à Cigars, Allumettes chimiques par grosse. Les articles achetés qui ne conviennent pas peuvent être renvoyés.

L. LYONS & Cie.

N. B.—Les Commandes de la Campagne sont ponctuellement exécutées —18 fév.—a.

GRAND MARCHE' !!!

Grand Marché,

Fonds de Magasin en Banqueroute

DE 3000 a £4000

4e *Porte à droites en entrant sur la Rue Notre-Dame, par la Place d'Armes.*

LES Soussignés ayant acheté le fonds du magasin de MM. HARKIN & BADEAUX, à tant dans le £, prennent delà occasion d'informer respectueusement leurs nombreuses pratiques et le public en général, qu'ils commencent à le vendre au magasin de Mess. Harkin & Badeaux Vendredi le 5 du courant, et les jours suivants. Ce fonds de magasin se compose d'un assortiment général de marchandises de gout et d'estape de la meilleur qualité et dans le meilleur ordre, comme suit, savoir : Draps Casimir, flannelles, mérmos Français & Anglais, Orléans Cashemire, Indienne, Satins, Satinette, Grosde-naples, Couvertes, Plaids, Eoas, Manchons, Bourragans, Linges de Table, &c , &c. Comme ce fonds de magasin est composé de marchandises les mieux choisies et de la meilleur qualité et qu'il est pour être vendu bien au dessous de sa valeur et sans réserve, il est important pour les familles et les marchands de venir le visiter.

1 fév. BEAUDRY & FRERE.

A VENDRE,

500 quart de PLATRE pour les Terres

100 " " à Renduit

100 Tonnes de Wisky ayant été acheté avant la hausse

75 " de Melasses de Cuba

100 Quarts de Hareng meil. qualité

AMABLE PREVOST

4 fev.

A VENDRE,

50 Caisse de Chapeaux de Soie

260 doz " " cirés assortis

3 Balle de Bouragan blanc assorti

4 " " " drab

50 " de Ouatte.

AMABLE PREVOST.

4 fév.

Parfumerie Française.

LE Soussigné vient de recevoir un assortiment étendu et choisi de Parfumerie, Pommade, etc., de la célèbre maison de Lubin.

2 juillet.—a. ALFRED SAVAGE.

BAUME HÉPATIQUE

DU DR. TAYLOR,

Pour la guérison du Rhume, de l'Asme, de la Consomption, maladie de foie, Hémoragie, &c.

Prix réduits : grandes bouteilles, 81 50 petites bouteilles, $1.—New-York, Bowery, 37 ½.—Lisez ce Certificat.

Honesdale, Pa. 23 avril 1845.

Ceci est pour certifier que j'ai souffert pendant plusieurs années d'une maladie de Poumon qui m'a conduit au bord de la tombe.

Tous les remèdes étaient devenus inutiles, et en conséquence de la faiblesse de ma constitution que j'égravait année, je m'aperçus que je ne devais pas d'avantage me faire illusion. A cette époque on me conseilla de faire usage du Baume pulmonaire du Dr. Taylor, ce que je fis, et en peu de temps ce baume me ramena la santé, autant que mon age pouvait le permettre. Tous ceux qui sont affligés de maladies du poumon devraient faire usage de ce remède encourageant. On peut ajouter foi ce certificat, il vient d'un des plus anciens habitants de cette place.

Signé, JOHN GARRET.

Le certificat ci-haut nous est envoyé avec la permission de le publier. J. & A. SNYDER.

☞ Comme ce Remède a été contrefait par d'autres, faites attention de n'acheter qu'au No 375, Bowery, ou chez Leeds & Hazard, 177, Water street, ou à Montréal, chez MM. Wm. Lyman & Cie., Rue St. Paul.

S. J. LYMAN, Place d'Armes.

A. SAVAGE & Cie., Rue Notre-Dame.

21 juillet.—a.

Société.

LE Soussigné avertit ses amis et le public qu'il a admis M. JAMES BENNING, comme associé dans ses AFFAIRES, qui, compter de cette date, se feront comme l'ordonnent les noms raison de YOUNG & BENNING. La nouvelle Société est dûment autorisée à collecter toutes les dettes.

JAMES YOUNG.

Encanteur, Courtier et marchand Commission

J. M. WEBSTER,

DENTISTE,

ANNONCE qu'il a laissé la rue St. Lambert, pour se fixer au No. 108, rue NOTRE DAME, où il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui requerreront ses services professionels. Ses prix sont très-bas. Il garantit toutes ses opérations.—3 sept.

NOUVEAU

MAGASIN CANADIEN

DE

FERRONNERIES,

&c. &c. &c.

SIMEON & TERROUX, informent le public qu'ils viennent d'ouvrir un *MAGASIN* dans une partie de la maison occupée par MM. Fleury St. Jean & Cie., au coin de la rue St. Paul, et de la Petite rue St Denis, et qu'ils viennent de recevoir un assortiment général et étendu de FERRONNERIE, QUINCAILLERIE, etc., ainsi que de PEINTURE, HUILE, VITRES, etc., etc., etc., qu'ils vendront à des prix qui leur assureront l'encouragement général.

Les marchands de la campagne trouveront de l'avantage à venir examiner leur assortiment, vu qu'il a expressement été importé pour le commerce du Bas-Canada.—8 juin.

SIMEON ET TERROUX.

MAGASIN DE PROVISION

Epiceries, Vins, Liqueurs &c.,

En Gros et en Détail.

LES Soussignés remercient leurs amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu depuis qu'ils ont ouvert leur magasin d'EPICERIE, et ils prennent la liberté d'ajouter qu'ils ont considérablement agrandi leur établissement, ce qui les mettra en état d'augmenter leur Assortiment d'Epicerie, de Liqueurs, de Vins et de Provisions. Ils apporteront toujours le plus grand soin dans le choix de ces articles, qu'ils garantissent de la meilleure qualité. Ils vendront toujours à des prix raisonnables.

Leur magasin est comme ci-devant, dans la maison de M. Serafino Giraldi, Marché-Neuf porte voisine du Théâtre Olympique, ci-devant l'Hotel Nelson.

DESMARTEAU & MARCHAND.

Extrait des Règles de l'Assemblée Législative du Canada,

RESOLU, 66—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconque, ou pour altérer ou renouveller quelque Acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des papiers publics du District, publiés en anglais et dans l'un de ceux publiés en français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle pétition soit présentée.

Résolu, 67—Qu'à l'avenir, cette chambre ne recevra des pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

Résolu, 70—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi, et même temps et de la même manière, un avis, notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

Résolu, 71—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £24, sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le pétitionnaire, avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Mem.—Aucune pétition imprimée ne sera, dans aucun cas, reçue ; aucune Pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

☞ A être publiés en langue anglaise et française, dans le *Canada Gazette* et la *Gazette Officiel* le de Québec : en langue anglaise dans la *Gazette officielle,* de Toronto, et en langue française, dans *Le Canadien, La Minerve, L'Aurore des Canadas* et *Le Journal de Québec,* jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.—25 janvier.

AVIS Public est donné par les présentes que le soussigné s'adressera à la Législature Provinciale, à la prochaine session d'icelle, aux fins d'obtenir permission d'introduire un bill pour faire disparaitre tous doutes quant à l'interprétation du Statut du Bas-Canada de la 1er Guillaume 4 chap 53, intitulé : "Acte pour assurer et confirmer à certains habitans de cette province, les droits civils et politiques de sujets nés Anglais", et pour confirmer et ratifier le titre de propriété des habitants de la Province, désignés au dit acte, et que la législature a voulu secourir par icelui dans toutes successions et à tous biens, meubles et immeubles, en autant que tel titre de propriété, sera fondé sur testament, succession, droit successif, ou hoirie, et aussi pour casser et annuler toutes procédures en justice qui se trouvent contraires à la vraie intention et au juste sens du susdit acte.

JOSEPH DONEGANI.

Montréal, 15 Oct 1846.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature à sa prochaine Session par la Compagnie d'éclairage par le Gaz de Montréal, pour une augmentation du Capital de la dite Compagnie et aussi pour certains autres droits et privilèges.

Montréal, 18 déc. 1846.—21.

AVIS

LES Soussignés, propriétaires et tenanciers du village de St. Hyacinthe donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Legislature Provinciale, à sa prochaine Session (ou à la suivante si les délais se trouvaient insuffisans) pour demander que le dit village soit incorporé, et que la désignation des limi es du terrain qui sera sous le contrôle de la Corporation soit laissée à l'Exécutif.

Maurice Buckley	Jean Labatte
Et. Leclerc	L. Archambault
Jos. Bistodeau	A. Archambault
D. G. Merison	F. Caduret
M. Flamondon	P. E. Leclerc
L. R. Blanchard	M. Laframbroise
C. Beauregard	L. P. R. Lanchard
J. B. St. Denis	A. A. Papineau
Leonard Boivin	L. A. Dessaulles
14 janv.	Geo. F. Barnes

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes qu'une requête de ma part sera présentée au Parlement Provincial, à la prochaine session, d'icelui, pour la passation d'un Bill ou se pour faciliter le partage du TOWNSHIP de BOLTON, situé dans le District de Montreal.

J. STUART.

Québec, 25 nov. 1846.—ds—ulds

LES DILES. AMESS, rue St. George, No. 12 en arrière de la Banque de Montréal, ont encore quelques chambres pour loger quelques pensionnaires à des prixtres modérés.

Parfumerie Française et Anglaise

RECEMMENT REÇU, un grand assortiment de Parfumerie, Essences, Extraits, Savons, Pommades, etc., etc.

S. J. LYMAN & Cie.

18 mai.—a. Chimistes, Place-d'Armes

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, qu'une application sera faite au Parlement Provincial, durant sa prochaine Session, (ou à la suivante si les délais se trouvaient insuffisans) aux fins d'obtenir un Acte pour incorporer les soussignés et autres, pour construire un chemin à Rails dans les paroisses de Lavaltrie, St. Paul & St Charles Borromée, depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la Rivière de L'Assomption, en suivant la ligne qui, sépare les seigneuries de Lavaltrie et de Lanoraye dans le District de Montréal.

Bmy. JOLIETTE

PETER C. LOEDEL,

Edd. SCALLON,

GASPARD DELANAUDIERE.

Village d'Industrie, le 1er Février 1847.

LE Soussigné, et autres, respectivement propriétaires des Seigneuries de Chambly Est et de la moitié Sud de Chambly Ouest, donnent par le présent avis qu'il s'adresseront à la Législature, à sa prochaine Session, pour un Acte les autorisant à construire une Chaussée sur la Rivière Richelieu, dans les environs du village de Chambly, au-dessus du pont, et une autre à Ste Thérèse, (dans la dite Seigneurie de Chambly Ouest) près des Moulins à Farines, sur un côté ou l'autre de la dite rivière, vis-à-vis leurs propriétés respectives, en laissant une glissoire ou une ouverture dans chacune de ces chaussées d'au moins quatre-vingt pieds pour le passage des radeaux ou vaisseaux.

JOHN YULE, Junr.

Chambly, 4 Janvier, 1847.

AVIS est donné par le présent qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale à sa prochaine session par la Compagnie des propriétaires du Chemin de Fer du Champlain et du St. Laurent, pour un acte amendant et étendant ces trois parties de l'acte 2 William IV, chap. 58, intitulé "Acte pour faire un Chemin de Fer du Lac Champlain au fleuve St Laurent" et particulièrement la 47e section du dit acte, de maniere à autoriser la dite Compagnie de construire et d'étendre une branche du Chemin de Fer du Champlain et du St Laurent de quelque point quelconque de la présente ligne à l'ouest de la Rivière communément appelée Petite Rivière Montréal, en ligne directe autan qu'il sera pratiquable à aucun point du fleuve St. Laurent, où un Pont sera érigé d'après l'autorité d'un acte qui devra être passé par la Législature, pour traverser le dit fleuve et communiquer avec la cité de Montréal ; et aussi pour donner pouvoir à la dite Compagnie d'étendre la dite branche de Chemin de Fer sur le dit pont jusqu'à la cité de Montréal à telles clauses et conditions qui seront fixées par l'acte de la Législature.

JOHN E. MILLS,

Président,

Wm. D. LINDSAY,

Commissaire.

Bureau du Chemin de Fer
Montréal 2 Novembre 1846

LES Soussignés donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Législature à sa prochaine Session, (ou à la suivante si les délais se trouvent insuffisans) pour obtenir le privilege de construire un Pont de Peage sur la rivière Jésus, au village de St. Eustache, entre les paroisses de St. Eustache et Ste Rose, à l'endroit de la traverse du dit village de St. Eustache.

Les arches seront au nombre de vingt ou plus et élevées de quatre pieds au moins au dessus des eaux hautes. L'espace entre les culées ou piliers sera d'au moins quarante pieds. L'une des arches sera sur piliers ou culées, distants d'au moins soixante pieds. Ils ne se proposent pas de construire de Ponts-levis.

L'étendue du privilège qu'ils demandent est d'une lieue au-dessus du dit pont, et en bas jusqu'aux limites du privilége accordé à James Porteous, pour bâtir un pont sur la dite riviere Jésus, vis-à-vis le village de Ste. Rose.

Les péages qu'ils se proposent de demander, sont les suivans :

Pour chaque Carosse ou autre voiture à quatre roues, chargée, avec un cocher et quatre personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou plus, ou autres bêtes de somme, deux chelins courant ;

Pour chaque Chariot ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, un chelin et six deniers courant ;

Pour chaque Charette, Traine, ou autres voiture semblable, chargée ou non chargée, tiré par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de somme, avec le cocher, dix deniers courant, et tiré par un cheval ou autre bête de somme, huit deniers courant ;

Pour chaque personne à pied, deux deniers courant ;

Pour chaque Cheval, Jument, Mule, ou autres bête de somme, chargé ou non chargé, quatre deniers courant ;

Pour chaque Personne à cheval, cinq deniers courant ;

Pour chaque Taureau, Bœuf, Vache et autres bête à cornes, de quelqu'espèce qu'elle soit, trois deniers courant ;

Pour chaque Cochon, Chèvre, Mouton, Veau ou Agneau, un denier courant.

P. PERSILLIER LACHAPELLE, Fils.

Sault-au-Récollet, 11 Décembre, 1846.

Pour se rendre au désir des intéressés au dit Pont, le soussigné au lieu des taux ci-dessus ne demandera à la législature que les taux suivans, savoir :

Pour chaque Carosse, ou autre voiture à quatre roues, chargée ou non chargée, avec un Cocher et quatre personnes, ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autres bêtes de somme, un chelin et six deniers courant.

Pour chaque Chariot ou autre voiture à quatre roues, chargée ou non chargée, tirée par un cheval, sept deniers et demi courant.

Pour chaque Chaise, Caleche, Cabriolet à deux roues, ou Cariole ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée avec le Cocher et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de somme, un chelin courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme, dix deniers courant ;

Pour chaque Charette, Traine, ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de somme, avec le cocher, dix deniers courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme, huit deniers courant ;

Pour chaque personne a pied, deux deniers courant ;

Pour chaque Cheval, Jument, Mule, ou autres bête de somme, chargé ou non chargé, quatre deniers courant ;

Pour chaque Personne à cheval, cinq deniers courant ;

Pour chaque Taureau, Bœuf, Vache et autres bête à cornes, de quelqu'espèce qu'elle soit, trois deniers courant ;

Pour chaque Cochon, Chèvre, Mouton, Veau ou Agneau, un denier courant.

E. M. LEPROHON,

J. A. BERTHELOT, Jr.

Montréal 13 Novembre, 1846.—17 déc dm.

LES Soussignés donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Législature à sa prochaine Session, (ou à la suivante si les délais se trouvent insuffisans) pour obtenir le privilege de construire un Pont de Peage sur la rivière St. Laurent, du côté sud de la dite Rivière, vis-à-vis ou presque vis-à-vis l'ISLE St PAUL, à venir aboutir sur la dite Isle, et ensuite de la dite Isle St. Paul, à venir au côté nord de la dite rivière St. Laurent, à peu près un mille plus haut que la Cité de Montreal, avec un chemin à travers la dite Isle pour communiquer au dit pont, de pieds de largeur.

Ils ne se proposent pas de construire de Ponts Levis.

L'espace entre les piliers ou culées sera de deux cents pieds.

Les arches seront de vingt-cinq pieds au-dessus du niveau des eaux les plus basses.

Les péages qu'ils se proposent de demander sont les suivans :

Pour chaque carosse ou autre voiture à quatre roues chargé ou non chargé, avec le cocher et quatre personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou plus, ou autres bêtes de somme, deux chelins courant ;

Pour chaque Chariot ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, un chelin et six deniers courant ;

Pour chaque Chaise, Caleche, Cabriolet à deux roues, ou Cariole, ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée avec le Cocher et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de somme, un chelin courant, et tirée par un cheval ou autre bete de somme, dix deniers courant ;

Pour chaque Charrette, Traine, ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de somme, avec le cocher, dix deniers courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme, huit deniers courant ;

Pour chaque personne à pied, deux deniers courant ;

Pour chaque Cheval, Jument, Mule, ou autre bête de somme, chargé ou non chargé, quatre deniers courant ;

Pour chaque Personne à cheval, cinq deniers courant ;

cabinet sur cette question afin que l'assentiment de la chambre, s'il l'obtenait, n'eut rien d'équivoque et qu'on ne pût venir un jour lui demander compte d'engagements découverts dans ses paroles ou dans son silence.

Tout le monde sait de quelle manière le gouvernement français a jugé l'acte qui a ému toute l'Europe. Sa protestation le dit assez. Mais il n'a pas vu dans cet événement, si grave qu'il fût, un cas de guerre ; et en voulant point faire la guerre, il n'a cru devoir ni tenir le langage, ni faire le bruit de la guerre. Voilà pour la modération, pour la faiblesse que l'on reproche à sa protestation. Quant aux traités et à l'autorité qu'il leur reconnaît encore après cette violation, il a déclaré en principe qu'aucune puissance n'avait pu s'en affranchir sans en affranchir en même temps les autres. C'est là une réserve faite pour l'avenir, dans l'intérêt du pays à qui sa dignité et les circonstances peuvent conseiller quelque jour d'en invoquer le bénéfice. Pour le présent, la France respectera les traités et les maintiendra. Telle est du moins la résolution du cabinet actuel, bien convaincu que cette politique est la seule qui convienne aux circonstances actuelles, et que ce respect des traités, loin d'affaiblir la puissance d'un état, est pour lui au contraire un élément de force et d'influence.

Le vote unanime qui a clos ce débat a terminé la séance de mercredi. Quelques sympathies qui s'attachent d'ailleurs à cette question polonaise, les préoccupations, la curiosité générale se portaient d'avance sur la discussion annoncée par le commencement de la séance et qui ne pouvait manquer de s'ouvrir le lendemain à propos du paragraphe réservé sur le maintien de la paix générale.

Jeudi en effet, M. Thiers a pris la parole avec un luxe inusité de précautions oratoires ; il a parlé deux heures et demie et a occupé ainsi toute la séance. Vendredi, M. Guizot a parlé deux heures à son tour ; samedi ça été le tour de M. Berryer.

M. Thiers a été faible. Il a raconté et analysé longuement des pièces et des faits déjà connus. Il a placé son opposition, généralement sur la pointe d'une aiguille, sur l'épaisseur d'une ligne, approuvant beaucoup et blâmant si peu qu'il était permis de se demander si en lui donnant satisfaction, on eut sérieusement modifié la situation générale des affaires. M. Berryer s'est chargé samedi de lui prouver que non.

M. Thiers en recommandant à son tour comme remède à notre isolement actuel, une politique cherchant en partie sa force dans les sympathies et dans la reconnaissance des puissances secondaires efficacement protégées, est resté au-dessous de M. O. Barrot ; il y a encore quelque vivacité dans les analyses de pièces et la discussion de faits qui forment la première moitié de son discours. La seconde est d'une prolixité traînante. Le peu de mouvements qui s'y rencontrent est d'une vulgarité à laquelle M. Thiers n'a pas habitué son auditoire. Ce succès a été très médiocre, la réfutation était très facile.

M. Guizot a d'abord nettement établi quel était dans toute l'affaire des mariages espagnols le seul point contesté par M. Thiers. M. Thiers approuve complétement le mariage de la Reine Isabelle avec don François d'Assises. Il approuve l'exclusion du prince de Saxe Cobourg. L'exclusion de don Henri ; il trouve également bien que le mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier ait été ajourné en même temps que celui de la reine ; la seule chose qu'il désapprouve c'est la célébration simultanée. Sous ce rapport, on était lié par les engagements pris vis-à-vis de l'Angleterre ; il n'y a eu ni raison suffisante, ni nécessité de s'en affranchir, dans les procédés enfin, il n'y a pas eu une complète loyauté.

Il nous est impossible d'entrer dans les détails de cette discussion. M. Guizot s'est attaché de nouveau à démontrer que la simultanéité complète des deux mariages lui avait été imposée par les exigences du gouvernement espagnol. Quelques réserves qu'eût faites à cette égard notre ambassadeur, il a été impossible au cabinet des Tuileries de refuser ce que celui de Madrid persistait à regarder comme indispensable à la solution définitive d'une question où sa responsabilité était si gravement intéressée.

La question de loyauté était plus délicate à aborder. M. Thiers, qui a un goût prononcé pour les paradoxes, s'était appliqué à démontrer que, s'il y avait eu une différence entre la conduite de lord Palmerston et de son prédécesseur, cette différence était tout au désavantage de la candidature du prince de Cobourg, et que, par conséquent, rien n'avait pu de ce côté affaiblir les engagements d'Eu. M. Guizot n'a pas eu de peine à rétablir sur ce point une vérité que toute l'habilité du monde ne saurait détruire. Mais alors, avait dit M. Thiers, pourquoi le 1er septembre avoir déclaré à lord Normanby que les deux mariages simultanément convenus le 28 août ne seraient pas célébrés en même temps. La simultanéité, quant à la célébration, n'était pas encore accordée, a répondu M. Guizot, nous y resisions encore. Nous n'avons cédé sur ce point que le 4 septembre. Je pouvais donc le 1er septembre répondre comme je l'ai fait.

Toutes ces réponses avaient été prévues par son contradicteur, qui ajoutait : " Quand la célébration simultanée a été résolue, vous deviez en donner avis à l'ambassadeur d'Angleterre ; vous ne l'avez pas fait," et il citait la dépêche de lord Normanby du 25 septembre, et la conversation qui y est rapportée. J'étais alors, a répondu M. Guizot, en présence non plus d'un allié, mais d'un adversaire décidé à nous combattre, je n'avais pas à lui indiquer le moment où il avait à faire usage de toutes ses armes. M. Guizot n'admet pas d'ailleurs la parfaite exactitude du document invoqué par M. Thiers. La dépêche du 25 septembre ne lui a pas été communiquée, comme celle du 2, pour qu'il en acceptât ou rectifiât les dires en ce qui le concernait, et " si lord Normanby, a-t-il ajouté, m'eut fait l'honneur de me la soumettre, j'aurais parlé autrement et mieux qu'il ne m'a fait parler.

Ces deux questions, relatives à la conduite même de l'affaire, ainsi vidées, restait celle des conséquences du fait accompli, vis-à-vis de l'Espagne, vis-à-vis de l'Angleterre, vis-à-vis de l'Europe.

Du côté de l'Espagne, le résultat politique, suivant M. Thiers, est nul ou dangereux,—nul si la reine a des enfants et Dieu veuille qu'elle en ait ; dangereux si elle n'en avait pas. M. Guizot ne pouvait s'expliquer sur la seconde partie de cette objection qu'avec une grande réserve. Il s'est borné à protester d'un respect constant et persévérant pour l'indépendance de l'Espagne, pour le jeu libre de ses institutions. Et quant à la nullité du résultat immédiat, il n'avait pour répondre à son contradicteur qu'à invoquer le bruit que dernièrement il a fait en Europe. On ne s'agite pas de la sorte pour des résultats sans aucune portée.

Du côté de l'Angleterre, M. Thiers reproche au mariage de l'infante d'avoir rompu pour longtemps une alliance si nécessaire au maintien de l'équilibre de l'Europe. Et qu'on ne voie pas dans ce qui se passe un simple refroidissement, un dissentiment passager, qui puisse disparaître avec les Whigs, si ceux-ci viennent à céder la place aux Tories. L'Angleterre a été blessée dans sa politique traditionnelle, et ne nous le pardonnera pas aisément. M. Guizot ne croit pas à ses dispositions hostiles. Il n'attend d'aucun parti spécialement le rétablissement de la bonne intelligence. Il est convaincu que Whigs et Tories sont animés des mêmes sentiments envers la France ; que tous comprennent les grands intérêts attachés au rétablissement, au maintien des bons rapports entre les deux pays.

L'Europe a évité de prendre parti dans la question des mariages espagnols—par l'Europe il est inutile de dire qu'on entend surtout les grandes puissances du Nord—elle n'est retranchée dans une position commode pour ne point se prononcer. Elle n'a pas reconnu la royauté d'Isabelle, elle n'a pas à s'immiscer dans les questions relatives à l'Espagne. Nous avons tiré avantage de son refus de s'associer à la protestation quelqu'en fut le prétexte. Mais à quoi devons-nous cette chance heureuse ? Suivant M. Thiers, il ne faut l'attribuer qu'à la présence des Whigs au pouvoir en Angleterre. L'Europe n'aime pas les Whigs, elle les craint plus que nous. L'homme qui les représente est odieux, ou tout au moins souverainement désagréable aux cabinets du Nord. Mais elle saura tirer parti de la situation. A l'Angleterre elle dira : si vous nous gênez dans nos projets en Suisse, en Italie, en Pologne, nous nous déclarons pour la France, dans la question espagnole. A la France elle tiendra le même langage avec une conséquence tout opposée. Avec cette épée de Damocles, toujours pendante, elle se flatte de paralyser indéfiniment l'action des deux grandes puissances constitutionnelles. Et c'est nous qui avons créé cette situation qui d'ailleurs pèsera sur nous plus que sur nos voisins.

M. Guizot n'a fait que répéter à cet égard ce qu'il avait dit à la Chambre des Pairs. Fidèle à sa politique de modération, la France n'a rien à redouter de l'Europe.

L'analyse de ces deux discours, ainsi terminée, il nous faut dire un mot de ce qui a frappé tout le monde, c'est une tendance évidemment agressive vis-à-vis des Whigs. M. Thiers a chaleureusement et énergiquement félicité le ministre d'avoir infligé à la politique un double déplaisir en excluant successivement le prince de Cobourg et don Henri ; il est impossible enfin que lord Palmerston se voie avec plaisir signalé comme un homme souverainement désagréable, à l'Europe ! Lord Normanby n'aura certes pas été flatté de quelques paroles de M. Guizot. Enfin, M. le ministre des affaires étrangères a cru devoir répéter à la tribune, sans une nécessité bien évidente, la protestation qui termine une de ses dépêches contre l'introduction dans le débat d'un nom qui n'aurait pas dû y être prononcé. C'est là, a-t-il dit, une indignité constitutionnelle.

Cette tendance presque agressive a produit une assez vive impression au dehors, nous ne répéterons pas les bruits plus ou moins hasardés qui se sont élevés à cet égard. Ils sont allés jusqu'à annoncer une modification ministérielle dans les deux pays, modification à peu près simultanée comme les deux mariages espagnols. Il serait, au moins prématuré de prendre ces bruits au sérieux ; disons, seulement, qu'en France la modification se bornerait à la retraite de M. Guizot, remplacé par M. Duchâtel, qui aurait à l'intérieur M. de Montalivet pour successeur. Hâtons-nous de dire que ces bruits n'ont encore rien de bien sérieux. Il nous est permis de n'en parler que très brièvement cette semaine avec la perspective de n'avoir plus peut-être à en parler du tout la semaine prochaine.

Revenons au débat de la Chambre. M. Berryer approuve les mariages espagnols comme une première réparation de la faute commise en consentant à l'abolition de la pragmatique de Philippe V. Il veut qu'on aille jusqu'au bout, qu'on profite de l'influence acquise en Espagne pour y rétablir la loi salique, c'est-à-dire la succession masculine. Il veut, en outre, qu'on accepte d'avance toutes les éventualités d'une telle question et qu'on s'y prépare. Décidément, M. Berryer met toujours son beau talent au service des propositions excentriques.

Ce débat devait se terminer par un vote. M. Berryer avait, dans ce but, proposé un amendement. Les amis de M. Thiers ont mieux aimé demander que le paragraphe relatif au maintien de la paix générale fut supprimé. Le paragraphe a été adopté à une forte majorité.

LA MINERVE.

Lundi 29 Mars 1847.

Nous avons dans nos feuilles précédentes fait écho à l'intérêt manifesté par nos compatriotes au sujet de négociations qu'on a dit avoir été entamées avec quelques-uns des principaux membres de la législature pour le Bas-Canada, sur les affaires publiques de la province. En rapportant les rumeurs variées qui ont circulé, en donnant nos conjectures sur les faits, nous attendions le moment où nous pourrions jusqu'à un certain point voir ces conjectures se changer en certitude. Nous avons comparé tout ce qui est parvenu à la connaissance du public et à la nôtre, nous avons puisé aux meilleures sources, et nous donnons ce qui suit comme l'exposé vrai des faits et l'analyse de nos conclusions. Nous le croyons d'autant plus nécessaire, que les accusations les plus mal fondées et les plus propres à jeter la division dans nos rangs nous paraissent avoir été portées à dessein par ceux qui ont apparemment intérêt à empêcher le bon gouvernement dans le Bas-Canada.

L'opinion publique désignait M. Morin comme ayant reçu une communication du représentant de Sa Majesté et y ayant répondu. Ces faits paraissent maintenant hors de doute. Il est hors de doute également qu'aucune suite apparente n'est résultée de cette correspondance. Connaissant la délicatesse d'un pareil sujet, nous attendions, et, ne nous étonnions pas que M. Morin gardât le silence. Nous savions que si des communications confidentielles sur nos affaires d'état avaient eu lieu entre le chef de l'exécutif et lui, il ne manquerait pas, lorsque le temps en serait venu, de demander la permission d'en faire part à ceux qui y avaient droit, que cette permission ne lui serait pas refusée. Nous supposions que par justice et par devoir les membres de l'administration se tiendraient dans les mêmes bornes, ou, ce qui est la même chose, feraient agir avec la même discrétion leurs amis et la partie de la presse qui appuie leurs vues. Quelle n'a donc pas été notre surprise en voyant cette partie de la presse prétendre connaître et révéler ce qui avait eu lieu, en apprenant que les mêmes assertions étaient faites publiquement dans nos rues—et dans celles de Québec par des employés de l'administration et même par des personnes qui y étaient étrangères. On allait même jusqu'à citer des phrases comme ayant fait partie de cette correspondance, on commentait et on interprétait le tout de la manière la plus favorable au ministère provincial, et la plus désavantageuse à ses opposans ; le tout lorsque M. Morin avait la bouche close et ne pouvait se défendre. Puis l'on a cherché à monter l'esprit public contre ce monsieur et contre ses amis, à jeter le brandon de la discorde dans le parti politique auquel ils appartiennent, et à perpétuer ainsi un ordre de choses admis de toutes parts comme mauvais ou comme insuffisant.

Nous exonérons entièrement de blâme le noble personnage qui est à la tête du gouvernement. Si les prérogatives de la couronne doivent être en tout temps respectées pour la protection et la sureté de tous, si en particulier les attributs de la royauté sont communiquables à ceux à qui elle délègue ses pouvoirs comme gouverneurs de contrées distinctes et éloignées, c'est surtout dans ce qui tient au choix de ceux qui doivent occuper le poste honorable de leurs aviseurs constitutionnels. La marche la plus sûre comme la plus vraie est de regarder en ces cas le représentant du pouvoir royal comme la source de tout honneur. Mais indépendamment de cette position abstraite, et en ensortant tout ce que nous connaissons du caractère et des dispositions de lord Elgin nous rend fermement convaincus que Son Excellence n'a pu qu'être affligée de ces indiscrétions préjudiciables, qui l'eussent au surplus été moins si elles eussent eu pour base la vérité. Maintenant que les faits se dérouleront dans tout leur jour, les habitans du pays y verront de leur côté un motif de plus de ne pas croire légèrement à la calomnie, et de ne pas rendre par prévention leur position plus pénible à ceux qui se trouvent embarqués dans la vie publique.

Il était notoire que depuis moins de dix huit mois des offres d'accession à l'administration actuelle avaient été faites deux fois à quelques-uns des membres franco-canadiens de l'opposition parlementaire, et que ces offres n'ayant pas été basées sur les principes qu'on déclarait prévaloir dans le gouvernement à d'autres égards et pour d'autres parties, n'avaient pu être acceptées. Les motifs de ces refus d'une adjonction comme par exemple de quelqu'un ou plusieurs de MM. LaFontaine, Morin et Caron, à quelqu'un ou plusieurs de MM. Viger, Daly, Smith et Papineau, étaient si bien compris de tous les partis, si bien admis comme ne pouvant dans la pratique changer la position de la banquette ministérielle envers la représentation et envers le pays, qu'une nouvelle offre de même nature et une réponse semblable aux précédentes, ne pouvaient que faire peu de sensation. La représentation s'était prononcée une fois, l'opinion publique deux, et M. Morin pouvait bien, il nous semble, agir sur ces données sans exciter la défiance, rien n'était survenu qui eût pu l'engager à délibérer longtems et à consulter au loin sur la marche à adopter.

Une nouvelle offre n'allant pas au delà, pouvait donc être faite et être refusée sans qu'on pût y trouver de motifs raisonnables d'injurier ou de décréditer l'opposition. Mais il s'est trouvé des hommes et des journaux intéressés à la perpétuité du système actuel ou à son remplacement par un autre également factif. Ceux-là se sont rappelés que par suite de communications confiantes de la part de l'opposition, l'administration avait, lors de la célèbre correspondance de 1845 et 1846, été mise au fait de certaines vues, indiquées par des membres du Bas-Canada, comme pouvant, dans la pratique mettre fin à l'anomalie, résultant de l'union des deux Provinces et de la manière dont elle avait été effectuée, anomalie qui faisait qu'une Province se trouvait avoir seule les pouvoirs, l'influence et les avantages du gouvernement, position qui devait inspirer à la cidevant province la moins bien partagée, l'idée qu'on la tenait dans un état d'oppression, indépendamment de ce qui en matière de fait résultait inévitablement d'un pareil état de choses. Ces vues que les politiques résument maintenant tout entières sous l'appellation de *système de doubles majorités*, furent traitées d'une manière équivoque par l'administration, et M. Draper, en possession de moyens aussi puissans d'influer sur la marche et les délibérations de ses adversaires, se garda bien de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver, mais se contenta de qualifier le tout d'*exposé très-intéressant*. Il n'y donna, non plus que ses collègues, aucune attention ultérieure, quoiqu'aujourd'hui la *Gazette de Montréal* traite pour la première fois la proposition comme ayant pu être offerte et acceptée. L'exposé très-intéressant perdit probablement de son intérêt, puisque d'après tout ce qui paraît avéré, il ne fit pas partie des démarches qui furent faites auprès de MM. Caron et Morin à une époque subséquente, mais qu'au contraire elles paraissent avoir eu lieu à un point de vue qui excluait l'autre.

Ce n'est donc qu'aujourd'hui que l'administration et ses partisans ou ceux qui voudraient le devenir, secouant leur mémoire paresseuse, se rappellent de l'*exposé intéressant*, le tournent insidieusement contre ceux de qui ils le tiennent, et jettent tout à coup au public l'allégué que l'offre faite à M. Morin, laquelle serait au surplus sans doute la même que celle qu'on annonce avoir aussi été faite à M. Caron, est celle des *doubles majorités*, et qu'elle a été refusée. Grands moyens d'attaque d'un côté, grand émoi de l'autre. Accusations, doutes, injures, division, voilà le résultat qu'on en attendait. Le nuage est éclairci, la vérité se montre malgré les entraves, et l'on est assuré maintenant que rien de semblable n'a existé.

Pour nous, nous exprimons notre intime conviction en disant que l'offre faite à M. Morin paraît absolument identique avec les deux précédentes ; que sa réponse a dû être de même conforme à celles d'alors ; que le système des deux majorités n'a été ni offert ni refusé, ni mentionné ni discuté. Ceci doit répondre aux interpellations peu bienveillantes qu'un petit journal avait déjà fulminées, dans un esprit peu propre suivant nous à faire le bien du pays.

Indépendamment des faits et des circonstances d'après lesquelles nous en sommes venus aux conclusions qui précèdent, nous renverrons au *Journal de Québec*, dont un article récent a jeté une vive lumière sur le sujet. Une autre induction encore, si toutefois nous nous entendons avec nos adversaires et si pour eux comme pour nous le système des deux majorités doit reposer, pour chaque province en particulier, sur les mêmes bases, et suivre les mêmes analogies, qu'une administration avouant une responsabilité unique et moins compliquée, une autre induction encore, disons-nous, qui peut répondre à l'assertion qu'il est de notre devoir de combattre, est que la position des aviseurs de Son Excellence appartenant au Bas-Canada, n'a pas paru dans tout ce qui a transpiré avoir éprouvé de changement.

Vouloir prétendre comme quelques uns que, la proposition faite récemment à MM. Morin et Caron, ou à l'un des deux, étant la même que les deux précédentes, l'on eût dû et l'on doive interpréter cette proposition et la réponse comme se rapportant au système des deux majorités, serait une chose toute gratuite, démentie par les notions les plus ordinaires du sens commun et des règles qui dirigent les actions des hommes. Trouver dans certaines propositions, interprétées suivant le sens que toutes les parties y ont attachées précédemment dans des occasions semblables, des propositions d'une nature toute différente, et même contraire, ne serait pas d'une bonne logique. Dans le cas actuel on doit se rappeler que M. Draper gardait le système des deux majorités depuis deux ans dans son museum d'antiques, au nombre des curiosités les plus intéressantes. Si ce système, en même tems qu'on prétendait l'offrir, ne paraissait pas tel qu'il dût être exposé clairement et en contradistinction avec les précédentes offres, la faute des malentendus ne serait pas à une seule des parties, et l'on ne devrait pas augurer favorablement de la bonne foi d'un parti qui s'en ferait une arme.

On a dit encore que, si ce système n'a pas été offert, il eût dû être suggéré. Pour ceux qui ne connaissent ni la pratique ni les difficultés des correspondances avec l'autorité souveraine, pour ceux qui avaient oublié l'intéressant exposé, nous dirons que la suggestion avait été faite en 1845 et qu'elle était, après considération, demeurée sans réponse ; nous demanderons s'il eût été facile de faire et de mener à terme une pareille suggestion avec ceux-là même qui devaient se retirer devant ses conséquences comme avec ceux qui eussent dû rester au pouvoir. La position eût été trop inégale, d'un côté pour celui qui eût fait cette suggestion avec tous les désavantages indiqués plus haut, de l'autre pour ceux qui auraient été en droit de la combattre avec tous les avantages possibles tant au-dessus qu'au-dessous d'eux. Nous parlons uniquement quant à ceux du Bas-Canada. Le donneur d'avis irresponsable eût été forcément entraîné sur le terrain des personnalités, il y eut été broyé avec la masse qu'il aurait fournie, et qu'on aurait placée ensuite pour une autre époque dans l'arsenal d'armures intéressantes. Bien plus, ce que nous avons vu depuis quelques semaines à propos de la suggestion de 1845, nous a convaincus qu'un homme politique quelconque, une négociation manquant après qu'il aurait eu pris sur lui une pareille démarche, n'aurait pu tenir quinze jours auprès de son propre parti, avec les attaques dirigées contre lui au moyen d'armes qu'il aurait fournies ou que ses adversaires diraient faussement tenir de lui.

Nous ne discuterons pas ici le principe des deux majorités, nous ne nous arrogerons pas comme journaliste la mission de l'accepter ou de le rejeter au nom de nos compatriotes, mais nous dirons en termes précis que s'il eût été offert il eût été accueilli et pris en considération de la même manière que dans le tems où l'idée en fut promulguée dans la lettre de M. LaFontaine.

Notre but a été de démontrer que l'offre n'en avait été ni faite ni refusée, et de rétablir ainsi les faits sur ce qu'en termes adoptés on appelle la position.

Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons vu un article du *Canadien* qui continue la marche adoptée par ce journal et quelques autres au sujet des récentes négociations. Nous ne discuterons pas l'inconvenance et l'oubli de tout devoir qu'il y a à publier, non en original, mais d'une manière tronquée et fausse, les communications qui ont pu avoir lieu. Nous pouvons déclarer que dans la forme comme au fond ce ne sont pas là les communications, quoiqu'en les prenant même telles que le *Canadien* les a faites, on y trouvât d'amples moyens de justification à l'interprétation que nous y avons donnée. L'offre faite à des Canadiens français seulement, et comme tels, est la même que celle qui avait été faite précédemment. Supposant, comme on l'a rapporté, que l'arrangement dût être à des termes honorables, non pas seulement à ceux qui entreront, mais à eux et à ceux qui sont maintenant dans le conseil, on n'y pourrait guère trouver plus que dans les offres précédentes, mais au contraire moins, à la permanence au pouvoir des membres du cabinet pour le Bas-Canada, n'a pas dû peu contribuer à appuyer cette vue, même à rendre impossible la supposition qu'on voulût dire tout autre chose que ce qu'on disait. L'abnégation de parti dont parle l'écrivain du *Canadien*, peut et doit d'après tout ce qui a eu lieu récemment dans cette province et au dehors, faire croire que l'on n'avait pas alors l'intention de constituer un gouvernement pour la province ou pour le Bas-Canada sur des bases qui paraissent encore adoptées d'une manière commune par l'écrivain de Québec et par nous. Quant à la réponse prétendue de M. Morin, laquelle n'est pas la réponse véritable de ce monsieur, nous nous bornerons à dire que s'il eut rappelé la nécessité d'un gouvernement fort et uni, et non fondé d'une manière éphemère sur des circonstances d'origine, il n'aurait fait qu'appuyer les principes proclamés et reconnus.

Il n'y aurait rien là qu'on doive nécessairement comprendre comme se rapportant au Haut-Canada en égard au principe des deux majorités dont il n'était pas question. En refusant comme par le passé d'entrer sur de simples motifs d'origine, il pouvait y avoir pour les Franco-Canadiens de Montréal quelque libéralité et quelque vertu à repousser un arrangement qui dans son personnel comme dans ses conséquences sur le bien-être du peuple, mettait hors de vue la nombreuse population de toute origine qui fait partie ou appuie les vues de la majorité Bas-Canadienne. L'offre des deux majorités est une combinaison toute différente de celle d'accession à cause d'origine, et ce système nouveau pourrait fonctionner dans chaque partie de la province sans détruire les principes que la *Canadien* dit avoir été posés dans la réponse.

Nous renvoyons pour le surplus à ce qui a été publié récemment par nous et par nos confrères, nous bornant à dire que quand l'entendue et la portée de la communication récente ont pu être comprises par un certain nombre de ceux qui entendent quelque chose aux affaires publiques, on a éprouvé un sentiment de regret qu'un gouverneur de la haute capacité et des dispositions libérales de Son Excellence parût suivre les errements de ceux qui avaient formé et maintenu l'administration dont l'état de faiblesse forme une si grande anomalie.

Nous respectons et estimons M. Baldwin et ses amis, nous leur devons une vive reconnaissance, et ils en sont et demeureront persuadés, mais jamais ils n'ont demandé ni reçu de notre parti de déclarations qui pussent empêcher le Bas-Canada d'avoir la part de justice qui lui a été déniée. Nous pouvons donc dire en réponse à la question du Canadien : Les chefs de l'opposition à Montreal n'ont jamais dit : " qu'ils étaient décidés à " faire de la rentrée de M. Baldwin au pou- " voir une condition *sine quâ non* de l'acces- " sion des Canadiens-français."

(Du Journal de Québec.)

Depuis plusieurs semaines, la presse tory et particulièrement la presse tory de Montréal, s'est livrée à mille conjectures sur la formation d'une nouvelle administration, ou plutôt sur certains changements que l'on disait devoir s'opérer prochainement dans cette partie de l'administration, qui est censée représenter le Bas-Canada. Plusieurs journaux ont fait, à ce qu'ils appellent le parti Canadien-français, et individuellement à M. Lafontaine, comme chef de ce parti, le reproche d'avoir refusé pour la troisième fois la branche d'olivier, de se tenir obstinément dans une opposition funeste à nos intérêts, d'être un obstacle au gouvernement ; en un mot de vouloir *tout ou rien*.

Nous ignorons si ces journaux entendent dire par là, qu'en aucun temps, ce que l'on appelle le *système des deux majorités*, système pour lequel nous avons dès longtemps avoué nos répugnances, mais que nous n'avons jamais déclaré impossible comme un essai, aurait été proposé par le chef de l'exécutif et refusé par les chefs de l'opposition Bas-Canadienne.

Si tel est le sens à donner aux accusations de la presse *tory*, ces imputations sont fausses ; matériellement et moralement fausses. Matériellement fausses quant à tous les faits connus du public ; moralement fausses quant à toutes les inductions qu'il nous est permis de tirer de ces faits.

Quant à M. Lafontaine personnellement, la *Minerve* et le *Pilot* ont déclaré qu'aucune proposition quelconque ne lui a été faite depuis celles qui ont été soumises au tribunal de l'opinion publique, lors de la publication de la correspondance échangée entre MM. Draper, Caron et Lafontaine, un peu avant la dernière session. Il n'est personne qui ne sache que dans le principe, il ne s'agissait nullement de M. Lafontaine, comme étant la personne qui devait prendre elle-même une action sur ces propositions ; et que l'on cherchait seulement à connaître les vues de ce monsieur sur des arrangements, dont il devait être lui-même nommément exclu. Dans cette correspondance, M. Lafontaine a défini le système des deux majorités, comme un compromis par lequel le Bas-Canada serait représenté uniquement par des hommes jouissant de la confiance de la majorité des représentants de cette section de la province, tout comme le Haut-Canada était ou du moins paraissait alors, gouverné ; *rien de plus*, disait M. Lafontaine, *mais aussi rien de moins*.

La correspondance a cessé du côté de M. Draper, qui apparemment voulait autre chose, que le système dit *des deux majorités*, ou qui avait probablement conçu l'espoir d'atteindre le but qu'il se proposait, à meilleur marché, d'après ce que le médiateur de cette négociation, lui disait dans sa lettre du 8 septembre, au sujet d'une *réaction*, dans le district de Québec.

Quoiqu'il en soit il est impossible pour tout homme de bonne foi de dire que M. Lafontaine, dans cette occasion, ait refusé l'offre du *système des deux majorités*.

Deux des documents relatifs à cette transaction étaient marqués *privé et confidentiel ;* mais cette réserve étant uniquement stipulée par M. Draper, il lui était loisible d'en relever les autres hommes publics concernés avec lui dans cette affaire, par son indiscrétion, ou par l'indiscrétion de ses amis qui ne pouvait toujours prendre sa source que dans ses propres confidences. En effet les journaux ministériels ayant mentionné le sujet d'une manière non équivoque, et un membre du parti réformiste du Haut-Canada ayant demandé en chambre des explications sur une transaction que le parti auquel il appartenait avait le plus grand intérêt de connaître ; et de plus M. Caron ayant prévenu M. LaFontaine qu'il allait publier lui-même toute la correspondance ; ce dernier lui a sa place en chambre les documents qui ont depuis acquis une si grande célébrité. On sait quelles accusations ont été à ce sujet portées contre M. LaFontaine, et combien on a trouvé à redire à la publication des documens en question, et comment M. Draper au moyen d'une *exception à la forme*, fondée sur ces reproches évita autant qu'il le put la discussion du mérite même de cette correspondance, et laissa le pays et son propre parti dans une ignorance complète de ses vues ultérieures, et des raisons qui avaient déterminé de sa part la cessation de cette correspondance, dans laquelle on avait discuté le *système des deux majorités*.

Telle est en peu de mots l'histoire de la *première branche d'olivier*.

L'été dernier un acte précis et officiel bien différent de l'offre vague et confidentielle de M. Draper, émané directement du chef de l'exécutif, invita M. Morin et M. Caron à conférer ensemble sur les affaires du gouvernement. Cette démarche n'ayant été suivie d'aucun résultat, le *Canadien* attaqua à ce sujet M. LaFontaine ; et l'accusa comme toujours de vouloir *tout ou rien* ; comme si le *système des deux majorités* dont le *Canadien* se croit au moins le parrain, avait été proposé à M. LaFontaine et refusé par ce monsieur. Cette indiscrétion de l'organe de la *prétendue réaction*, valut au public la connaissance de deux faits très importants, le premier fait se bornait à deux sièges, sur trois dans le conseil exécutif ; le second que M. LaFontaine avait avait été parfaitement étranger à cette négociation. En même temps M. Morin déclara publiquement sous sa signature que la détermination prise par M. Caron et par lui était exactement la même, que tous deux étaient responsables, et également responsables, et *seuls responsables* du refus qu'ils avaient fait. M. Caron ne réclama point contre cette assertion ; et il resta acquis et constaté un troisième fait non moins important que les deux autres ; le parfait concours et le refus simultané de M. Morin et de M. Caron.

Conséquemment si l'on voulait prétendre que dans cette occasion les Canadiens-français ont refusé la *branche d'olivier*, M. Caron et M. Morin seraient les deux hommes publics qui auraient pris sur eux, au nom de leurs compatriotes, de repousser cette *branche d'olivier*.

Nous croyons cependant que ces messieurs ne peuvent être accusés d'avoir repoussé dans cette occasion le *système des deux majorités ;* par la raison qu'il ne paraît pas en avoir été question un seul instant. Il s'agissait seulement de ramasser *deux* des trois portefeuilles que MM. Daly, Viger et Papineau, auraient laissé tomber. Il y a toute la différence du monde entre une telle proposition et celle de former une administration pour le Bas-Canada, C'était assurément offrir à la majorité du Bas-Canada quelque chose de moins que ce que possède la majorité du Haut-Canada. C'était proposer à notre majorité non seulement une *coalition* avec la *majorité* tory du Haut-Canada, mais en outre une coalition avec la *minorité* tory du Bas-Canada. C'était non pas le système des deux majorités ; mais une société *tripartite* entre les deux majorités et la minorité du Bas-Canada, une société dans laquelle notre majorité n'aurait eu une part *égale* à la part de la minorité qui lui est opposée et de moitié moindre que la part de la majorité Haut-Canadienne : enfin une société, dans laquelle la *minorité* Bas-Canadienne ayant une égale force numérique aurait eu de plus la chance très probable des sympathies de toute une moitié de ce corps hétérogène donnant ainsi les *trois quarts* d'un côté, et un *quart* seulement de l'autre.

Pour tout dire, c'était proposer à deux *Canadiens-français* de prendre la place de MM. Viger et Papineau, d'entrer dans l'administration par la même porte qu'eux et pour y jouer le même rôle.

Il est donc faux de dire que dans cette occasion les Canadiens-français ont, par l'organe de MM. Caron et Morin, repoussé la *branche d'olivier*, si par là on entend parler du *système des deux majorités*.

Venons en maintenant à la troisième occasion qui a fourni le prétexte d'une troisième accusation et voyons duels sont les faits acquis à la connaissance du public ; et quelles supposition l'on doit faire quant aux faits qui restent encore inconnus, en comparant les circonstances connues de cette troisième affaire avec les circonstances des deux affaires précédentes.

Il paraît certain qu'une offre quelconque a été faite à M. Morin, et qu'elle n'a été suivie d'aucun résultat.

Il paraît non moins certain que la même offre a été subséquemment faite à M. Caron et n'a pas eu plus de résultat.

Remarquons d'abord que, dans cette affaire comme dans la seconde, MM. Caron et Morin ont encouru la même responsabilité, et qu'on doit leur supposer les mêmes principes, et les mêmes règles de conduite.

Maintenant dans la première affaire, (celle de la correspondance,) il a été question du *système des deux majorités* et une longue correspondance en est résultée : dans la seconde affaire, au contraire, il n'a pas été question du *système des deux majorités* ; il n'a été question que d'adjoindre deux Canadiens-français à l'administration comme Canadiens-français ; et, remarquons-le bien, sans délibérer, sans hésiter, MM. Caron et Morin ont repoussé la proposition qui leur était faite. Dans cette troisième affaire, M. Morin d'abord ; M. Caron ensuite, et ce dernier, beaucoup plus promptement que le premier, aurait encore refusé sans hésitation. La conséquence raisonnable n'est-elle pas que, dans cette troisième affaire comme dans la seconde, il n'a pas été question du *système des deux majorités ?* Que l'on a proposé seulement un replâtrage ; et qu'enfin la troisième proposition est la même que la seconde ? Nous avons pour corroborer cette opinion ce qui se passe actuellement dans les provinces de l'Est. Les gouverneurs de lord Grey semblent persuadés que par leur seule présence, ils vont mettre fin à toute querelle de parti, que tout le monde s'embrassera, et qu'on se contentera de les regarder faire. En un mot le système des coalitions est à l'ordre du jour.

Il est donc très probable qu'on aura tenté ici comme là-bas l'accession d'un ou de deux hommes, d'un parti, aux conseils du pouvoir, en les isolant de leur parti, en leur proposant de mettre de côté toute considération de parti, toute différence de parti et aussi en les informant qu'ils auraient à traiter de termes également acceptables, et pour eux et pour les conseillers actuellement en office ; et tout cela ayant rapport non point aux partis et hommes en office dans une section de la province relativement à l'autre section, mais uniquement *aux partis*, et *aux hommes en office*, dans une même section de la province.

A ce compte il serait donc faux de dire que dans cette troisième occasion plus que dans la seconde les Canadiens français auraient refusé *la branche d'olivier*. Et M. Caron et M. Morin seraient encore, nous aimons à le dire, exempts de tout blâme, à moins que par la *branche d'olivier* on n'entende tout autre chose que le système des deux majorités. Nous avons répété plusieurs fois cette phrase parceque ce simple énoncé d'un fait majeur et irréfutable doit suffire aux yeux des gens sensés pour répondre à toutes les calomnies.

De plus dans la première affaire, il a été question de documents confidentiels et nous n'avons point rappelé ce fait à nos lecteurs sans intention. Eh bien ! ce n'a été qu'assez longtemps après que la presse se fut emparée du sujet, ça été sous l'action des chambres et contraint par elle ; contraint par les fausses accusations portées contre lui, que M. LaFontaine a publié ces lettres. Dans la seconde affaire au contraire, il y avait selon toute apparence quelque document officiel ; et M. Morin n'a pas hésité à rendre compte de sa conduite dans les journaux. Cette fois-ci au contraire M. Morin et M. Caron gardent le silence : M. Morin souffre, sans intervenir, que l'on accuse son parti d'être impraticable : pas un mot de sa plume, pas un mot autorisé par lui n'est venu mettre le public en garde contre les propos et les écrits malveillans. Ne pourrait-on pas en conclure à bon droit qu'il y a encore cette fois comme la première fois du *confidentiel* dans l'affaire !

C'est là d'ailleurs une supposition moins importante et une conclusion moins rigoureuse que la première et sur laquelle nous laissons ainsi que sur le tout liberté entière d'opinion à nos lecteurs, dont l'imagination trouvera un vaste champ aux conjectures de tout genre dans les mille bruits que répand la presse du parti tory.

Une observation de plus et nous aurons fini : les journaux partisans du ministère actuel (si tant il y a que nous ayons actuellement un ministère et que ce ministère ait des partisans) ces journaux appellent les membres de l'opposition " the obstructives."

MAISONS &c. A LOUER.

A LOUER,

Possession au Premier de Mai,

LE MAGASIN rue Notre-Dame, maintenant ou récemment occupé par MM. HANAFORD & BELL, adjoignant celui de M. JOHN HOY.

Pour les conditions, s'adresser à
AUSTIN CUVILLIER,

11 mars.

A LOUER

Possession au Premier Mai.

DEUX superbes MAGASINS avec LOGEMENTS sur la belle rue St. Charles, No. 3, maintenant connu sous le nom de Place Jacques Quartier, avec Cour spacieuse, Bâtiments, &c. Un long Bail sera donné si on le désire.

Pour plus amples informations s'adresser à
RIVET & BERIAU.

4 mars.

A LOUER,

Au Canton de Chambly, une MAISON à deux étages, sur un terrain d'un demi arpent de front sur deux de profondeur, avec dépendances, cour, étable, jardin, &c. Très commode pour le commerce ou pour un hotel. S'adresser à Montréal, à
L. J. A. PAPINEAU,

25 fev. Au Palais-de-Justice.

A Louer.

SUR LA RUE ST. PAUL :—Cette MAISON commode, à TROIS ETAGES, en Pierre de Taille, formant le coin des rues St. Paul et St. Joseph, maintenantoccupée par deux magasins et deux logemens.

SUR LA RUE ST. LOUIS :—QUATRE MAISONS bien LOGEABLES, étant les Nos. 43, 45, 67 et 69, les deux dernières sont distribuées de maniere à les rendre très propres pour maisons de Pension, ayant un grand nombre de Chambres à coucher.

SUR LA RUE CRAIG :—Une belle MAISON en Pierre de Taille, à TROIS ETAGES, No. 164, très bien finie pour une famille respectable ayant en outre Glacière, Ecuries, &c. Le bas peut être converti en magasin si on le désire.

S'adresser à
J. OSTELL
Arcnitecte et Arpenteur,

15 mars 121, rue Craig.

A LOUER,

DEUX Maisons en Pierre de Taille, à Deux Etages, sur la rue Ste. Elizabeth derrière le Champ-de-Mars.

—AUSSI—

DEUX Maisons à un Etage dans la rue Sanguinet.

15 fév. E. IDLER.

A LOUER,

Et Possession au 1er Mai prochain.

DEUX MAISONS en Pierre de Taille à DEUX ETAGES chacune, avec autres Dépendances, situées sur la rue du Collége.

S'adresser à
MILES WILLIAMS,

15 fév. Rue du Collége.

Place Saint-Antoine,

A LOUER,

LA MAISON et ses dépendances le No 4 de cette place, possession au premier Mai prochain.

—AUSSI,—

La MAISON en briques à deux étages faisant les coins des rues St. Henry, et St. Maurice Cette place est une des meilleures de ce canton pour le commerce. Un long Bail sera donné.

S'adresser à
8 fév. JEAN BRUNEAU.

A LOUER,

QUATRE COTTAGES et JARDINS situé à la Côte St Antoine, connus comme *Meteolfe Terrace.*

Pour plus de particularités, s'adresser au soussigné. M. J. HAYS,

N° 23, Bâtisses de l'Aqueduc.

Montréal, 11 Février 1847.

A LOUER,

LES MAISONS ci-dessous mentionnées propriété de sir JAMES STUART, Baronet.

Cette nouvelle et spacieuse MAISON, No 3, située sur la rue Notre-Dame, convenable pour magasins, et dans le dernier goût, avec chassis en cuivre et grandes vitres.

—AUSSI—

Deux Magasins No 4 et 5, fesant face à la rue St. Lambert, formant une partie du bloc dans le même goût, et convenables pour les mêmes fins, que le No. 3. Ces bâtisses, par leur situation, offrent tous les avantages désirables pour les affaires de détail, et si on l'exige, le bail sera accordé pour un certain nombre d'années

—AUSSI—

Six Bureaux convenables aux hommes de profession, étant dans le voisinage du Palais de Justice, et des autres bureaux publics. Ce bloc a dernièrement été réparé et est situé au coin des rues St. Denis et Ste. Thérèse.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, à son bureau, No. 23, Rue Notre-Dame, Bâtisses de l'Aqueduc.

M. J. HAYS,
Agent pour Sir James Stuart.

Montréal, 11 fév. 1847. Brt.

A LOUER,

Et Possession donnée au 1er Mai prochain, QUATRE de ces supperbes MAISONS en PIERRE de TAILLE, situées à *Beaver Hall Terrace.* Ces maisons sont finies dans le meilleur et dernier goût. Elles offrent tout le confort possible ; on y trouve des Bains, commodités, glacières, remises, écuries et l'eau de l'aqueduc, &c. Leur proximité de la ville et la beauté de la situation doit les rendre très désirable pour des familles respectables.

S'adresser à M. JOHN ATKINSON, No. 12 rue St. Paul, ou au Bureau de MM. ROBERTSON MASSON & Cie., No. 143, rue St. Paul.—1 fév

A LOUER,

CE joli COTTAGE avec ses dépendances situé sur la terre du soussigné, à la Côte des Neiges joignant la Chapelle, contenant six appartemens, il ne sera loué que pour l'été si on le désire. La bâtisse est presque neuve et le loyer sera très bas.

—AUSSI—

UNE grande MAISON sur la terre du Soussigné, située près de la traverse de Longueil, avec ses dépendances, occupée par le Capt. Lespérance. Ce site est un des plus avantageux pour un Hôtel, et sera loué pour plusieurs années, si on le désire, il avoisine la traverse des Steamboats et se trouve à deux pas du Rail-road, qui doit être commencé incessamment, ainsi que des nouvelles Casernes et des fortifications qui doivent être construites à Longueil. Un bon locataire aura le bail à bon marché.

Une maison à un Etage, rue Craig, occupée comme Maison de Pension par Mme. Libonté et M. Comber

Une BOUTIQUE rue Sophie au-delà de la rue Craig, occupée par M. Brown, facteur de Piano.

Une MAISON à deux étages occupée par trois locataires, attenante à la dite Boutique.

Possession au 1r. Mai. S'adresser au propriétaire soussigné.

J. E. GUILBAULT.

Jardin Botanique } 14, Rue Cote
11 mars 1847 }

MAISON A LOUER

DEUX MAISONS sur la rue Craig, (coin de la rue Côté) avec Glacieres, Ecuries &c.

—AUSSI,—

Deux jolies MAISONS situées Rue St Joseph Faubourg St Joseph, pour deux petites familles, avec un Jardin chaque, Glacieres, Ecuries &c.

S'adresser à L. DELAGRAVE,
Rue Lazauchetière.

Ou à C. A. BRAULT N. P.

BRAZEAU & JOUTRA

MARCHANDS TAILLEURS

Rue St. Paul, No 123,

VIS-A-VIS LE MAGASIN DE

MM. ROBERTSON, MASSON & CIE.

J. P. LEPROHON,

AVOCAT.

A ETABLI SON BUREAU, RUE ST. VINCENT.

MAISONS &c. A LOUER.

A LOUER.

LA MAISON et la VOUTE a trois étages en Pierre de Faille, faisant l'encoignure des rues St. Paul et St. Joseph Elles sont maintenant occupées par MM. Eager et Lafontaine. Possession au 1er MAI prochain, Un Bail des lieux susdits sera donné pour plusieurs années.

—AUSSI—

UNE MAISON en Bois située en la rue St. Louis ayant quatre appartemens au premier étage, chambre dans les mansardes et cuisine dans la cave, avec le spacieux terrain en dépendant, borné en front par la rue St. Louis, en arrière par la rue Craig, d'un côté par l'Hon. Viger, et de l'autre côte par le propriétaire soussigné. ossession au 1er Mai prochain.

S'adresser à
JOHN OSTELL,
ou à C. A. BRAULT N. P.

18 fév.

A LOUER,

UN SUPERBE MAGASIN situé sur la rue desCommissaires près le Marché Bonsecour de 30 pieds de front avec caves de la grandeur de deux Maisons communiquant au Magasin, possession immédiate ou au premier Mai prochain.

S'adresser à
F. X. BRAZEAU,

2 fev. Rue St. Paul No 102.

Le Soussigné offre à Louer, (possession donnée au 1er Mai prochain) la MAISON et MAGASIN mentionnés ci-bas, savoir : UNE MAISON située dans la rue Bonsecours, près du marché Bonsecours, à présent occupée par N. DUMAS écuyer. Cette Maison, contient douze appartements, une grande Cour, Remise et Hangard à bois, etc., etc. Elle est bien convenable pour une Maison de Pension ou un Hôtel.

UN MAGASIN dans la rue St. Sacrement, (près de la Banque du Peuple) occupé maintenant par M. T. M. BRYSON, le bas de ce Magasin contient une excellente Cave à vin.

Aussi, à Vendre ou à Louer,

Une grande MAISON à une étage, dans la rue Visitation, dans le faubourg Québec, adjoignant la rue Ste. Catherine, avec une grande Cour et un Jardin.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné.

B. H. LEMOINE,
A la Banque du Peuple

Montréal, 4 février 1847—uj.

A LOUER.

UN MAGASIN et LOGEMENT situés au No. 146, rue St. Paul, vis-à-vis MM SCOTT, TYRE & Cie, maintenant occupés comm Magasin de Marchandises Seches, par M. LEFEBVRE. S'adresser à
FREDK. VEIT.

Rue Grant, faubourg Québec,

Ou tournant au coin des bâtisses de Stuart. 11 fév—j.

A LOUER

Et Possession au 1er Mai.

UNE VOUTE ou MAGASIN convenable pour le commerce en Gros, fesant face sur le rue St. Paul et la rue des Commissaires, au N°. 124 de la rue St. Paul

S'adresser à la porte voisine à
18 fév. F. & J. LECLAIRE.

A LOUER,

CETTE BELLE MAISON et dépendances appartenant à F. X. BEAUDRY, situé sur le niveau de la Rue St. Charles Borommé No 70, avec un superbe ménage et piano (ou sans ménage), avec aussi un superbe jardin complanté d'arbres fruitiers de la meilleure qualité, et une cour spacieuse dans laquelle se trouvent divers bâtimens, écuries, remises, glacière &c., bien finie, dont la possession sera donnée au premier de Mai prochain. Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à

PIERRE RICHER,
Rue St. Laurent No 138.

18 fev.—ds.

A LOUER,

UN SALON Meublé et deux Chambres à Coucher, avec ou sans la Pension. S'adresser au No. 38 rue Craig.—4 janv.—

A LOUER,

TROIS LOGEMENTS et un MAGASIN en brique à l'encoignure du quarré Papineau, avec Cave, Cour, Ecurie, remisee. Dans le meilleur ordre possible.

QUATRE LOGEMENTS Rue Visitation avec Ecurie &c.

—ET—

DEUX LOGEMENTS Rue Barré Faubourg St Joseph avec une spacieuse Cour, Ecurie, &c

4 fev. H. LIONNAIS,

Au coin des Rues Craig & St Dominique.

A LOUER,

Jusqu'au 1er Mai prochain,

LE Magasin n. 168½, rue St. Paul, dernièrement occupé par M. LAVERDURE. S'adresser à CUMMING & GALBRAITH

24 sept.

Bois de Charpente, de Menuiserie, &c.

A VENDRE, au quai, par le Soussigné à des conditions faciles toute espèce de BOIS de Charpente et de Menuiserie :

Planches,
Madriers,
Bois de Colombage,
Lambourdes de Cèdre,
Bois d'écarrissage,
Bois de Corde. &c. &c.

LEON HURTEAU,
Au quai.

S'adresser aussi au magasin de M. FLEURY ST. JEAN, rue St. Paul.—15 mai.—j.

BEAUME DE CERISIER SAUVAGE

DE WISTAR,

LE GRAND REMEDE POUR LA

CONSOMPTION,

LES INFLAMMATIONS DE FOIE, DES BRONCHES, L'INFLUENZA, LES RHUMES, L'OPPRESSION.

En un mot pour toutes les affections des

ORGANES PULMONAIRES.

UNE des Maladies sur lesquelles le BEAUME exerce une influence des plus énergique est celle du *FOIE.*

Son efficacité se trouve établie sur une foule de cas invétérés qui avaient été soignés pendant longtemps et sans succès, par le MERCURE, et par d'autres différents remèdes, et qu'il a guéri d'une manière permanente.

A part de ses effets étonnants dans les Maladies ci-haut énumérées, on a trouvé ce BEAUME d'un très grand secours pour l'ASTHME, et même dans des cas où il existait depuis plusieurs années.

Ce remède a subi l'épreuve des médecins réguliers dans toutes les maladies pour lesquelles il est recommandé. Ainsi ce n'est pas mon intention d'en faire un mystère, ni de tromper le public en exagerant ses vertus : je ne hasarderai ni contraire à faire connaître son utilité aussi brièvement que possible, et Adonner des preuves à la satisfaction des plus incrédules, que la CONSOMPTION doit et peut être guérie par le Beaume de WISTAR, s'il on avait l'employer à temps.

Il n'y a peut être pas de maladies qui fasse plus de victimes dans notre pays, chaque année, que la CONSOMPTION. Point de condition, point d'âge qui soit à l'abri de ses coups mortels. Le vieillard, l'adulte, l'enfant, tous sont également exposés à devenir la proie de ce commun destructeur de la race humaine. N'y aurait-il aucun secours à attendre, ni préservatifs à espérer contre les dangers qu'offre notre inconstant climat ? Oui nous croyons qu'il doit y en avoir, et nous offrons comme tel au monde souffrant le *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar.* Il n'a pas besoin d'une longue kyrielle de certificats la plupart du temps factices, pour le faire connaître. Son excellence intrinsèque et véritable lui est une recommandation suffisante pour lui mériter la confiance du public.

Opinion d'un Médecin régulier.

Exeter Me., 30 septembre 1845.

" Ceci est pour certifier que j'ai recommandé l'usage du *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar*, dans les maladies des Poumons, depuis deux années, et qu'un grand nombre de bouteilles a été employé par mes malades, toujours avec les résultats les plus avantageux. Dans deux cas entr'autres, où la consomption était regardée comme confirmée, ce Beaume a opéré la guerison."

E. BOYDEN, *Méd.*

Gare à la contrefaçon, ayez soin de vous procurer le véritable *Beaume de Cerisier sauvage de Wistar*, lequel se reconnait par la signature de J. BUTTS,

Se vend à Montréal chez MM. BIZES & Co.; W. LYMAN & Co.; A. SAVAGE & Co.; S. J. LYMAN, et autres.

23 juillet—a.

Dépot Médical.

RUE SAINT LAMBERT No. 13,

MAISON VOISINE DE M. T. MUSSEN.

LE Soussigné informe Messieurs les Médecins et le public en général qu'il a ouvert une *PHARMACIE* et un MAGASIN DE DROGUES, ayant acheté l'Etablissement ci-devant appartenant à M. F. X. LANGELIER et le Dr. TRUDEL. Le Magasin a été nouvellement réparé et le Fond considérablement augmenté, avec un assortiment étendu et choisi de DROGUES, Anglaises et Américaines, et une grande variété de PARFUMERIES. Aussi, un très bon choix de REMEDES A PATENTES, et l'on trouvera constamment en vente, les articles suivants, savoir ;

Baume de Foie (*Liverwort*) du Dr. Taylor; Lotion célèbre d'Oris, pour les Dents, du Dr Goddard ; Liniment du Dr. Hayes, pour douleurs des Os et des Nerfs ; Sirop adoucissant du Dr. Evans pour calmer les douleurs des Gencives, pendant la dentition ; Baume de Columbia pour les Cheveux ; Vermifuge de Wimers, et de Fahnestock, Noix de Ramsay, pour les Vers ; Opodeldoc Liquide, du Dr. Steers ; Pilules de Moffatt, Sir B. Cooper, Parr, Dixons, Morrison, et Lees ; British Oil, pour les Douleurs ; Tabac Céphalique, Sel de Citron, Extrait de Salsepareille, Baume de Miel, Baume Pulmonaire, Eau pour les Yeux, Sirop de Malue, Poison pour Punaise, Mouches et Renards Emplâtres Fortifiantes, Amers de Moffatt, Pomade à la Rose, pour les Lèvres, etc., etc.

P. MUNRO.

P. S.—Pour consultations avis et opérations, s'adresser au DR. MUNRO, Médecin et Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, au Dépôt Médical, de **10** à **11** heures, de MIDI à **3** heures, de **4** heures à **8** heures.

Avis gratis aux Pauvres.

Montréal, 9 avril 1846.

E. P. BURROUGHS,

Chirurgien Dentiste,

PEUT être consulté à son Office, rue NOTRE DAME, n. **33**, presque vis-à-vis le bureau de l'*Acqueduc*, depuis 8 heures A. M. jusqu'à Midi et de 2 heures jusqu'à 8 heures P. M.

Il se rendra à domicile durant les heures intermédiaires.

Palais artificiels posés d'après le dernier procédé.

2 juillet—a.

AVIS.

LE Soussigné ayant été nommé *EXECUTEUR* des dernières volontés et testamen de feu Dame MARIE-MARGUERITE FORETIER, en son vivant veuve de feu THOMAS BARRON, de Montréal, requiert toute personne endettée à la Succession pour CONSTITUT ou autrement, de venir payer, et ceux a qui la dite Succession peut devoir de présenter leur comptes au Soussigné.

CHS. M. DELISLE,
Exécuteur Testamentaire.

Montréal, 15 juin 1846.

Manufacture de Tabac.

AUX EPICIERS ET AUBERGISTES.

LES Soussignés informent respectueusement leurs amis et leurs pratiques qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des commandes pour du TABAC en Torquette Canadien et CAVENDISH ainsi que du Tabac de toute description avec odeur ou ordinaire ; Tabac frisé fabriqué et mis en paquets d'une douzaine ou deux pour la vente en détail. Aussi, CIGARES de différentes qualités, par boîtes et par paquets, à **10** pour **100** meilleur marché que partout ailleurs en Canada.

Ils ont constamment des PIPES, des Tabatières et des Etuis à Cigars, Allumettes chimiques par grosse. Les articles achetés qui ne conviennent pas peuvent être renvoyés.

L. LYONS & CIE.

N. B.—Les Commandes de la Campagne sont ponctuellement exécutées.—18 fév.—a.

GRAND MARCHE' !!!

Grand Marché.

Fonds de Magasin en Banqueroute

DE **3000** a **£1000**

4e Porte à droites en entrant sur la Rue Notre-Dame, par la Place d'Armes.

LES Soussignés ayant acheté le fonds du magasin de MM. HARKIN & BADEAUX, à tant dans le £, prennent delà occasion d'informer respectueusement leurs nombreuses pratiques et le public en général, qu'ils commencent à le vendre au magasin de Mess. Harkin & Badeaux VENDREDI le **4** du courant, et les jours suivants. Ce fonds de magasin se compose d'un assortiment général de marchandises de gout et d'estape de la meilleur qualité et dans le meilleur ordre, comme suit, savoir : Draps Casimir, flannelles, mérmos Français & Anglais, Orléans Cashemire, Indienne, Satins, Satinette, Grosde-naples, Couvertes, Plaids, Roas, Manchons, Bouragans, linges de Table, &c., &c. Comme ce fonds de magasin est composé de marchandises les mieux choisies et de la meilleur qualité et qu'il est pour être vendu bien au dessous de sa valeur et sans réserve, il est important pour les familles et les marchands de venir le visiter.

1 fev. BEAUDRY & FRERE,

A VENDRE,

500 quart de PLATRE pour les Terres
100 " " à Renduit
100 Tonnes de Wisky ayant été acheté avant la hausse
75 " de Melasses de Cuba
100 Quarts de Harong meil. qualité

AMABLE PREVOST

4 fev.

A VENDRE,

50 Caisse de Chapeaux de Soie
200 doz " " cirés assortis
3 Balle de Bouragan blanc assorti
4 " " " drab
50 " de Ouatte.

AMABLE PREVOST.

4 fév.

Parfumerie Française.

LE Soussigné vient de recevoir un assortiment étendu et choisi de Parfumerie, Pomade, etc., de la célèbre maison de LUBIN.

3 juillet.—a. ALFRED SAVAGE.

BAUME HEPATIQUE

DU DR. TAYLOR,

Pour la guérison du Rhume, de l'Asme, de la Consomption, maladie de foie, Hémoragie, &c.

PRIX REDUITS : grandes bouteilles, $1 50
petites bouteilles, $1.—New-York, Bowery, 37

☞ Lisez ce Certificat.

Honesdale, Pa. 23 avril 1845.

CECI est pour certifier que j'ai souffert pendant plusieurs années d'une maladie de l'oumon qui m'a conduit au bord de la tombe.

Tous les remedes etaient devenus inutiles, et en conséquence de la faiblesse de ma constitution que l'âge avait minée, je m'aperçus que je ne devais pas d'avantage me faire illusion. A cette époque on me conseilla de faire usage du Baume pulmonaire du Dr. Taylor, ce que je fis, et en peu de temps ce baume me ramena la santé, autant que mon âge pouvait le permettre. Tous ceux qui sont affectés de maladies de poumon devraient faire usage de cet excellent remède. On peut ajouter foi à ce certificat, il vient d'un des plus anciens habitants de cette place.

Signé, JOHN GARRET.

Le certificat ci-haut nous est envoyé avec la permission de le publier. J. & A. SNYDER.

☞ Comme ce Remède a été contrefait par d'autres, faites attention de n'acheter qu'au No 375, Bowery, ou chez LEEDS & HAZARD, 177, Water street, ou à Montréal, chez MM. WM. LYMAN & Cie., Rue St. Paul.

S. J. LYMAN, Place d'Armes.
A. SAVAGE & Cie., Rue Notre-Dame.

24 juillet.—a.

Société.

LE Soussigné avertit ses amis et le public qu'il a admis M. JAMES BENNING, comme associé dans ses AFFAIRES, qui, compter de cette date, se feront comme Ordinaire sous les nom raison de YOUNG & BENNING. La nouvelle Société est dûment autorisée à collecter toutes les dettes.

JAMES YOUNG.

Encanteur, Courtier et marchand Commission

J. H. WEBSTER,

DENTISTE,

ANNONCE qu'il a laissé la rue ST. LAMBERT, pour se fixer au No. **108** rue NOTRE-DAME, où il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui requerreront ses services professionels. Ses prix sont très-bas. Il garantit toutes ses opérations.—28 sept.

NOUVEAU

MAGASIN CANADIEN

DE

FERRONNERIES,

&c. &c. &c.

SIMEON & TERROUX, informent le public qu'ils viennent d'ouvrir un *MAGASIN* dans une partie de la maison occupée par MM. FLEURY ST. JEAN & Cie., au coin de la rue St. Paul, et de la Petite rue St. Denis, et qu'ils viennent de recevoir un assortiment général et étendu de FERRONNERIE, QUINCAILLERIE, etc., ainsi que de PEINTURE, HUILE, VITRES, etc., etc., etc., qu'ils vendront à des prix qui leur assureront l'encouragement général.

Les marchands de la campagne trouveront de l'avantage à venir examiner leur assortiment, vu qu'il a expressement été importé pour le commerce du Bas-Canada.—8 juin.

SIMEON ET TERROUX.

MAGASIN DE PROVISION

Epiceries, Vins, Liqueurs &c.,

En Gros et en Détail.

LES Soussignés remercient leurs amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu depuis qu'ils ont ouvert leur magasin d'EPICERIE, et ils prennent la liberté d'ajouter qu'ils ont considérablement agrandi leur établissement, ce qui les mettra en état d'augmenter leur Assortiment d'EPICERIE, de LIQUEURS, de VINS et de PROVISIONS. Ils apporteront toujours le plus grand soin dans le choix de ces articles, qu'ils garantissent de la meilleure qualité. Ils vendront toujours à des prix raisonnables.

Leur magasin est comme ci-devant, dans la maison de M. SERAPIN GIRALDI, Marché-Neuf porte voisine du Théâtre Olympique, ci-devant l'Hotel Nelson.

DESMARTEAU & MARCHAND.

Extrait des Règles de l'Assemblée Législative du Canada,

RESOLU, 66—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveller quelque Acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, Il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des papiers publics du District, publiés en anglais et dans l'un de ceux publiés en français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle pétition soit présentée.

Résolu, 67—Qu'à l'avenir, cette chambre ne recevra des pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

Résolu, 70—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi, et même temps et de la même manière, un avis, notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

Résolu, 71—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £24, sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le pétitionnaire, avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

Mem.—Aucune pétition imprimée ne sera, dans aucun cas, reçue ; aucune Pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

☞ A être publiés en langue anglaise et française, dans le *Canada Gazette* et la *Gazette Officiel le* de Québec ; en langue anglaise dans la *Gazette officielle*, de Toronto, et en langue française, dans *Le Canadien, La Minerve, L'Aurore des Canadas* et *Le Journal de Québec*, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.—25 janvier.

AVIS Public est donné par les présentes que le soussigné s'adressera à la Législature Provinciale, à la prochaine session d'icelle, aux fins d'obtenir permission d'introduire un bill pour faire disparaître tous doutes quant à l'interprétation du Statut du Bas-Canada de la 1er Guillaume 4 chap 53, intitulé : " Acte pour assurer et confirer à certains habitans de cette province, les droits civils et politiques de sujets nés Anglais", et pour confirmer et atifier le titre de propriété des habitants de la Province, désignés au dit acte, et que la legislature a voulu secourir par icelui dans toutes successions et à tous biens, meubles et immeubles, en autant que tel titre de propriété, sera fondé sur testament, succession, droit successif, ou hoirie, et aussi pour casser et annuler toutes procédures en justice qui se trouvent contraires à la vraie intention et au juste sens du susdit acte.

JOSEPH DONEGANI.

Montréal, 15 Oct 1846.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature à sa prochaine Session par la Compagnie d'éclairage par le Gaz de Montréal, pour une augmentation du Capital de la dite Compagnie et aussi pour certains autres droits et privilèges.

Montréal, 18 déc. 1846.—21.

AVIS

LES Soussignés, propriétaires et tenanciers du village de St. Hyacinthe donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Legislature Provinciale, à sa prochaine Session (ou à la suivante si les délais se trouvaient insuffisans) pour demander que le dit village soit incorporé, et que la désignation des limi es du terrain qui sera sous le contrôle de la Corporation soit laissée à l'Exécutif.

MAURICE BUCKLEY	JEAN LABATTE
ET. LECLERC	L. ARCHAMBAULT
JOS BISTODEAU	A. ARCHAMBAULT
D. G. MORISON	F. CADORET
M. FLAMONDON	P. E. LECLERC
L. R. BLANCHARD	M. LAFRAMBOISE
C. BEAUREGARD	L. P. R. LANCHARD
J. B. ST. DENIS	A. A. PAPINEAU
LEONARD BOIVIN	L. A. DESSAULLES

14 janv. GEO. F. BARNES

AVIS PUBLIC est donné par ces présente qu'une requête de ma part sera présentée au Parlement Provincial, à la prochaine session, d'icelui, pour la passation d'un Bill ou se pour faciliter le partage du TOWNSHIP de BOLTON, situé dans le District de Montréal.

J. STUART.

Québec, 25 nov. 1846.—ds.—ulds

LES DLLES. AMESS, rue St. George, No. 12 en arrière de la Banque de Montréal, ont encore quelques chambres pour loger quelques pensionnaires à des prixtres modérés.

Parfumerie Française et Anglaise

RECEMMENT REÇU, un grand assortiment de Parfumerie, Essences, Extraits, Savons, Pommades, etc., etc.

S. J. LYMAN & Cie.

18 mai.—a. Chimistes, Place-d'Armes

AVIS PUBLIC est donné par les présentes qu'une application sera faite au Parlement Provincial, durant sa prochaine Session, ou à la suivante si les delais se trouvaient insuffisans) aux fins d'obtenir un Acte pour incorporer les soussigné et autres, pour construire un chemin à lisses dans les paroisses de Lavaltrie, St. Paul & St Charles Borromée, depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la Rivière de L'Assomption, en suivant la ligne qui, sépare les seigneuries de Lavaltrie et de Lanoraye dans le District de Montréal.

EMY. JOLIETTE
PETER C. LOEDL,
EDD. SCALLON,
GASPARD DELANAUDIERE.

Village d'Industrie, le 1er Février 1847.

LE Soussigné, et autres, respectivement propriétaires des Seigneuries de Chambly Est et de la moitié Sud de Chambly Ouest, donnent par le présent avis qu'il s'adressera à la Législature, à sa prochaine Session, pour un Acte les autorisant à construire une Chaussée sur la Rivière Richelieu, dans les environs du village de Chambly, au-dessus du pont, et une autre à Ste Thérèse, (dans la dite Seigneurie de Chambly Ouest) près des Moulins à Farines, sur un côté ou l'autre de la dite rivière, vis-à-vis leurs propriétés respectives, en laissant une glissoire ou une ouverture dans chacune de ces chaussées d'au moins quatrevingt pieds pour le passage des radeaux ou vaisseaux.

JOHN YULE, JUNR.

Chambly, 4 Janvier, 1847.

AVIS est donné par le présent qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale à sa prochaine session par la Compagnie des propriétaires du Chemin de Fer du Champlain et du St. Laurent, pour un acte amendant et étendant certaines parties de l'acte 2 William IV, chap. 58, intitulé "Acte pour faire un Chemin de Fer du Lac Champlain au fleuve St Laurent" et particulièrement la 47e section du dit acte, de manière à autoriser la dite Compagnie de construire et d'étendre une branche du Chemin de Fer du Champlain et du St. Laurent de quelque point quelconque de la présente ligne à l'ouest de la Rivière communément appelée Petite Rivière Montréal, en ligne directe autant qu'il sera pratiquable à aucun point du fleuve St. Laurent, où un Pont sera érigé d'après l'autorité d'un acte qui devra être passé par la Législature, pour traverser le dit fleuve et communiquer avec la cité de Montréal ; et aussi pour donner pouvoir à la dite Compagnie d' tendre la dite branche de Chemin de Fer sur le dit pont jusqu'à la cité de Montréal à telles clauses et conditions qui seront fixées par l'acte de la Législature.

JOHN E. MILLS,
Président,
WM. D. LINDSAY,
Commissaire.

Bureau du Chemin de Fer
Montréal 2 Novembre 1846

LES Soussignés donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Législature à sa prochaine session, (ou à la suivante si les délais se trouvent insuffisans) pour obtenir le privilége de construire un **Pont de Péage** sur la rivière Jésus, au village de St. Eustache, entre les paroisses de St. Eustache et Ste Rose, à l'endroit de la traverse du dit village de St. Eustache.

Les arches seront au nombre de vingt ou plus et élevées de quatre pieds au moins au-dessus des eaux hautes. L'espace entre les culées ou piliers sera d'au moins quarante pieds. L'une des arches sera sur piliers ou culées, distants d'au moins soixante pieds. Ils ne se proposent pas de construire de Ponts-levis.

L'étendue du privilege qu'ils demandent est d'une lieue au-dessus du dit pont, et en bas jusqu'aux limites du privilége accordé à James Porteous, pour bâtir un pont sur la dite rivière Jésus, vis-à-vis le village de Ste. Rose.

Les péages qu'ils se proposent de demander, sont les suivans :

Pour chaque carosse ou autre voiture à quatre roues chargé ou non chargé, avec le cocher et quatre personnes ou moins, tiré par quatre chevaux, ou autres bêtes de trait, cinq chelins courant.

Pour chaque chariot ou autre voiture à quatre roues chargé ou non chargé, tiré par deux chevaux, deux chelins et six deniers courant.

Pour chaque chaise, caleche, cabriolet à deux roues, ou cariole, ou autre voiture semblable chargée ou non chargée, avec le cocher et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres bêtes de somme, deux chelins courant ;

Pour chaque Charrette, Traine, ou autres voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de somme, avec le cocher, dix deniers courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme, huit deniers courant ;

Pour chaque personne à pied, deux deniers courant ;

Pour chaque Cheval, Jument, Mule, ou autres bête de somme, chargé ou non chargé, quatre deniers courant ;

Pour chaque Personne à cheval, cinq deniers courant ;

Pour chaque Taureau, Bœuf, Vache et autres bête à cornes, de quelqu'espèce qu'elle soit, trois deniers courant ;

Pour chaque Cochon, Chèvre, Mouton, Veau ou Agneau, un denier courant.

E. M. LEPROHON,
J. A. BERTHELOT, Ja.

Montréal 13 Novembre, 1846.—17 déc.dm.

LES Soussignés donnent avis qu'ils s'adresseront aux diverses branches de la Législature à sa prochaine Session, (ou à la suivante si les délais se trouvent insuffisans) pour obtenir le privilége de construire un **Pont de Péage** sur la riviere St. Laurent, du côté sud de la dite Riviere, vis-à-vis ou presque vis-à-vis l'ISLE St PAUL, à venir aboutier sur la dite Isle, et ensuite de la dite Isle St. Paul, à venir au côté nord de la dite riviere St. Laurent, à peu près un mille plus haut que la Cité de Montréal, avec un chemin à travers la dite Isle pour communiquer au dit pont, de pieds de largeur.

Ils ne se proposent pas de construire de Ponts Levis.

L'espace entre les piliers ou culées sera de deux cents pieds.

Les arches seront de vingt-cinq pieds au dessus du niveau des eaux les plus basses.

Les peages qu'ils se proposent de demander sont les suivans :

Pour chaque carosse ou autre voiture à quatre roues chargé ou non chargé, avec le cocher et quatre personnes ou moins, tiré par quatre chevaux, ou autres bêtes de trait, cinq chelins courant.

Pour chaque chariot ou autre voiture à quatre roues chargé ou non chargé, tiré par deux chevaux, deux chelins et six deniers courant.

Pour chaque chaise, caleche, cabriolet à deux roues, ou cariole, ou autre voiture semblable chargée ou non chargée, avec le cocher et deux personnes ou moins, tiré par un cheval ou autres bêtes de somme, deux chelins courant ;

Pour chaque Charrette, Traine, ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de somme, avec le cocher, dix deniers courant, et tirée par un cheval ou autres bêtes de somme, huit deniers courant ;

Pour chaque personne à pied, deux deniers courant :

Pour chaque Cheval, Jument. Mule, ou autre bête de somme, chargée ou non chargée, quatre deniers courant :

Pour chaque personne à cheval, cinq deniers courant :

Pour chaque Taureau. Bœuf. Vache et autre bête à cornes, de quelqu'espèce qu'elle soit, trois deniers courant :

Pour chaque Cochon, Chèvre, Mouton, Veau ou Agneau, un denier courant.

H. STEPHENS,	ANDREW SHAW,
HUGH ALLAN,	JAMES GILMOUR,
JASON C. PIERCE,	WM. EDMONSTONE,
D DAVIDSON,	MOSES HAYS,
WILLIAM DOW,	JOSEPH MASSON,
JOHN LEEMING,	ROBERT MACKAY,
WM. LUNN,	O. BERTHELET,
J. B SMITH,	H. JUDAH,
J. FROTHINGHAM,	A. LAROCQUE,
JNO. YOUNG,	B. HART.
JOHN E. MILLS,	JOSEPH BOURRET,
L. H. HOLTON,	A. M. DELISLE,
D. L. MACDOUGALL,	W. ERMATIN